

Rapport Annuel d'Activité 2025



REGIE MALOUINE DE L'EAU
Opérateur public de Saint-Malo Agglomération





Saint-Malo, le 8 juin 2026



**Le Président
du Conseil d'Administration**

Le renouvellement des équipes municipales en mars dernier et le départ de la 13^{ième} édition de la « Route du Rhum – Destination Guadeloupe » le premier novembre prochain constituent deux événements marquants pour notre territoire en cette année 2026.

S'agissant de la gouvernance de la Régie Malouine de l'Eau (RME), les élections des 15 mars et 22 mars 2026 ont conduit au renouvellement de son conseil d'administration installé dans sa nouvelle configuration le 1er juin 2026, à la suite des désignations faites par délibération du Conseil Communautaire de Saint-Malo Agglomération en date du 28 avril 2026.

Reconduit dans les fonctions de président du conseil d'administration, je suis heureux en préface à ce rapport toujours aussi riche d'informations sur l'organisation et le fonctionnement du service de distribution de l'eau potable à Saint-Malo, de revenir brièvement sur l'activité et les résultats enregistrés par la RME au cours de ce premier mandat : crise sanitaire du COVID, hausse des coûts de l'énergie et des matières premières liée à la guerre en Ukraine, sécheresse sévère en 2022, incertitudes géopolitiques croissantes et menaces sur la qualité de l'eau ont dessiné un environnement instable. Malgré cela, tout au long de ces six années, une gestion prudente a permis d'améliorer sensiblement les performances techniques du réseau, tout en limitant l'impact des hausses tarifaires auxquelles nous avons dû nous résoudre. Nous avons atteint un haut niveau de service qu'il nous faut désormais conforter.

Plus récemment, par-delà la sécurisation de la distribution de l'eau, l'année 2025 – au cours de laquelle notre conseil d'administration s'est réuni à six reprises - a été celle de la recherche de la maîtrise de la consommation, qu'elle soit agricole, touristique, industrielle ou domestique.

Au cours de ces douze mois nous avons élaboré, négocié et conclu une convention avec un site industriel majeur de la commune pour son alimentation en eau. Celle-ci prend en compte ses perspectives de développement, fixe un plafond de prélèvement sur le réseau et intègre, en vue d'une réduction de la consommation, un plan d'actions adaptées aux différents process mis en œuvre.

Par ailleurs, grâce au déploiement de compteurs radio-relevés que nous poursuivons depuis 2012, les équipes de la RME sont désormais en capacité d'alerter plus rapidement les abonnés en cas de fuites après compteur, limitant d'autant les pertes d'eau et le montant des factures.

Enfin, sur le deuxième semestre 2025, la RME a contribué à une campagne de communication VOISIN MALIN ciblée sur les quartiers de l'Espérance et de La Découverte et gratifiée d'un bon accueil des personnes visitées qui nous a conduit à engager rapidement son renouvellement ailleurs dans la ville.

Cette année encore aussi, avec le concours des professionnels du tourisme, hôteliers et gérants de camping notamment, nous poursuivons nos actions de sensibilisation à la nécessité d'éviter tout gaspillage :

L'EAU EST UNE RESSOURCE VITALE, ÉCONOMISONS-LA !

Guillaume PERRIN

SOMMAIRE

1.LES CHIFFRES CLÉS.....	6
2.DESCRPTION DU SERVICE	7
2.1 Présentation du territoire desservi	8
2.2 Création et transformation de la RME : Les dates clés	10
2.3 Organisation du service	11
2.3.1Fonctionnement de la Régie	11
2.3.2Moyens humains	11
2.3.3Gestion des abonnés	12
2.3.4Gestion du Réseau	13
2.3.5Maîtrise d’ouvrage, gestion patrimoniale des réseaux	14
2.4 Patrimoine.....	17
3.BILAN DISTRIBUTION	20
3.1Achats d’eau	20
3.2Volumes consommés par les usagers	25
3.3Volumes consommés pour le service et volumes sans comptages	26
3.4Performance du réseau.....	26
3.5Qualité de l’eau.....	28
4. LES INSTALLATIONS GÉRÉES PAR LA RÉGIE MALOINE DE L’EAU	29
4.1Réservoirs et suppressions de la Croix Desilles	29
5.EXPLOITATION	33
5.1Exploitation Courante.....	34
5.2Les incidents et faits marquants.....	35
6.TRAVAUX.....	36
6.1Renouvellement de réseau et de branchements	36
6.2Renouvellement de compteurs.....	41
7. SERVICE A L’ABONNÉ	42
7.1Évolution du nombre d’abonnés et de points de consommation	42
7.2La relation aux usagers	44
8.TARIFICATION ET ÉCONOMIE DU SERVICE	46
8.1Tarification de l’eau.....	46
8.2Redevances perçues	46
8.2.1 Redevances de l’Agence de l’Eau	46
8.2.2 Contribution au SMG-Eau35	47
8.3Tarifs 2026.....	47

8.3Évolution du prix de l'eau potable.....	48
8.5Facturation	51
8.6Recettes du Service de l'Eau	52
9.ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DECENTRALISÉE DANS LE DOMAINE DE L'EAU	54
9.1Abandons de créance ou versements à un fond de solidarité	54
9.2Les dégrèvements pour fuite.....	55
9.3Coopération décentralisée.....	56
10.EVOLUTION ET PERSPECTIVES DU SERVICE.....	56
11.INDICATEURS DE PERFORMANCES.....	60
11.1Estimation du nombre d'habitants desservis (indicateur D101.0).....	60
11.2 Conformité microbiologique (P101.1) et physico-chimique (P102.1) de l'eau du robinet	61
11.3Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (Indicateur P103.2B depuis 2013).....	63
11.4Rendement du réseau de distribution (Indicateur P 104.3).....	64
11.5Indice linéaire des volumes non comptés (Indicateur P105.3)	65
11.6Indice linéaire de pertes en réseau (Indicateur P106.3)	65
11.7Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (Indicateur P107.2)	66
11.8 Abandons de créance et versements à un fond de solidarité (Indicateur P109.0)	67
11.9Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (Indicateur P108.3).....	67
11.10Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (Indicateur P151.1)	67
11.11Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (Indicateur P152.1).	67
11.12Durée d'extinction de la dette de la collectivité (Indicateur P153.2)	68
11.13Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (Indicateur P154.0).....	69
11.14Taux de réclamations (Indicateur P155.1).....	71
ANNEXES.....	72

PREAMBULE

La loi n°95-127 du 8 février 1995 régit l'information sur l'organisation, le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement. Le Décret n°95-635 du 6 mai 1995 précise le contenu minimum des rapports annuels sur les services publics de l'eau potable et de l'assainissement. (Le présent rapport ne concerne pas l'assainissement).

L'arrêté du 2 mai 2007 définit les données et indicateurs de performance à y faire figurer.

Ce rapport annuel d'activité a pour objectif d'informer les usagers de ce service sur le prix et la qualité de l'eau distribuée, mais aussi sur le fonctionnement global du service.

La Régie Malouine de l'Eau a officiellement distribué l'eau potable à Saint-Malo à compter du 1^{er} avril 2012.



INFORMATIONS CLES AU 31-12-25

- | | |
|--|---|
| → 48 675 (+162) Population totale ⁽¹⁾ | → 320,9 km linéaire de réseau de distribution sur la commune de Saint-Malo |
| → 39 476 (+1,5%) Abonnés ⁽²⁾ | |
| → 3 062 367 m³ (-1,7%) importés et mis en distribution | → 100 % Taux de conformité de la qualité de l'eau (contrôle réglementaire ARS) ⁽⁴⁾ |
| → 2 918 187 m³ (+2,2%) comptabilisés | |
| → 95.7 % rendement réseau | → 2,44 € le mètre cube ⁽³⁾ pour une consommation de 120 m ³ incluant l'ensemble des taxes et redevances (eau potable uniquement) |
| → 60 m³/an consommation annuelle par habitant | |

(1) Population totale (Population municipale + population comptée à part) chiffre Insee au 1er janvier 2026.

(2) Nombre d'abonnés actifs au 31 déc. 2025.

(3) Tarif TTC 2025.

(4) Par rapport aux limites de qualité

1. LES CHIFFRES CLÉS

Indicateur	Unité	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Indicateur réglementaire
Population	Habitants	47528	47817	48141	48328	48609	48513	48 675	D101.0
Abonnés	Abonnés	35824	36 384	37 075	37 720	38 433	38 888	39 476	
Volume acheté mis en distribution	m3	3 456 699	3 349 190	3 279 541	3 125 505	3 009 397	3 115 802	3 062 367	
Volume comptabilisé	m3	2 959 721	2 910 059	2 834 520	2 852 827	2 843 510	2 854 087	2 918 187	
Volume de pertes	m3	444 978	396 581	399 471	250 678	150 887	240 615	130 580	
Rendement primaire	%	85.6	86.9	86.4	91,30	94,50	91,60	95,30	
Rendement réseau	%	87.22	88.21	87.86	92,01	95,01	92,31	95,76	P104.3
ILP (Indice Linéaire de Pertes en en réseau)	m3/km/j	3.78	3.36	3.38	2,12	1,28	2,05	1,11	P106.3
Indice linéaire des Vol non comptés	m3/km/j	4.22	3.72	3.77	2,31	1,41	2,23	1,23	P105.3
Consommation par habitant	m3/an	62.1	60.9	58.9	59,03	58,5	58,8	60	
Consommation par abonné	m3/an	82.6	80	76.5	75,6	74,0	73,4	73,9	
Qualité : Conformité bactériologique	%	100	100	100	100	100	100	100	P101.1
Qualité : Conformité physico-chimique	%	100	100	100	100	100	100	100	P102.1
Linéaire de canalisation	km	322.7	323.8	323.6	324,3	321,9	321,9	320,9	
Nombre de branchements	u	19316	19389	19443	19563	19633	19460	19485	
Nombre de fuite sur canalisation	u	29	40	26	19	15	16	15	
Nombre de fuites sur branchement	u	29	14	31	32	30	22	26	
Linéaire de canalisations renouvelées	km	6.017	5.639	7.542	7,148	5,477	9,726	3,915	
Taux moyen de renouvellement	%	2.22	2.14	2.14	2,09	1,98	2,21	2,11	P107.2
Nombre branchements renouvelés	u	392	348	435	370	332	132	154	
Dont branchements plomb	u	198	149	242	119	127	95	37	
Nombre de compteurs renouvelés	u	2839	1252	1570	952	1739	2800	2938	
Prix du m3 au 1er janvier pour 120 m3	€	2.09	2.13	2.18	2,3	2,36	2,44	2,45	D102.0
Taux d'impayés sur factures de l'année précédente	%	0.71	0.75	0.73	0,66	0,58	0,80	0,84	P154.0

2. DESCRIPTION DU SERVICE

Depuis le 1^{er} avril 2012, la Régie Malouine de l'Eau assure la distribution de l'eau potable sur l'ensemble du territoire de la commune de SAINT-MALO.

Cela fait suite à la création de la régie par décision du Conseil Municipal en date du 8 avril 2011 qui en a approuvé les statuts ce même jour. Ces statuts ont été modifiés en Conseil d'Administration du 27 janvier 2015. **Depuis le 1^{er} janvier 2018 la RME est une Régie communautaire.**

Article 1 - Création

La régie personnalisée, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommée la « Régie Malouine de l'Eau » est créée et administrée conformément aux dispositions des articles L 2221-1 à L 2221-10 et R 2221-1 à R 2221-52 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La « Régie Malouine de l'Eau » est chargée de l'exploitation d'un service public industriel et commercial (SPIC).

Article 2 - Objet

La « Régie Malouine de l'Eau » a pour objet la gestion du service de l'eau potable de la Ville de Saint-Malo à partir d'avril 2012.

Article 5 — Conseil d'Administration

La « Régie Malouine de l'Eau » est administrée par un Conseil d'Administration (CA) et son Président ainsi qu'un Directeur.

Le Conseil d'Administration, dont les membres sont désignés par le Conseil Communautaire (depuis le 1^{er} janvier 2018), est composé de 16 administrateurs :

- *12 membres issus du Conseil Communautaire avec voix délibérative,*
- *4 membres de représentants d'associations de consommateurs, avec voix consultatives, dans le domaine des associations de consommateurs proposés parmi :*
- *Association nationale de défense des consommateurs et usagers : CLCV (Consommation, Logement et Cadre de Vie)*
- *Union Fédérale des Consommateurs Que-Choisir : U.F.C. Que Choisir,*
- *Fédération du Logement et de la Consommation d'Ille et Vilaine (CNL35)*
- *Union Départementale des Affaires Familiales d'Ille et Vilaine, (Udaf 35)*

L'implication de l'utilisateur ou adhérent de la Régie Publique est renforcée. La mise en place d'un Conseil d'Administration composé à la fois d'élus mais aussi de membres d'associations permet une totale transparence sur le fonctionnement du service.

La Régie Malouine de l'Eau (RME) est composée de 25 salariés dont seuls le Directeur et l'agent Comptable sont de Droit public. Si les autres salariés sont de droit privé, la RME, en tant qu'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC), se doit d'être conforme au code des Marchés Publics pour l'ensemble de ses achats.

Depuis le transfert de compétence de l'Eau et de l'assainissement à Saint-Malo Agglomération au 1^{er} janvier 2018, le Conseil d'Administration est désormais composé uniquement d'élus communautaires (pour ses membres à voix délibérative). En 2020, suite aux élections municipales, un nouveau Conseil d'Administration a été installé le 1^{er} septembre 2020. Ce dernier a élu un Président, un Président délégué et quatre vice-Présidents.

2.1 Présentation du territoire desservi

La Régie Malouine de l'eau assure la gestion et la distribution de l'eau potable sur l'ensemble du territoire communal de la ville de Saint-Malo, soit une population d'environ 48 000 habitants (150 000 habitants l'été). Avant le 1^{er} avril 2012, la zone rurale représentant 1 166 abonnés (120 000 m³/an) et 61 km de réseau, était gérée par le Syndicat des Eaux de Beaufort (SIEB).



Une alimentation gravitaire à partir des réservoirs de Blanche Roche (2 compteurs d'achat d'eau) et de la Croix-Désilles, dessert la grande majorité des abonnés du territoire Malouin.

Une partie de cette distribution est supprimée :

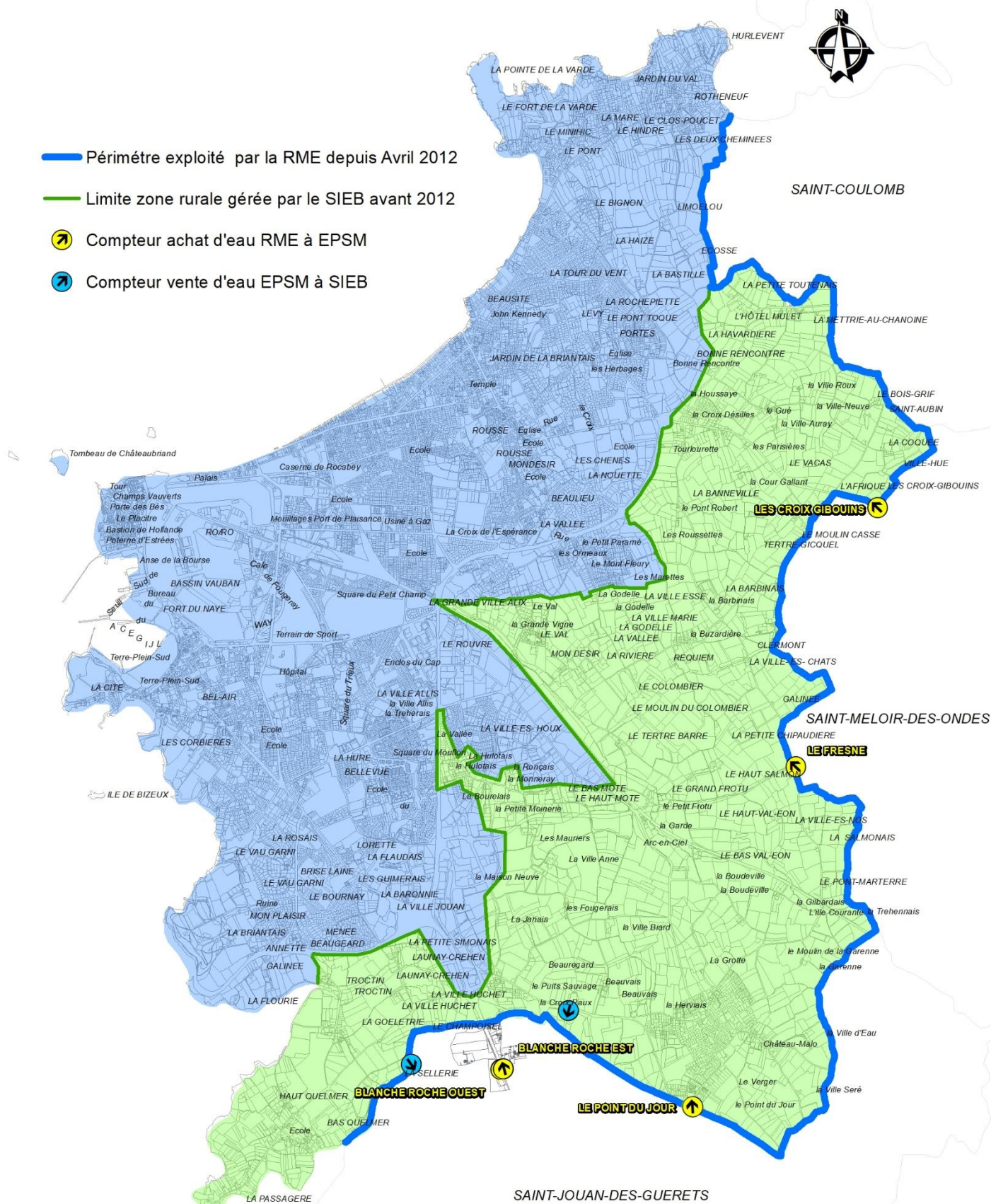
- Les secteurs de Saint Servan, la Moinerie, la Maison Neuve et Château-Malo via la suppression de Lorette.
- Depuis janvier 2020, la zone rurale est alimentée par le nouveau surpresseur de la Croix Désilles.
- Depuis octobre 2020, la partie haute de Paramé est alimentée par le nouveau surpresseur de la Croix Désilles, permettant ainsi d'améliorer la pression de service de ce secteur.



« L'ex-zone rurale », est désormais entièrement desservie par les surpresseurs de Lorette et de la Croix Désilles mais il est toujours possible de secourir cette partie du réseau par le Syndicat des Eaux de Beaufort, via les compteurs de vente en gros (La Croix-Gibouin, le Fresne, le Point du jour).



Depuis la prise de compétence du syndicat des « Eaux du Pays de Saint-Malo » (EPSM : Ex SMPEPCE) les achats et ventes d'eau sont directement gérés par ce syndicat. La RME achète désormais 100% de son eau à ce seul syndicat de production.



2.2 Création et transformation de la RME : Les dates clés

- **25 février 2011** – délibération du Conseil Municipal (CM) approuvant le principe de créer une régie municipale.
- **8 avril 2011** – délibération du CM approuvant la création de la RME et approbation des statuts
- **20 mai 2011** – Délibération du Conseil d'Administration (CA) : élection du Président et des Vice-Présidents.
- **24 juin 2011** – Délibération du CM : convention Ville / RME pour assurer la mise en place.
- **23 septembre 2011** – délibération du CM proposant le nom du Directeur de la RME.
- **9 décembre 2011** – délibération du CM approuvant l'acquisition du Siège de la RME + Avenant à la convention Ville / RME pour mise en place du Budget
- **Janvier 2012** : accord avec les syndicats de Veolia sur le principe de reprise des salariés.
- **Janvier /mars 2012** : réhabilitation des bâtiments du siège de la RME
- **6 février 2012** – délibération du CA approuvant la convention de reprise de la zone rurale
- **1er avril 2012** – la RME est officiellement chargée de la distribution de l'eau.
- **Avril 2012** – 1ère relève de compteurs
- **Juillet 2012** – 1ère facturation RME
- **CA du 18 septembre 2013** : Présentation et approbation du contrat d'objectif de la ville de Saint-Malo.
 - **Vote des nouveaux tarifs 2014 : baisse de 11% (120 m3) à 28% (30 m3)**
 - **Délibération** : convention Véolia / RME facturation assainissement par la RME au 1^{er} janvier 2014, facture unique de l'eau et de l'assainissement.
- **CA du 18 décembre 2013** : modification du règlement intérieur (à compter du 1^{er} janvier 2014)
- **CA du 27 juin 2014**:
 - Nouvelle convention d'eau avec le SMPEPCE.
 - Présentation officielle du Schéma Directeur Eau Potable.
- **CA du 12 décembre 2016**:
 - **Délibération** : convention Véolia / RME facturation assainissement par la RME au 1^{er} janvier 2017, facture unique de l'eau et de l'assainissement.
- **Conseil Municipal du 14 décembre 2017**:
 - Délibération sur le transfert de la RME à Saint-Malo Agglomération.
- **Conseil Communautaire de SMA du 21 décembre 2017** :
 - Convention de transfert entre la Ville et SMA
 - Désignation des nouveaux membres de la RME et du Directeur.
- **4ème trimestre 2019 : Mise en service des réservoirs de la Croix Désilles** après réhabilitation et mise en service de la nouvelle bache de 3 000m3 et de la surpression. (pour alimentation du secteur rural dans un premier temps)
- **CA du 1^{er} septembre 2020** – à la suite des élections municipales et communautaires,
 - **Installation du nouveau Conseil d'Administration**
 - **Election du Président, d'un Président délégué et de 4 vice-Présidents**
- **Octobre 2020** – Passage en surpressé de la partie haute de Paramé grâce à la nouvelle surpression de la Croix Désilles.
- **Juin 2022** : Inauguration officielle du complexe de la Croix Désilles et célébration des 10 ans de la RME.

2.3 Organisation du service

2.3.1 Fonctionnement de la Régie

Le siège de la Régie Malouine de l'Eau est implanté dans le quartier de Paramé.

Adresse	40, boulevard des Déportés CS 11709 35417 SAINT-MALO CEDEX
Horaires d'ouverture au public	Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h45
Accueil téléphonique	de 8h à 12h et de 13h30 à 17h00
Téléphone accueil et urgence	02 99 20 35 00
Téléphone travaux	02 99 20 38 35
Courriels	contact@rme.saint-malo.fr travaux@rme.saint-malo.fr
Site Web	www.rme.saint-malo.fr

Locaux de la RME au 40 Bd des Déportés



2.3.2 Moyens humains

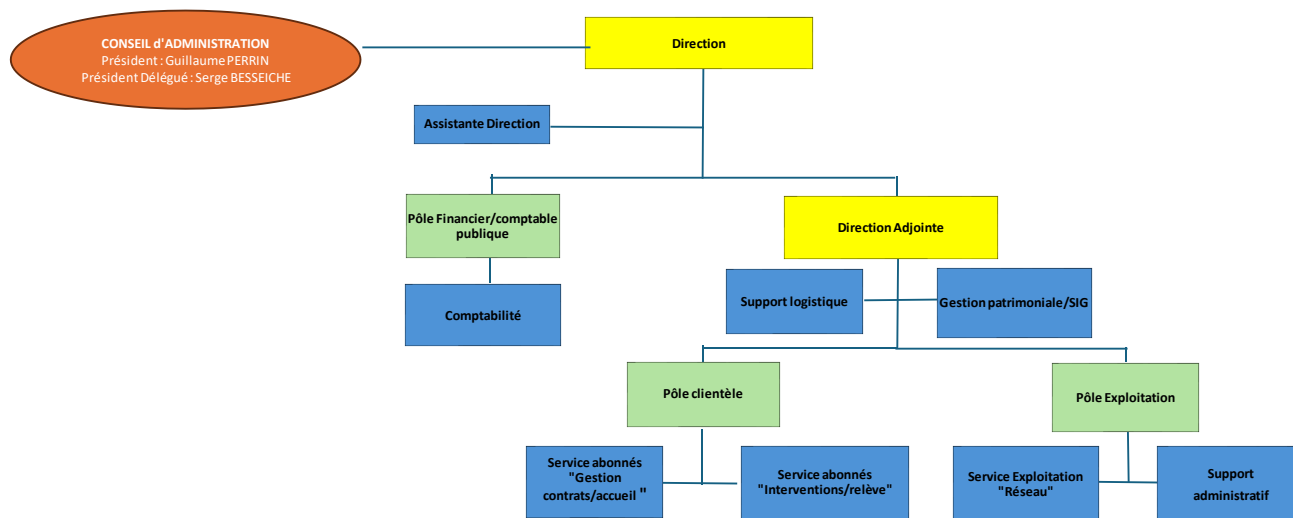
La Régie Malouine de l'Eau est constituée d'une équipe de **25 personnes**.

L'équipe dirigeante est composée de :

Directeur	Jocelyn PIERRARD
Directeur Adjoint	Olivier HAYS
Responsable Pôle Financier (Agent comptable public)	Soizic GAUTIER
Responsable Pôle Clientèle	Laurence EGLER
Responsable Pôle Exploitation	Eric COURCOUX

Organigramme de la RME

Organigramme de la Régie Malouine de l'Eau - RME



Date maj : 1er novembre 2024

Les Agents de la RME

De droit privé par les statuts de la RME, exceptés le Directeur et l'Agent Comptable, ils assurent l'ensemble des missions relatives à l'exploitation et à la relation avec les usagers, dans le cadre des prestations techniques ou de facturation. La RME assure toute la chaîne de recouvrement des factures sans passer par le trésor public.

2.3.3 Gestion des abonnés

Les huit personnes de ce secteur d'activité assurent la relève, les interventions sur les compteurs (fermetures / ouvertures), la facturation ainsi que l'accueil physique et téléphonique des abonnés. Afin de permettre la relève des index des compteurs, trois agents sont sur le terrain toute l'année pour effectuer deux relèves annuelles. Ils participent également à la mise en place des modules radio, afin d'évoluer progressivement vers la radio relève. Cette radio relève piétonne dans un premier temps, **évolue progressivement vers de la radiorelève embarquée soit grâce aux véhicules RME soit grâce aux camions d'ordures ménagères.**





Les agents d'accueil clientèle ont pour mission d'accueillir physiquement les abonnés, du lundi au vendredi au 40 Bd des déportés. Les bureaux de la RME sont bien desservis par le réseau de bus puisque 4 lignes (lignes N° 2, 3, 4 et 7) desservent l'arrêt IUT situé à 30 m de la RME. Les abonnés peuvent y trouver tous les renseignements et modes de paiements souhaités (sauf paiement en espèces qui se fait à la Poste). Le renseignement par téléphone reste également le moyen privilégié de nos abonnés.

Règlement de service : Le règlement a été élaboré et approuvé par délibération du Conseil d'Administration en date du 13 février 2012. Il a été modifié lors du Conseil d'Administration du 18 décembre 2013 pour application au 1^{er} janvier 2014.

Il est téléchargeable sur le site public : <https://www.rme.saint-malo.fr/ma-regie/reglement-de-service/>

2.3.4 Gestion du Réseau

Les 11 personnes de ce service assurent l'exploitation proprement dite du patrimoine de la Régie. Six agents réalisent les interventions urgentes, la maintenance et l'entretien du réseau et des branchements, les manœuvres de vannes, les branchements neufs et les réparations ainsi que le renouvellement des compteurs.

Doté d'un stock optimal pour les pièces les plus courantes, le magasinier est chargé d'approvisionner les agents de terrain en pièces et en matériaux. Il assure aussi la logistique des véhicules et des équipements individuels de sécurité.

En dehors des heures ouvrées, un service d'astreinte a été mis en place. Composés d'un cadre et d'un agent de terrain, ce service assure les interventions d'urgence 24h/24h les nuits, week-ends et jours fériés. Dans ce cadre les réparations de fuites sont réalisées par l'entreprise titulaire du marché à commandes de travaux de réseau.

De même, lorsque les conditions sont remplies, elle prend volontiers en stage des étudiants dans les métiers de l'eau ou de la comptabilité.

2.3.5 Maîtrise d'ouvrage, gestion patrimoniale des réseaux

↳ Gestion patrimoniale

Les principaux travaux de renouvellement sont réalisés par différentes entreprises dans le cadre d'un marché à bons de commandes ou par procédure spécifique si nécessaire.

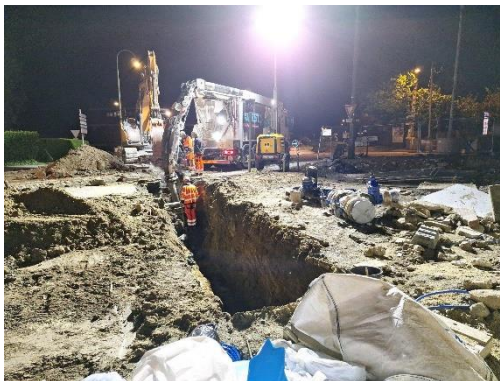
Travaux de renouvellement (Quelques exemples de chantiers 2025)



**Rue de la Crosse
(Intra-Muros)**



**Raccordement surpression Lorette –
Rue du Gal Patton**



Rue du Général Patton

↳ La régie assure aussi le suivi de la défense incendie de la ville de Saint-Malo tant au niveau de la réalisation des essais annuels des hydrants que de leur entretien et des études pour l'amélioration de celle-ci par des renforcements des canalisations de desserte.

↳ L'avis de la RME est requis pour l'instruction des permis de construire, déclarations de travaux et permis d'aménager en ce qui concerne la desserte en eau et aussi l'avis sur la défense incendie pour les projets industriels, lotissements et ERP.

- **150 avis** ont ainsi été donnés en 2025

L'historique est présenté ci-dessous :

Année	Avis RME
2025	150
2024	130
2023	192
2022	191
2021	146
2020	141
2019	212
2018	306
2017	305
2016	320
2015	216
2014	185

↳ La technicienne SIG se charge de la mise à jour du patrimoine sur le SIG, des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), des demandes de Déclaration de projet de Travaux (DT) ou des Avis de Travaux Urgents (ATU), des Demandes d'Arrêté de police de la circulation (DA), Demandes de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisations d'entreprendre des travaux (DPV).

La gestion des DICT, des DT... est un poste très lourd et malgré l'abonnement de la RME à « DICT.fr » afin de dématérialiser ces procédures, cette activité nécessite environ deux à trois jours par semaine :

Type activités *	2020	2021	2022	2023	2024	2025	%
DT, DICT ou ATU traitées par RME (exploitant)	1 718	1 768	1 459	1 610	1 854	1 708	-7,87%
DT, DICT ou ATU demandées par RME (déclarant)	338	309	268	250	159	158	-0,63%

*Activités : On entend par activités le nombre de chantiers, c'est-à-dire qu'une moyenne de 5 envois sont réalisés par chantier (Gaz, élec, Télécom, Asst, EP...)

La législation de plus en plus contraignante :

Depuis la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II », l'Etat a engagé une profonde réforme de la réglementation dans le but de prévenir les dommages causés aux réseaux lors de travaux réalisés dans leur voisinage.

Cette réforme a entraîné la modification des articles L. 554-1 à 5 et R. 554-1 et suivants du code de l'environnement et a nécessité la publication de nombreux arrêtés d'application, d'un guide technique et de la norme NF S 70-003. La dernière partie (partie 4) de cette norme a été publiée en octobre 2014.

Le décret n°2018-899 du 22 octobre 2018 est le dernier en date. Il s'applique à partir du 1^{er} janvier 2020.

Il précise, entre autres, les modalités de réalisation des investigations complémentaires (à charge des exploitants).

Cette réforme prévoit notamment la mise en place d'un guichet unique chargé de répertorier les réseaux.

Elle modifie aussi considérablement les rapports entre les différents intervenants, implique une mise à jour progressive de la précision des données relatives à la localisation des réseaux et génère des charges d'exploitation.

↳ La RME s'est dotée d'un système performant en matière de SIG en utilisant le logiciel ArcGIS®. Ainsi, tous les ouvrages (canalisations, vannes, branchements, fuites...) sont intégrés à ce système. Il permet de faire des requêtes par type de matériau, âge des canalisations, date de pose, etc.

Cet outil est devenu indispensable dans le cadre de l'obligation de maîtriser une parfaite connaissance du réseau.

Cette gestion du patrimoine permet de mieux optimiser les réseaux à renouveler : Gestion Patrimoniale des Réseaux (GPR).

↳ Enfin, le secrétariat travaux créé en 2013 en communiquant sur un numéro de téléphone distinct de l'accueil clientèle (02 99 20 38 35) pour faire face à la spécificité des demandes de devis et de prises de rendez-vous avec les clients (Demandes de branchements neufs, modifications d'installations, renouvellements de compteurs...).

Type activités	2020	2021	2022	2023	2024	2025	%
Courriels traités sur l'adresse travaux@rme.saint-malo.fr	1 894	3 132	2 463	2 491	2 572	2 326	-9,56%
appels téléphoniques répondus (spécifiques travaux)	1 083	1 528	1 323	1 454	1 336	1 246	-6,74%
courriers spécifiques travaux	118	103	122	107	91	100	9,89%
visites à l'accueil travaux	40	30	30	50	55	50	-9,09%
Devis travaux	287	297	322	285	235	281	19,57%
Devis travaux avec travaux à la suite	98	138	167	128	112	134	19,64%
Branchements neufs	43	52	66	65	45	33	-26,67%

La RME, du fait de sa structure autonome, gère comme une entreprise, de nombreuses compétences en interne : Clientèle, Maîtrise d'Ouvrage, Travaux, SIG, Ressources Humaines... L'ensemble en étroite collaboration avec les services de la ville de Saint-Malo et de Saint-Malo Agglomération.

2.4 Patrimoine

Au 1^{er} avril 2012, outre les installations appartenant à la ville de Saint-Malo et qui faisaient l'objet d'une Délégation de Service Public (DSP) depuis 1985, la RME a pris en charge :

- La Station de surpression de Lorette, avenue du Général Patton. Rénovée en 2016.
- Les 2 réservoirs de la Croix-Désilles d'une capacité de 800 m³ chacun. Ces 2 réservoirs ont fait l'objet de travaux de réhabilitation en 2019.
- Un réservoir au sol de 2 x 1 500 m³ et un bâtiment de pompage et de surpression sur le site de la Croix Désilles, construits et mis en service en 2019/2020. Ces ouvrages une fois mis en service, ont permis l'arrêt du pompage de l'ancienne usine de Saint-Ideuc et de la bache de bonne-rencontre.
Ces anciens ouvrages qui étaient mis à la disposition de la RME ont pu être rendus à la ville de Saint-Malo qui en est propriétaire.
- La canalisation de transit DN 400 entre les réservoirs de Blanche Roche et les réservoirs ci-dessus désignés pour une longueur de 7 083 ml.
- **320.9 kms** de canalisations de distribution, dont 50 kms de canalisation de 30 à 200 mm de la zone rurale qui appartenaient précédemment au Syndicat de Beaufort.
- **19 485** branchements pour un linéaire de **119 968 ml**.

EVOLUTION DU RESEAU	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Ecart <u>2025 / 2024</u> en %
1. Linéaire de réseau en km	329,0	326,5	322,7	323,8	323,6	324,3	321,9	321,9	320,9	-0,31%
2. Taux de renouvellement du réseau	1,98	2,10	2,22	2,14	2,14	2,09	1,98	2,21	2,11%	-4,52%
3. Branchements en km	116,0	116,6	117,7	118,2	119,1	120,4	120,6	119,6	120,0	0,31%
4. Branchements en unités	19 200	19 269	19 316	19 389	19 443	19 563	19 633	19 460	19 485	0,13%
5. Nombre total abonnés	34 748	35 383	35 824	36 384	37 075	37 720	38 433	38 888	39 476	1,51%
Dont Abonnés domestiques	32027	32541	32802	33299	34181	34695	35426	35886	36 411	1,46%
Dont abonnés professionnels	2458	2576	2747	2813	2649	2779	2766	2757	2 825	2,47%
Dont administrations	263	266	275	272	245	246	241	245	240	-2,04%
Abonnés * > 1000 m3/an	206	172	198	165	162	177	184	184	186	1,09%
Nombre de compteurs en place	36 172	36 689	36 945	37 564	38 144	38 725	38 883	40 269	40 882	1,52%

Sectorisation du réseau

Dans les premiers mois d'exploitation de la RME, ont été étudiées les possibilités de sectorisation du réseau afin de faciliter la recherche de fuites et ainsi améliorer le rendement et la qualité du service aux usagers. Le réseau a été découpé en 18 zones afin de bien délimiter les zones de comptage.

En 2019, 45 loggers de prélocalisation fixes ont été posés et ont rapidement permis de localiser des fuites.

Fin 2020 - début 2021, la RME, aidée par un financement de l'Agence de l'Eau à hauteur de 70%, a complété sa sectorisation avec 13 nouveaux débitmètres. Cela a permis d'affiner les secteurs, avec une moyenne de 11 km de réseau par secteur.

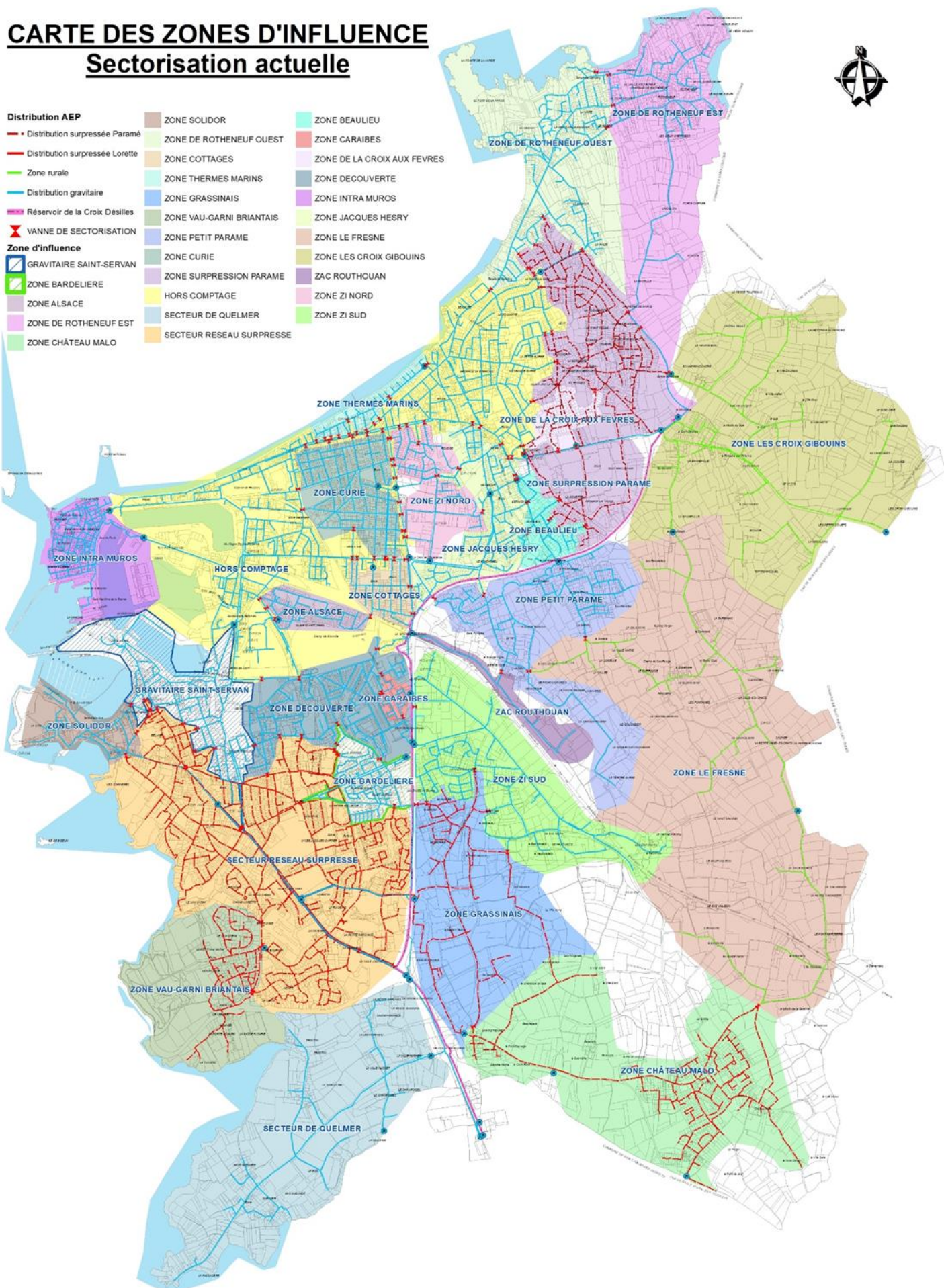
En 2024, de nouveaux débitmètres ont été ajoutés pour encore affiner la surveillance du réseau.

Ce nouveau découpage (présenté sur le schéma ci-dessous) permet une plus grande réactivité face aux fuites.

CARTE DES ZONES D'INFLUENCE

Sectorisation actuelle

- Distribution AEP**
- Distribution surpressée Paramé
 - Distribution surpressée Lorette
 - Zone rurale
 - Distribution gravitaire
 - Réservoir de la Croix Désillies
 - VANNE DE SECTORISATION
- Zone d'influence**
- GRAVITAIRE SAINT-SERVAN
 - ZONE BARDELIÈRE
 - ZONE ALSACE
 - ZONE DE ROTHENEUF EST
 - ZONE CHÂTEAU MALO
 - ZONE SOLIDOR
 - ZONE DE ROTHENEUF OUEST
 - ZONE COTTAGES
 - ZONE THERMES MARINS
 - ZONE GRASSINAI
 - ZONE VOU-GARNI BRIANTAIS
 - ZONE PETIT PARAME
 - ZONE CURIE
 - ZONE SURPRESSION PARAME
 - HORS COMPTAGE
 - SECTEUR DE QUELMER
 - SECTEUR RESEAU SURPRESSE
 - ZONE BEAULIEU
 - ZONE CARAIBES
 - ZONE DE LA CROIX AUX FEVRES
 - ZONE DECOUVERTE
 - ZONE INTRA MUROS
 - ZONE JACQUES HESRY
 - ZONE LE FRESNE
 - ZONE LES CROIX GIBOINS
 - ZAC ROUTHOUAN
 - ZONE ZI NORD
 - ZONE ZI SUD



3. BILAN DISTRIBUTION

Synthèse Bilan distribution

Le volume total acheté à Eau du Pays de Saint-Malo (EPSM) en 2025 et introduit dans le réseau de la ville de Saint-Malo est de **3 062 367 m³**, en baisse de 1,7 % par rapport à 2024.

En 2025, le volume vendu aux **39 476 abonnés** est de **2 918 187 m³**, en hausse de 2,25 % par rapport à l'année précédente.

Le rendement du réseau 2025 est de **95,7 % (+3,4 % / 2024)**, correspondant à une perte de **130 787 m³**.

3.1 Achats d'eau

A sa création, la RME a acheté l'eau traitée au Syndicat des Eaux de Beaufort (SIEB) selon deux conventions d'achat d'eau (pour la zone rurale en février 2012 et pour la zone urbaine en novembre 2013). Depuis le 1^{er} juillet 2014, le Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de la Côte d'Émeraude (SMPEPCE) devenu « **Eau du Pays de SAINT-MALO** » (EPSM) en 2018 a pris l'intégralité de la compétence production et est devenu le seul interlocuteur de la RME pour les achats d'eau en gros.

Le SMP Eau du Pays de Saint Malo est composé de 5 collectivités et représente environ 130 000 habitants :

- La commune de Dinard
- La commune de Saint-Lunaire
- La commune de Saint-Malo
- Le SIE de Beaufort
- Le SIE de la Rive Gauche de la Rance

Depuis le 1^{er} juillet 2014 une nouvelle convention d'achat d'eau a été mise en place avec le syndicat de production. Le prix moyen d'achat en gros a évolué de la façon suivante :

ANNEES	Prix moyen	Dont surtaxe SMG	Organisme vendeur	Evol N/N-1
2012	1,170 € TTC/m ³		Achat d'eau au Syndicat des eaux de Beaufort (SIEB)	
2013	1,170 € TTC/m ³		Achat d'eau au Syndicat des eaux de Beaufort (SIEB)	0,0%
2014	0,840 € TTC/m ³		Prix moyen : 6 mois SIEB et 6 mois SMPEPCE)	-28,2%
2015	0,565 € TTC/m ³		Achat d'eau au syndicat des Eaux du Pays de Saint-Malo. (EPSM)	-32,7%
2016	0,618 € TTC/m ³		Achat d'eau au syndicat des Eaux du Pays de Saint-Malo. (EPSM)	9,4%
2017	0,618 € TTC/m ³		Achat d'eau au syndicat des Eaux du Pays de Saint-Malo. (EPSM)	0,0%
2018	0,601 € TTC/m ³		Achat d'eau au syndicat des Eaux du Pays de Saint-Malo. (EPSM)	-2,8%
2019	0,622 € TTC/m ³		Achat d'eau au syndicat des Eaux du Pays de Saint-Malo. (EPSM)	3,5%
2020	0,644 € TTC/m ³		Achat d'eau au syndicat des Eaux du Pays de Saint-Malo. (EPSM)	3,5%
2021	0,673 € TTC/m ³		Achat d'eau au syndicat des Eaux du Pays de Saint-Malo. (EPSM)	4,5%
2022	0,751 € TTC/m ³		Achat d'eau au syndicat des Eaux du Pays de Saint-Malo. (EPSM)	11,6%
2023	0,837 € TTC/m ³		Achat d'eau au syndicat des Eaux du Pays de Saint-Malo. (EPSM)	11,5%
2024	0,887 € TTC/m ³		Achat d'eau au syndicat des Eaux du Pays de Saint-Malo. (EPSM)	6,0%
2025*	1,088 € TTC/m ³	0,157 € TTC/m ³	Achat d'eau au syndicat des Eaux du Pays de Saint-Malo. (EPSM)	22,7%

* à partir de 2025, surtaxe SMG incluse dans tarif EPSM

Le prix d'achat est en hausse de 22,7 % en 2025, mais il inclut désormais la contribution pour le SMG Eau35 jusqu'ici comptabilisée à part.

L'augmentation du tarif d'achat d'eau à proprement parler est limité à 4% par rapport à 2024.

Le prix se décompose de la façon suivante :

- **0,314 € HT/m³** (0,314€ HT/m³ en 2024) pour l'EPSM
- **0,5320 € HT/m³** (0,4915€ HT/m³ en 2024) pour l'exploitant SAUR
- **0,029 € HT/m³** (0.036 €HT/m³ en 2024) pour la préservation de la ressource (Agence de l'Eau)
- **0,157 € HT/m³** pour la contribution au SMG Eau35

Une majoration tarifaire de 10 % est appliquée sur l'eau en provenance du réseau du SIEB (Croix Giboins, Le Frêne, point du Jour) de même que pour l'eau qui transite par le réseau RME en direction du SIEB via Atalante et Sellerie. A ces tarifs Hors Taxes s'ajoute une TVA de 5,5%.

Depuis le 1^{er} juillet 2014, SAUR est l'unique exploitant des usines de production fournissant Saint-Malo.

L'eau distribuée peut provenir de trois usines différentes selon les obligations d'achat d'eau indiquées par les conventions rédigées entre l'EPSM et la RME.



Usine de Beaufort à Plerguer (35)



Usine du Bois Joli à Pleurtuit (35)

Ces deux usines appartiennent au SMP Eaux du Pays de Saint-Malo (EPSM) qui en a confié la gestion à la SAUR depuis le 1^{er} juillet 2014.



Usine de la Ville Hatte à Pleven (22) : appartenant au Syndicat Mixte de l'Arguenon Penthievre (SMAP) qui en a confié la gestion à la SAUR. Une convention d'achat minimum annuel (1 millions de m³ par an) a été actée entre l'EPSM et le SMAP.

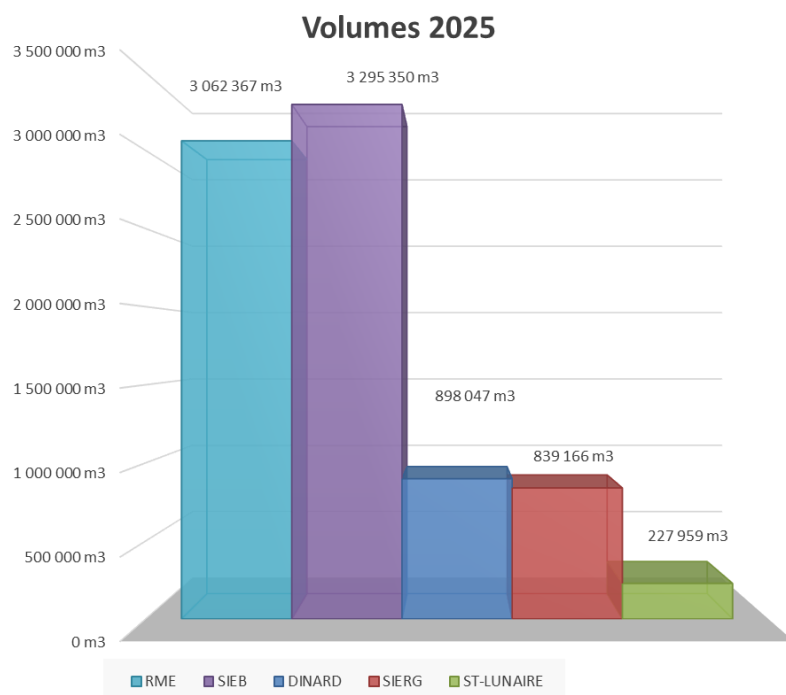
Pour mémoire la petite usine de Landal située sur la commune de Broualan, bien que située dans le périmètre de l'EPSM, ne dessert que l'Est du territoire.



Volumes distribués en 2025 par le Syndicat de production « Eaux du Pays de Saint-Malo » (EPSM)

Collectivités	Volumes 2024	Volumes 2025	Evolution / 2024	Répartition des achats
RME	3 115 802 m3	3 062 367 m3	-1,7%	36,8%
SIEB	3 259 560 m3	3 295 350 m3	1,1%	39,6%
DINARD	904 515 m3	898 047 m3	-0,7%	10,8%
SIERG	855 690 m3	839 166 m3	-1,9%	10,1%
ST-LUNAIRE	215 634 m3	227 959 m3	5,7%	2,7%
TOTAL	8 351 201 m3	8 322 889 m3	-0,3%	100%

Chiffres non consolidés



HISTORIQUE DES VOLUMES VENDUS PAR EPSM



Les points de livraison principaux se situent à Blanche Roche sur la commune de Saint-Jouan-des-Guérets. La mise en service d'un nouveau réservoir d'un volume de 4 000 m³ en 2022 a permis de doubler les réserves alimentant Saint-Malo.

Barrage du Bois Joli (Pleurtuit)



Usine du Bois Joli



Usine de la Ville Hatte (Pleven Arguenon)

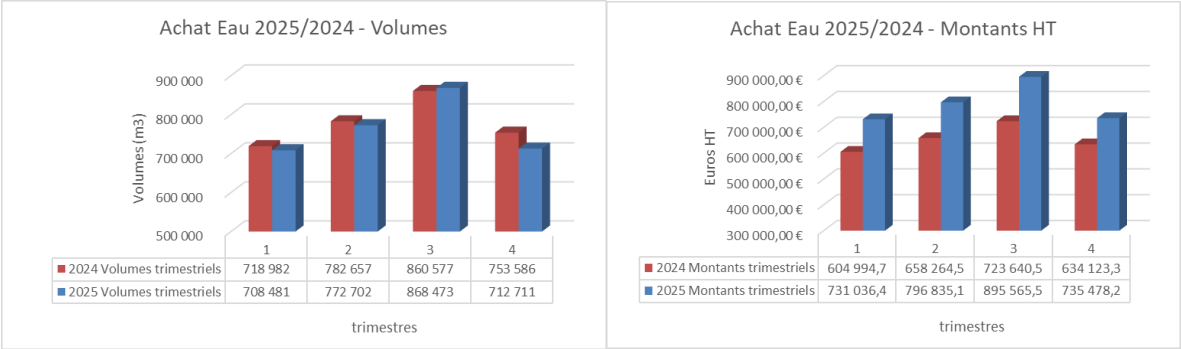


Barrage de Beaufort (Plerguer)



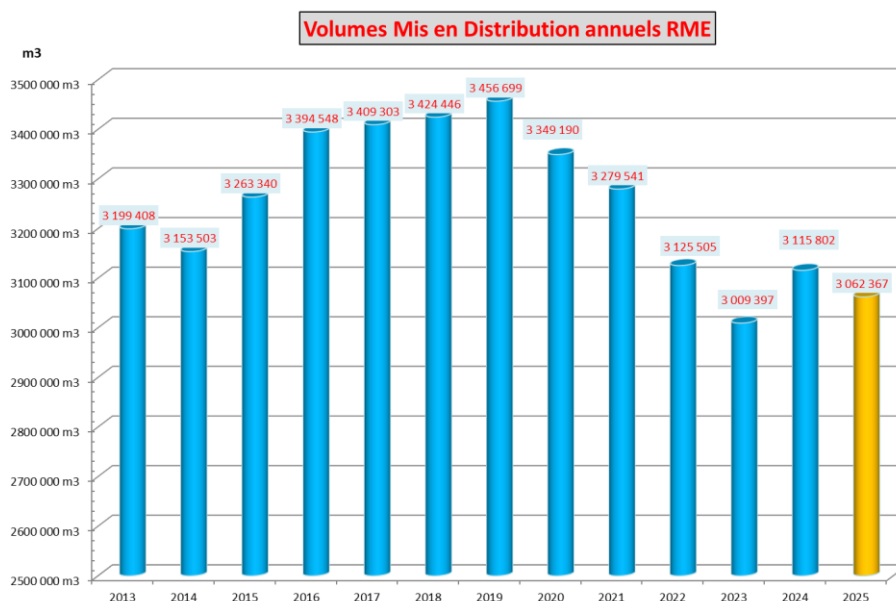
Les achats d'eau de la RME en 2025 :

2025			Volumes	tarifs 2025		TVA	Montant TTC
1er trim 2025	volume entrée	part EPSM	709 637	0,4710	334 239,03 €	5,50%	352 622,17 €
	volume sortie	part EPSM	- 1 156	0,5181	- 598,92 €	5,50%	- 631,86 €
	volume entrée	part SAUR	709 637	0,5320	377 526,88 €	5,50%	398 290,86 €
	volume sortie	part SAUR	- 1 156	0,5852	- 676,49 €	5,50%	- 713,70 €
	Volume	Red.Prélèvement	708 481	0,0290	20 545,95 €	5,50%	21 675,98 €
					731 036,45 €		771 243,45 €
2éme trim 2025	volume entrée	part EPSM	778 617	0,4710	366 728,61 €	5,50%	386 898,68 €
	volume sortie	part EPSM	- 5 915	0,5181	- 3 064,56 €	5,50%	- 3 233,11 €
	volume entrée	part SAUR	778 617	0,5320	414 224,24 €	5,50%	437 006,58 €
	volume sortie	part SAUR	- 5 915	0,5852	- 3 461,46 €	5,50%	- 3 651,84 €
	Volume	Red.Prélèvement 2eme	772 702	0,0290	22 408,36 €	5,50%	23 640,82 €
					796 835,19 €		840 661,12 €
3éme trim 2025	volume entrée	part EPSM	875 438	0,4710	412 331,30 €	5,50%	435 009,52 €
	volume sortie	part EPSM	- 6 965	0,5181	- 3 608,57 €	5,50%	- 3 807,04 €
	volume entrée	part SAUR	875 438	0,5320	465 733,02 €	5,50%	491 348,33 €
	volume sortie	part SAUR	- 6 965	0,5852	- 4 075,92 €	5,50%	- 4 300,09 €
	Volume	Red.Prélèvement	868 473	0,0290	25 185,72 €	5,50%	26 570,93 €
					895 565,55 €		944 821,65 €
4éme trim 2025	volume entrée	part EPSM	713 105	0,4710	335 872,46 €	5,50%	354 345,44 €
	volume sortie	part EPSM	- 394	0,5181	- 204,13 €	5,50%	- 215,36 €
	volume entrée	part SAUR	713 105	0,5320	379 371,86 €	5,50%	400 237,31 €
	volume sortie	part SAUR	- 394	0,5852	- 230,57 €	5,50%	- 243,25 €
	Volume	Red.Prélèvement	712 711	0,0290	20 668,62 €	5,50%	21 805,39 €
					735 478,23 €		775 929,54 €
Total achat d'eau année 2025			3 062 367	m3	3 158 915,42 €		3 332 655,76 €



Il a été acheté 3 062 367 m³ en 2025 pour une somme de 3 332 655,76 € TTC, le prix moyen pondéré* sur l'année 2025 aura été de 1,088 € TTC/m³ (incluant désormais la contribution SMGEau35).

** Le prix moyen pondéré tient compte des exports vers le SMEB (Saint-Jouan) majoré de 10%.*

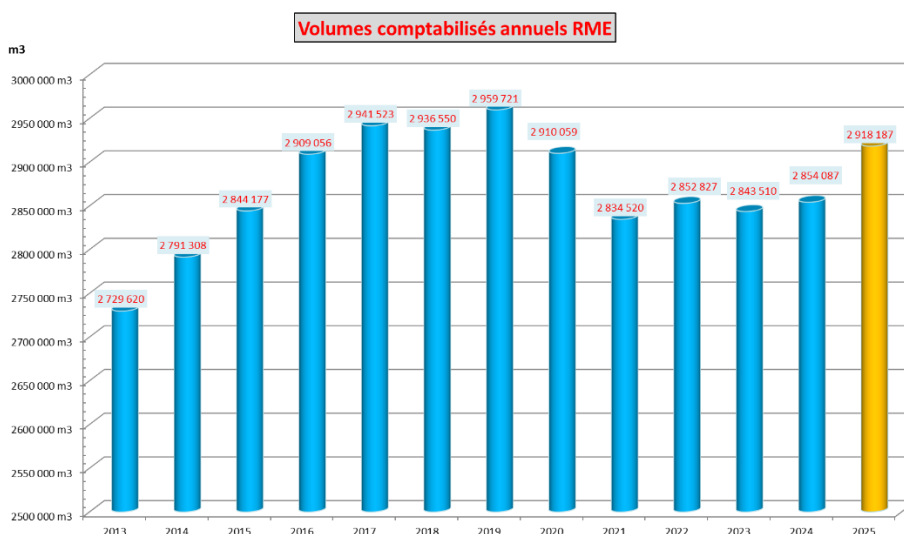


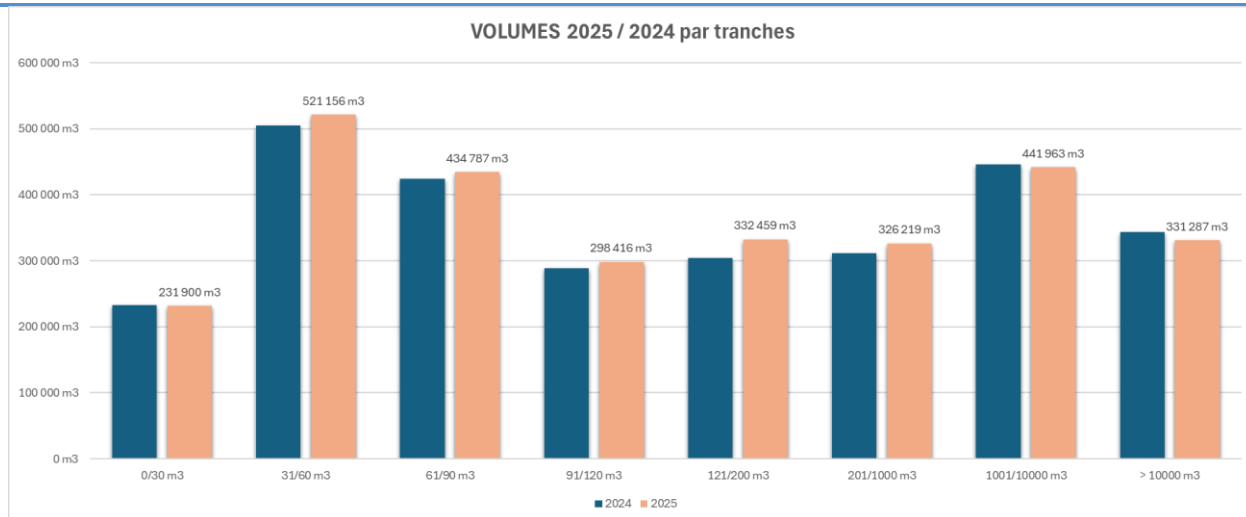
On observe depuis 2020 une très nette baisse des Volumes Mis en Distribution qui se maintiennent depuis 2022 à des niveaux très bas.

3.2 Volumes consommés par les usagers

Le volume comptabilisé sur l'exercice est le volume résultant des deux relèves annuelles des compteurs rapportés sur 365 jours.

En 2025, il s'élève à 2 918 187 m³, en hausse (+2,25%) par rapport à 2024 (2 854 087 m³).





Il est à noter que la Zone Atalante Technopole est « à cheval » sur les communes de St-Malo et de St-Jouan-des-Guérets et qu'après accord avec le SMEB, il a été décidé de céder les abonnés de Saint-Malo situés sur la zone Atalante au SMEB afin de simplifier la gestion de ceux-ci.

3.3 Volumes consommés pour le service et volumes sans comptages

Les volumes consommés par le service sont les volumes comptabilisés inhérents à l'exploitation du réseau et des installations sur le territoire.

Ces volumes correspondent aux lavages de réservoirs, aux volumes de rinçage lors des travaux de canalisations ou aux purges réalisées suite à une problématique de turbidité.

Conformément aux préconisations de l'ASTEE, il a été considéré que 8 volumes d'eau de canalisations sont perdus lors de la pose de nouveaux réseaux.

En 2025, on note une baisse importante de ces volumes par rapport à 2024 qui avait été une année exceptionnelle en termes de linéaire de réseau renouvelé.

Volumes de service 2025 : 8 600 m³

Les volumes consommés sans comptage correspondent aux volumes perdus lors des essais incendie, aux volumes perdus par les analyseurs en continu et aux vols d'eau.

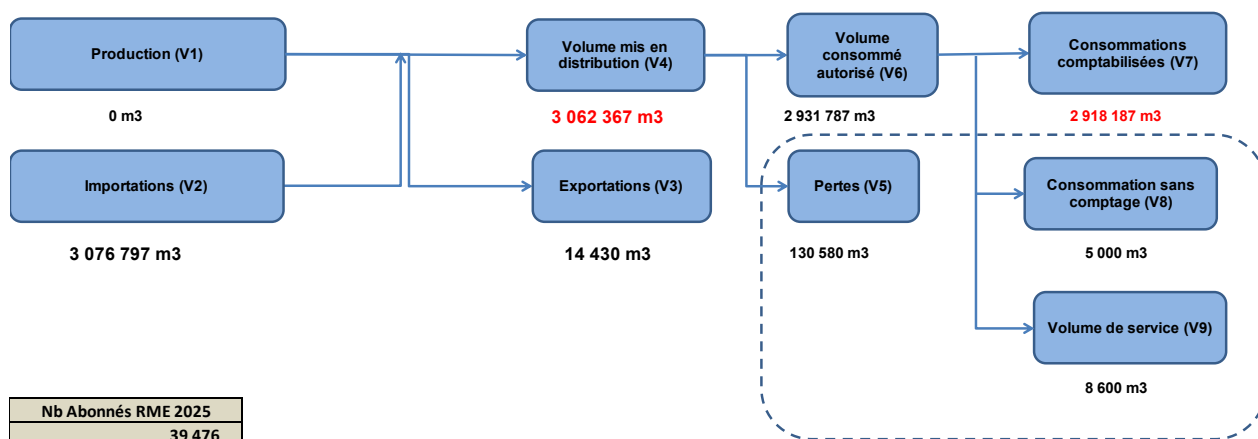
Volumes non comptabilisés, estimés en 2025 : 5 000 m³

3.4 Performance du réseau

Volumes consommés autorisés

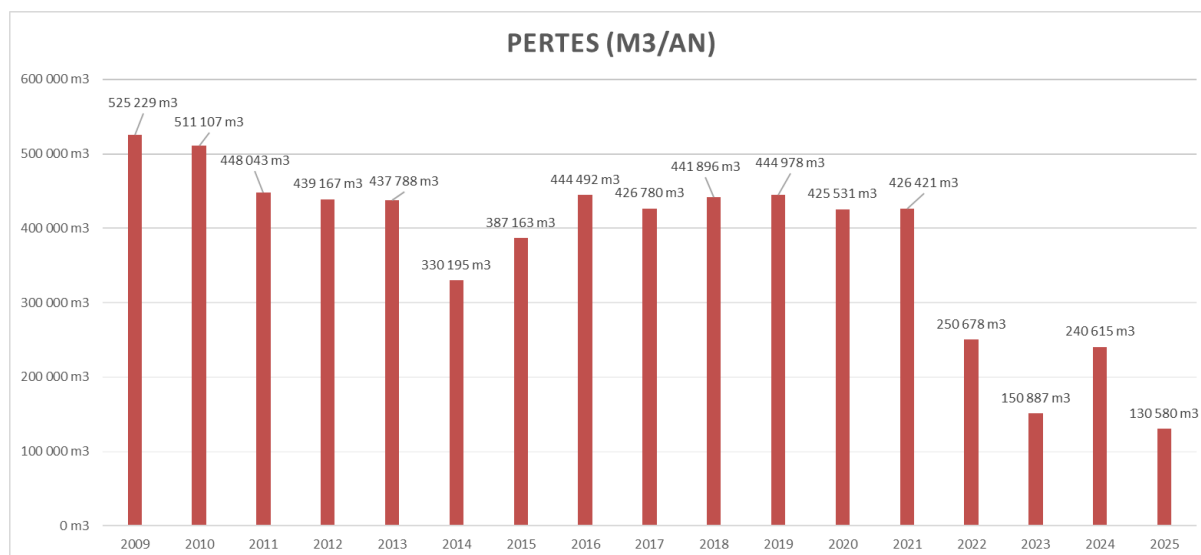
Ces volumes intègrent les volumes facturés ainsi que les volumes de service du réseau (purges, essais, lavage réservoirs...), les dotations gratuites ; usage des Poteaux Incendies (PI), dégrèvements pour fuites par exemple ou les vols d'eau sur Poteaux d'Incendie et les éventuels forfaits de consommation.

- RME - Rendement du réseau 2025



Volume produit (V1)	0 m3	
Volume importé (V2)	3 076 797 m3	Volumes totaux passés par les compteurs d'achats
Volume exporté (V3) (la sellerie /Atalante)	14 430 m3	Volumes Exports (Atalante / Sellerie)
Volume mis en distribution (V4)	3 062 367 m3	
Pertes (V5)	130 580 m3	
Volume consommé autorisé (V6)	2 931 787 m3	
Volume comptabilisé (V7)	2 918 187 m3	Calcul réalisé à partir d'oméga Datamart (volumes facturés)
Volume consommations sans comptage (V8)	5 000 m3	Puisage sur PI et BI sans comptage (essais, chantiers,Hydro, balayeuses, GDV, cirques....)
Volume de service du réseau (V9)	8 600 m3	Fonction du linéaire de travaux et purges de réseau
(estimation nettoyage réservoir + x rinçages)		
Rendement =(V6+V3)/(V1+V2)		
Rendement 2025 :	95,76%	

Évolution des pertes en eau sur le réseau :



Alors qu'on avait observé une augmentation des pertes en 2024 par rapport à 2023, 2025 aura été une année exceptionnelle de ce point de vue.

Depuis 2022, la moyenne des pertes est d'environ 190 000 m3/an alors qu'entre 2016 et 2021 elle était de 435 000m3/an.

Cette économie moyenne annuelle de 245 000 m3 représente 30 jours de consommation de la ville de Saint-Malo.

Le tableau ci-après reprend les évolutions des volumes ces dernières années en parallèle de l'évolution du nombre d'abonnés et d'habitants :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Total Abonnés	35 383	35 824	36 384	37 075	37 720	38 433	38 888	39 476
ab / an	635	441	560	691	645	713	455	588
Progr / an	1,8%	1,2%	1,6%	1,9%	1,7%	1,9%	1,2%	1,5%
Volumes MD	3 424 446 m3	3 456 699 m3	3 349 190 m3	3 279 541 m3	3 125 505 m3	3 009 397 m3	3 115 802 m3	3 062 367 m3
évolution VMD N/N-1	0,44%	0,94%	-3,11%	-2,08%	-4,70%	-3,71%	3,54%	-1,71%
Vol comptabilisés	2 936 550 m3	2 959 721 m3	2 910 059 m3	2 834 520 m3	2 852 827 m3	2 843 510 m3	2 854 087 m3	2 918 187 m3
évolution N/N-1	-0,17%	0,98%	-1,68%	-2,60%	0,65%	-0,33%	0,37%	2,25%
Vol Cons Autorisés	2 982 550 m3	3 011 721 m3	2 952 609 m3	2 853 120 m3	2 874 827 m3	2 858 510 m3	2 875 187 m3	2 931 787 m3
évolution N/N-1	0,00%	0,98%	-1,96%	-3,37%	-0,18%	-0,57%	0,58%	1,97%
Rendement primaire	85,8%	85,6%	86,9%	86,4%	91,3%	94,5%	91,6%	95,3%
Rendement	87,20%	87,22%	87,35%	87,04%	92,01%	95,01%	92,31%	95,76%
Pertes	441 896 m3	444 978 m3	425 531 m3	426 421 m3	250 678 m3	150 887 m3	240 615 m3	130 580 m3
Pertes / Ab	12,49	12,42	11,70	11,50	6,65	3,93	6,19	3,31
Population totale	47 528	47 362	47 817	48 141	48 328	48 609	48 513	48 675
conso/an/abonné	82,99	82,62	79,98	76,45	75,63	73,99	73,39	73,92
conso/an/habitant	61,79	62,09	60,86	58,88	59,03	58,50	58,83	59,95

3.5 Qualité de l'eau

L'eau consommée doit être « propre à la consommation » (article L 1321-1 du Code de la Santé Publique). Afin de satisfaire à cette obligation, l'eau fait l'objet d'une surveillance constante de la part de l'Agence Régionale de la Santé (ARS).

Le programme analytique officiel de l'ARS a été réalisé selon les critères définis par l'annexe 13-2 du Code de la Santé Publique.

En complément de ces analyses officielles, EPSM réalise de très nombreuses analyses d'autocontrôle au niveau de ses usines de production et RME fait réaliser des analyses d'autocontrôle sur son réseau de distribution par un laboratoire agréé.

En 2025, le taux de conformité de l'eau distribuée sur Saint-Malo a été le suivant :

	Nombre de prélèvements Réalisés*	Nombre de prélèvements Non conforme	Pourcentage de conformité	Paramètres Non conformes
Conformité bactériologique (P101.1)	126	0	100 %	0
Conformité physico-chimique (P102.1)	126	0	100 %	0

Le Bilan ARS est présenté en Annexe.

4. LES INSTALLATIONS GÉRÉES PAR LA RÉGIE MALOULINE DE L'EAU

4.1 Réservoirs et surpressions de la Croix Desilles

En 2018 et 2019, des travaux de réhabilitation des réservoirs sur tour, de création d'une bache semi-enterrée de 3000 m³ et de création d'un bâtiment de pompage et surpression ont été engagés.

La mise en service définitive de la bache 3000 m³ et du pompage vers les réservoirs sur tour a eu lieu le 3 juillet 2019.

La surpression a été mise en service début 2020 pour la partie rurale et en octobre 2020 pour la partie Paramé.

La RME gère les deux réservoirs surélevés de la Croix-Désilles.

D'une capacité de 800 m³ chacun (soit 1600 m³ de réserves), ils permettent de desservir le quartier de Rotheneuf, les secteurs des Cottages, de Courtoisville et l'Intra-muros.

Depuis juillet 2019, ils sont alimentés à partir de Blanche Roche par une canalisation de diamètre 400 mm qui alimente une bache enterrée de 3 000 m³ située au pieds des réservoirs où l'eau est stockée avant d'être refoulée vers les châteaux d'eau par les pompes nouvellement installées.



Reservoirs sur Tour

- Le réservoir sur tour Nord a été réhabilité et remis en service avant Noël 2018.
- Le réservoir sur tour Sud a quant à lui été réhabilité et remis en service début juillet 2019.

Bâtiment de pompage et de surpression



Volumes (m³) distribués à partir des réservoirs de la Croix Désilles

	JANV	FEV	MARS	AVR	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPT	OCT	NOV	DEC	TOTAL
2013	43 885 m³	41 911 m³	49 044 m³	38 212 m³	40 254 m³	33 140 m³	59 958 m³	57 446 m³	34 381 m³	25 959 m³	26 287 m³	14 364 m³	464 841 m³
2014	26 156 m³	25 291 m³	29 179 m³	32 463 m³	23 628 m³	30 834 m³	40 510 m³	42 573 m³	26 447 m³	30 257 m³	16 336 m³	18 524 m³	342 198 m³
2015	15 302 m³	16 902 m³	23 668 m³	39 055 m³	27 031 m³	33 266 m³	42 604 m³	54 456 m³	28 025 m³	23 175 m³	13 936 m³	16 272 m³	333 692 m³
2016	23 336 m³	32 818 m³	35 750 m³	39 042 m³	35 984 m³	23 514 m³	50 307 m³	49 095 m³	25 843 m³	24 766 m³	24 874 m³	23 497 m³	388 826 m³
2017	24 514 m³	20 313 m³	29 345 m³	43 854 m³	31 966 m³	31 212 m³	45 946 m³	54 956 m³	33 806 m³	21 644 m³	29 133 m³	25 950 m³	392 639 m³
2018	17 946 m³	25 007 m³	24 235 m³	36 063 m³	30 520 m³	28 754 m³	54 256 m³	54 311 m³	24 863 m³	25 136 m³	26 674 m³	21 733 m³	369 498 m³
2019	28 909 m³	19 633 m³	21 679 m³	28 319 m³	29 140 m³	21 691 m³	56 216 m³	41 679 m³	43 799 m³	28 452 m³	17 057 m³	25 622 m³	362 196 m³
2020	28 368 m³	32 042 m³	37 365 m³	32 143 m³	39 421 m³	37 092 m³	71 804 m³	73 428 m³	41 119 m³	46 893 m³	40 079 m³	46 203 m³	525 957 m³
2021	39 699 m³	43 925 m³	34 815 m³	37 550 m³	48 995 m³	39 597 m³	60 095 m³	52 717 m³	35 837 m³	36 372 m³	24 538 m³	26 632 m³	480 772 m³
2022	26 858 m³	35 906 m³	38 280 m³	38 685 m³	46 423 m³	40 688 m³	64 288 m³	62 223 m³	34 836 m³	35 373 m³	34 726 m³	31 398 m³	489 682 m³
2023	32 015 m³	37 067 m³	37 310 m³	46 744 m³	61 230 m³	51 285 m³	69 519 m³	72 215 m³	53 740 m³	53 118 m³	40 204 m³	38 322 m³	592 769 m³
2024	45 191 m³	26 497 m³	28 817 m³	29 921 m³	43 800 m³	58 168 m³	71 712 m³	82 082 m³	53 722 m³	52 847 m³	48 742 m³	52 530 m³	594 029 m³
2025	49 711 m³	43 085 m³	51 770 m³	53 868 m³	54 619 m³	55 396 m³	71 865 m³	78 580 m³	50 730 m³	48 122 m³	37 530 m³	38 293 m³	633 569 m³
Variation N/N-1	10,00%	62,60%	79,65%	80,03%	24,70%	-4,77%	0,21%	-4,27%	-5,57%	-8,94%	-23,00%	-27,10%	6,66%

Pour l'année 2025, **633 569 m³** ont transité par le réservoir de 3 000 m³ de la Croix Désilles, soit **20,7 %** du volume mis en distribution (3 062 367 m³).

Ce volume est en hausse de 6.6% par rapport à 2024 mais on note que les volumes ayant transité par la Croix Désilles étaient largement supérieurs à ceux de 2024 sur les 4 premiers mois de l'année et à l'inverse inférieurs sur la deuxième moitié de l'année.

On constate par ailleurs une stabilité du rendement énergétique avec une consommation de 108 W.h/m³ contre 106 en 2024.

		JANV	FEV	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPT	OCT	NOV	DEC	TOTAL/MOY
2024	kW.h	5 290 kW.h	3 971 kW.h	4 125 kW.h	4 076 kW.h	4 916 kW.h	5 612 kW.h	6 462 kW.h	7 110 kW.h	5 331 kW.h	5 414 kW.h	5 158 kW.h	5 739 kW.h	63 204 kW.h
	Volume pompé	45 191 m³	26 497 m³	28 817 m³	29 921 m³	43 800 m³	58 168 m³	71 712 m³	82 082 m³	53 722 m³	52 847 m³	48 742 m³	52 530 m³	594 029 m³
	ratio W.h/m³	117	150	143	136	112	96	90	87	99	102	106	109	106
2025	kW.h	7 967 kW.h	5 977 kW.h	5 395 kW.h	5 405 kW.h	5 440 kW.h	5 458 kW.h	6 434 kW.h	6 809 kW.h	4 993 kW.h	5 026 kW.h	4 395 kW.h	5 082 kW.h	68 381 kW.h
	Volume pompé	49 711 m³	43 085 m³	51 770 m³	53 868 m³	54 619 m³	55 396 m³	71 865 m³	78 580 m³	50 730 m³	48 122 m³	37 530 m³	38 293 m³	633 569 m³
	ratio W.h/m³	160	139	104	100	100	99	90	87	98	104	117	133	108
Variation ratio W.h/m³ N/N-1		27%	-8%	-37%	-36%	-13%	2%	-1%	0%	-1%	2%	10%	18%	1,4%

Les travaux réalisés en 2025 sur cette installation sont :

- Reprise des injections de Javel
- Changement des bols d'amorçage des pompes de Javel
- Remplacement de la vanne 3 voies de la cuve de Javel

4.2 Station de surpression de Lorette



La station de surpression de Lorette fait partie des ouvrages de distribution de l'eau potable. Cette station dessert tous les quartiers hauts de Saint-Servan ainsi que toute la zone d'activités de la Moinerie et de la Maisonneuve.

Depuis la fin 2013, les secteurs de Saint-Etienne et d'Atalante ont été ajoutés au secteur surpressé. Fin 2014, après la mise en place d'une nouvelle canalisation DN 200 entre le secteur de Saint-Etienne et la rue Paul Cézanne, Château Malo a également été raccordé au réseau surpressé ce qui permet d'améliorer la défense incendie de ce secteur.

Cela permet également de s'affranchir de l'alimentation qui transitait par le Syndicat des Eaux de Beaufort mais de la maintenir en secours si nécessaire.

L'eau arrivant à cette station provient directement des réservoirs de Blanche Roche : « Eau du pays de SAINT-MALO »

Il s'agit d'une station de refoulement à débit variable et pression constante asservie à la pression de sortie.

Depuis fin 2018 la station de Lorette est complètement rénovée et fiabilisée. Il restera à envisager la réhabilitation du réservoir contiguë abandonné depuis plusieurs années et aujourd'hui occupé par la direction des espaces verts. Ce dernier équipement pourra se faire dans le cadre du transfert du service des espaces verts.

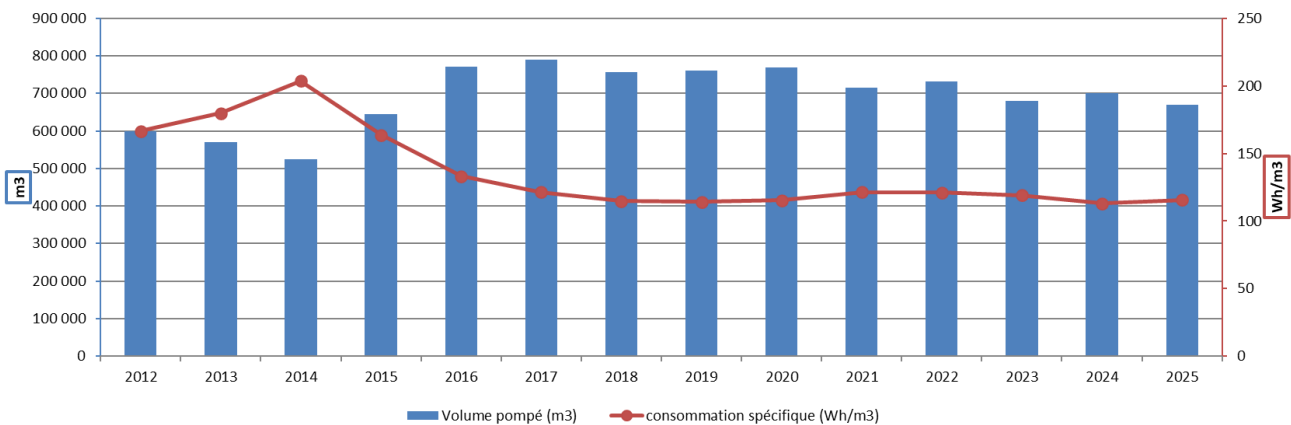
	JANV	FEV	MARS	AVR	MAI	JUIN	JUILL	AOUT	SEPT	OCT	NOV	DEC	TOTAL
2012	47 834 m ³	49 285 m ³	48 416 m ³	50 362 m ³	50 703 m ³	53 617 m ³	50 421 m ³	52 403 m ³	51 513 m ³	47 655 m ³	52 514 m ³	44 320 m ³	599 043 m ³
2013	49 416 m ³	46 002 m ³	53 396 m ³	45 339 m ³	48 432 m ³	49 117 m ³	52 364 m ³	56 607 m ³	40 559 m ³	37 081 m ³	45 355 m ³	45 407 m ³	569 075 m ³
2014	47 082 m ³	51 706 m ³	49 434 m ³	53 602 m ³	37 486 m ³	44 918 m ³	50 519 m ³	36 848 m ³	35 171 m ³	37 884 m ³	32 614 m ³	47 184 m ³	524 448 m ³
2015	50 988 m ³	49 996 m ³	51 888 m ³	61 269 m ³	46 795 m ³	58 583 m ³	58 469 m ³	56 616 m ³	54 470 m ³	51 348 m ³	57 902 m ³	46 811 m ³	645 135 m ³
2016	62 378 m ³	51 853 m ³	63 378 m ³	68 060 m ³	82 896 m ³	60 402 m ³	70 701 m ³	64 761 m ³	60 343 m ³	62 903 m ³	60 353 m ³	62 283 m ³	770 311 m ³
2017	65 523 m ³	58 907 m ³	65 602 m ³	64 331 m ³	66 043 m ³	68 465 m ³	75 057 m ³	73 033 m ³	68 120 m ³	62 695 m ³	60 869 m ³	60 916 m ³	789 561 m ³
2018	53 028 m ³	61 746 m ³	58 555 m ³	69 494 m ³	60 053 m ³	61 673 m ³	71 702 m ³	65 895 m ³	65 037 m ³	61 234 m ³	61 167 m ³	66 949 m ³	756 533 m ³
2019	60 721 m ³	56 363 m ³	60 381 m ³	65 081 m ³	69 379 m ³	64 592 m ³	68 349 m ³	65 864 m ³	63 495 m ³	71 444 m ³	50 725 m ³	65 043 m ³	761 437 m ³
2020	62 121 m ³	60 582 m ³	65 008 m ³	59 829 m ³	59 293 m ³	67 587 m ³	74 175 m ³	69 666 m ³	60 644 m ³	64 334 m ³	67 238 m ³	59 114 m ³	769 591 m ³
2021	61 014 m ³	66 336 m ³	54 242 m ³	54 915 m ³	62 869 m ³	58 627 m ³	67 363 m ³	56 355 m ³	60 130 m ³	63 729 m ³	52 080 m ³	57 065 m ³	714 725 m ³
2022	60 000 m ³	55 727 m ³	61 989 m ³	59 703 m ³	63 756 m ³	62 528 m ³	68 789 m ³	63 595 m ³	55 956 m ³	58 089 m ³	61 014 m ³	60 309 m ³	731 455 m ³
2023	50 865 m ³	53 486 m ³	55 772 m ³	54 545 m ³	64 295 m ³	57 047 m ³	64 739 m ³	60 798 m ³	56 091 m ³	57 823 m ³	53 902 m ³	50 760 m ³	680 123 m ³
2024	56 693 m ³	53 936 m ³	58 448 m ³	57 590 m ³	59 642 m ³	59 255 m ³	63 416 m ³	62 665 m ³	57 025 m ³	58 683 m ³	55 576 m ³	57 072 m ³	700 001 m ³
2025	57 732 m ³	53 710 m ³	56 183 m ³	55 784 m ³	56 764 m ³	56 003 m ³	59 806 m ³	58 983 m ³	53 946 m ³	54 918 m ³	51 757 m ³	53 334 m ³	668 920 m ³
Variation N/N-1	2,04%	-0,42%	-4,06%	-3,31%	-4,48%	-5,70%	-5,58%	-6,06%	-5,49%	-6,51%	-7,09%	-7,36%	-4,57%

Volumes (m³) distribués par la station de surpression de Lorette

En 2025, les volumes comptabilisés à la sortie de la surpression sont en baisse de 4.6% par rapport à 2024 (+2.9 %, notamment depuis le mois de mars après la réparation d’une fuite qui devait probablement couler depuis longtemps.

Bilan énergétique de la station de Lorette

station de lorette	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Energie relevée consommée (kW/h)	99 749	102 341	106 897	105 690	102 480	95 836	86 765	86 910	88 727	86 694	88 471	83 094	79 179	77 309 kW.h
Evolution N/N-1	7,19%	2,60%	4,45%	-1,13%	-3,04%	-6,48%	-9,47%	0,17%	2,1%	-2,3%	2,0%	-6,1%	-4,7%	-2,4%
consommation spécifique (Wh/m3)	167	180	204	164	133	121	115	114	115	121	121	119	113	116
Volume pompé (m3)	599 043	569 075	525 064	645 135	770 311	789 561	756 533	761 437	769 591	714 725	731 455	680 123	700 001	668 920 m3



Depuis la mise en service en avril 2016 de la nouvelle surpression de Lorette, on constate une baisse très significative de la consommation spécifique clairement liée à la meilleure performance énergétique des groupes de pompage.

Performance relativement stable en 2025 avec une consommation de 116 Wh/m³ contre 113 en 2024.

Les travaux de réhabilitation de la station de surpression de Lorette ont été finalisés en 2017. Ce nouvel équipement fiabilisé et aussi plus souple en exploitation a permis de réaliser une économie de 27% des coûts énergétiques.

Travaux réalisés sur cette installation en 2025 :

- Remplacement de deux ensembles de surpression (pompes et variateurs).
- Mise en place d’une pompe vide-cave pour vidange des eaux d’exhaure.

5. EXPLOITATION

La Régie Malouine de l'Eau assure dans le cadre de son service, des prestations qui se décomposent de la façon suivante :

TÂCHES PRINCIPALES	DESCRIPTIF	DÉCOMPOSITION DES MISSIONS
Gestion du service	Application du règlement de service	Information, Contrôle fraude, Médiation...
	Gestion administrative	Gestion des conseils, administrations, courriers, rédaction des marchés, gestion du personnel (RH), formation du personnel.
	Fonctionnement	Surveillance et entretien des installations, (réseaux, Réservoirs, surpresseur, poteaux Incendies...) Garantie de continuité du service, Contrôles des fuites, Gestion des fuites...
	Relève des compteurs	Démarches auprès des abonnés Ouverture et fermetures des branchements ; Remplacement compteurs mise en place des modules radio relève
	Démarches techniques	Planification et coordination avec Ville de Saint-Malo et concessionnaires. MOE : conception des projets de renouvellement. Vérification du réseau, suivi des travaux entreprises, rendez-vous pour devis, établissement des devis réseau, suivi des chantiers interne ou par entreprises, DICT, D.T., ATU Réalisation de branchements et modifications réseau, suivi télégestion, recherche de fuites
	Veille Administrative et juridique	Démarches auprès des Syndicats et Agences de l'Eau Gestion des Contentieux ; Suivi des normes
Gestion des abonnés	Accueil des usagers	Accueil téléphonique, physique, règlements, modification des coordonnées et des factures. Gestion et maintenance du site Internet Public et espace Abonnés.
	Facturation	Index, intégration des données des usagers, des demandes de prélèvements et mensualisations. Création des rôles de facturation. Gestion de l'éditique,
	Suivi des encaissements et des impayés	Pour les différents paiements mis en place par la régie (chèques, CB, virements, TIP, prélèvements). Relance des abonnés pour paiement, gestion du prestataire de recouvrement, (SOGEDI et Huissiers)
	Suivi comptable	Commandes fournisseurs, marchés publics, contrats
	Traitement des réclamations	Explications tarifaires, tranches ... Médiation
		Manœuvres de vannes pour intervention
Qualité de l'eau	Qualité de l'eau distribuée	Purges du réseau suite eau colorée
		Sectorisation
		Suivi des résultats analyses ARS
		Remplacement branchements plomb

5.1 Exploitation Courante

Les techniciens de la Régie, en 2025, sont intervenus sur le réseau dans les domaines suivants. Les interventions sont listées en nombre et non en temps passé.

Ces opérations sont liées au domaine technique ou au maintien de la qualité de l'eau ou du service à l'utilisateur.

- ➔ **3 569** compteurs neufs ont été posés en 2025 ce qui porte à 35 944 unités (87.9 %) le nombre de compteurs radiorelevés au 31 décembre 2025 dont :
 - Remplacement de **2 938** compteurs usagés (>15 ans) ou pour mise en place de radio relève.
 - Pose de **631** compteurs nouveaux (branchements neufs et colonnes montantes)
- ➔ Vérification de:
 - 410 vannes
 - 0 ventouse
 - 1 purge
 - 1 vidange
- ➔ Raccordements des canalisations neuves posées dans le cadre du marché à commandes au réseau de la RME et pour le compte de lotisseurs privés.
- ➔ Réparations de **15 fuites sur canalisations** (cf. liste en annexe)
- ➔ Réparations de **26 fuites sur branchements** (cf. liste en annexe)
- ➔ **5 Interventions pour remplacement ou création d'hydrant** (poteau ou bouche incendie)
- ➔ **22** interventions de sondage:
 - **5** sur branchements
 - **4** sur robinets vannes
 - **13** interventions diverses (purges sur réseau, sondages)

Les réclamations d'utilisateurs concernent principalement des phénomènes de coloration de l'eau dans les parties privatives ou des coupures liées aux travaux.

Sur les 147 appels téléphoniques sur le numéro d'astreinte, 50 environ ont fait l'objet d'une intervention sur le terrain et, selon les cas, l'intervention de l'entreprise de travaux.

5.2 Les incidents et faits marquants

Faits marquants :

✓ Ressource en eau

En début 2025 l'Ille-et-Vilaine a connu un épisode important d'inondations et malgré cela le territoire d'Eau du Pays de Saint-Malo a été en sécheresse dès le début juillet et jusqu'en janvier 2026.

La communication auprès des abonnés sur la sécheresse et les nécessaires économies d'eau a été rendue assez délicate par une météo globalement maussade assez éloignée de l'idée que l'on peut se faire de la sécheresse.

La RME a toutefois communiqué régulièrement sur l'évolution des arrêtés sécheresse, par mailing auprès de ses abonnés et via son site internet et ceux de la ville et de l'agglomération.

✓ Travaux de renouvellement des réseaux et branchements rue du Général Patton et rue de la Balue

La RME a profité des travaux d'aménagement d'une voie verte par la ville de Saint-Malo sur l'axe Balue-Patton pour renouveler deux canalisations de diamètre 300 mm sur un linéaire de 1 100 ml, soit 2,2 km de réseau renouvelés pour un montant d'un peu plus d'1 millions d'euros.

Ce chantier étant situé sur l'un des axes principaux de la ville, avec une circulation très dense et de nombreux accès aux commerces, une partie des travaux a dû être réalisée de nuit.

Ce renouvellement permet de sécuriser l'alimentation en eau de la ville et de limiter les pertes en eau.

6. TRAVAUX

6.1 Renouvellement de réseau et de branchements

TRAVAUX REALISÉS EN 2025 :

DESIGNATION DE L'OPERATION	longueur (ml)	brt (u)	Montant H.T. réalisé
MAC TRAVAUX RENOUVELLEMENT 2024 - 2026			
Impasse de l'Ile Besnard (rue du Havre)		3	9 865 €
La Herviais	57		13 775 €
Rue des ajoncs	170	15	56 572 €
Rue des genêts	254	15	70 239 €
Rue de la Hulotais (simplification du réseau)		1	20 050 €
Rue René Godest	430	29	148 221 €
Rue des Guimerais	191	16	52 918 €
Rue du Général Patton	2204	19	1 031 276 €
Rue de la fontaine aux pèlerins (impasse)	115	5	34 689 €
Avenue des Cottages	205	19	103 266 €
Rue de la Crosse / Rue de la Pie qui boit	289	21	196 136 €
TOTAL HT TRAVAUX RENOUVELLEMENT 2025	3 915,0	143	1 737 006,47 €
TRAVAUX EN REGIE			
RENOUVELLEMENT DE BRANCHEMENTS (dont 8 en Plomb)		11	
TOTAL GENERAL ANNEE 2025	3 915	154	1 737 006,47 €

Branchements en plomb

La réglementation sanitaire prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25 décembre 2013, cette teneur ne doit plus excéder 10 µg/l. Pour atteindre cet objectif, le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France recommande la suppression des branchements en plomb, tant au niveau des branchements publics que des réseaux intérieurs aux habitations. Un programme de renouvellement des branchements en plomb sur le domaine public est mis en place depuis 2012. Il est dans la continuité du programme mis en place depuis plusieurs années. Les branchements sont renouvelés soit dans le cadre du renouvellement du réseau soit de façon spécifique avec le marché « spécial branchements » où des techniques alternatives à la tranchée ouverte sont mises en œuvre.

L'objectif était de permettre la suppression des quelques 1964 branchements (estimation/recensement réalisés 2015) en plomb encore existants à Saint-Malo. L'absence de récolement des branchements durant ces dernières décennies, ne permet pas aujourd'hui d'avoir une garantie absolue du nombre restant.

La suppression totale des branchements en plomb devient de plus en plus difficile à atteindre dans la mesure où les rues recensées à Saint-Malo se situent pour une grande part dans l'intra-muros.

Outre le coût d'intervention de 2 à 3 fois plus onéreux que dans des rues classiques du fait d'un sous-sol très encombré, de la présence de pavage posé sur dalle béton... Il faut également composer avec les périodes d'interventions très limitées étant donné le caractère hautement touristique de ce secteur. Il faut par conséquent envisager une coordination avec les autres concessionnaires (Voirie, Gaz, électricité...) ... Ces interventions devront être planifiées dans le cadre de la coordination générale des réseaux pilotée par la Direction de l'Espace Public (D.E.P.) de la Ville de Saint-Malo.

Branchements	Exercice 2025
Nombre total de branchements*	19 485
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	37
Nombre de branchements en plomb restants au 31 décembre 2024*	107
% de branchements en plomb modifiés ou supprimés / nombre total de branchements plomb restants au 31 décembre N-1	26 %
% de branchements en plomb restant / nombre total de branchements	0,55 %

* Chiffres estimatifs

Il est à noter que l'ensemble des branchements des écoles de la ville de Saint-Malo a fait l'objet d'une enquête. Les 3 branchements présentant encore du plomb en partie publique ont été repris par RME en 2017.

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Afin de définir et valider un programme de renouvellement des réseaux de la RME, il a été nécessaire de définir les critères de vétusté et de tenir compte de la coordination générale des travaux sur le territoire de la ville de Saint-Malo.

Un Programme Pluriannuel d'Investissement a été établi en 2013, il est réactualisé chaque année et comprend un programme d'investissement prévisionnel de l'ordre de **2 000 000 € HT/an**.

Le tableau suivant montre le programme prévisionnel de renouvellement de canalisations retenu dont le montant est supérieur à la prévision, afin de s'adapter à la coordination des travaux sur le territoire communal.

Le montant des travaux réalisés ne pourra en aucun cas dépasser le budget voté par le Conseil d'Administration de la RME.

Le Schéma Directeur réalisé en 2013 permet d'affiner cette programmation en intégrant la gestion patrimoniale des réseaux. En effet, les priorités de renouvellement seront données aux priorités 1 à 2 sur une échelle de 1 à 5.

Programme prévisionnel de travaux 2026 :

CHANTIERS EAU POTABLE	Diamètres (mm)	Linéaire (ml)	Montant
Rue du grand verger	50	75	25 000,00 €
Rue des pruniers	150/50	180	65 000,00 €
rue de la ville Allis	100	150	55 000,00 €
rue de la salinette	50/63	115	33 000,00 €
rue des chênes	200/150/100	520	180 000,00 €
impasse de la Vigie	63	55	18 000,00 €
rue de la fontaine aux pèlerins (simplification réseau-reprise branchements)	50/25	245	36 000,00 €
Bd Demalvialin (simplification réseau)			18 000,00 €
Basse Flourie	50	300	65 000,00 €
Rue Pointel	80	350	
Avenue John Kennedy	150	30	
Rue H. Lemarié/Drakkar	63	105	40 000,00 €
Giratoire du Naye	150	45	
Rue Louis Choppiet (Les Ormeaux)	150	160	
Rues Montjoie/Tréherais	125	100	
Rue des bouchers	80	50	
Rue Saint-Sauveur	80	100	
TOTAL		2 580	535 000,00 €

En complément des travaux 2026, un certain nombre de rues a été retenu pour le remplacement de la canalisation et des branchements (cf. tableau ci-après) au cours des exercices futurs.

Cette liste n'est pas exhaustive et évoluera en fonction :

- ↳ De la coordination générale des travaux,
- ↳ Des programmes des autres concessionnaires,
- ↳ Du programme de gestion patrimoniale issu du Schéma Directeur de 2013
- ↳ De l'apparition de fuites dans les rues concernées

Liste non exhaustive des travaux à prévoir

(Tableau ci-dessous)

liste non exhaustive des travaux en attente 2027-2029

mis à jour le 26/03/2026

SECTEUR	DESIGNATION	Lg	DN	commentaires	PRIORITE schéma directeur
p	RUE DE SAINT IDEUC	200	200 mm	schéma directeur	1
p	RUE DU PETIT PARAMÉ	10	200 mm	DEVOIEMENT ASSAINISSEMENT	3
p	RUE CHARLES PREVERT	70	63/75	programme dn 60	3
p	BOULEVARD DE ROTHENEUF	700	100/150	Défense incendie + sch. Direct. + fuites	1
p	RUE DU BENETIN	250	100 mm	schema directeur+multiples fuites	1
p	RUELLE DE BEAULIEU	50	100 mm	programme dn 60	3
p	IMPASSE DU TERTRE DE BEAULIEU	110	100 mm	programme dn 60	2
p	RUE MACE JALLOBERT	70	100 mm	Programme dn 80	3
p	PLACE DU PETIT PARAMÉ	70	100 mm	programme dn 60	3
p	BOULEVARD SCHUMANN	350	150 mm	schema directeur	2
p	RUE DES FONTENELLES	640	100/200	schema directeur	1
p	RUE DE L'AVISO (arrière HLM)	170	100 mm	schema directeur	3
p	RUE DU BIGNON	335	200 mm	schema directeur	1
p	IMPASSE BEAUSITE	40	60 mm	schema directeur	2
p	RUE ANATOLE LEBRAZ	350	200/150		3
p	IMPASSE FREDERIC LEGUY ADER	160	100 mm		3
p	RUE DE JERSEY	440	250 mm		4
p	RUE JULES FOURE	120	200 mm		2
p	AVENUE DE LA TESSERIE	230	100 mm		3
p	IMPASSE DES FORTS	135	100 mm		2
p	IMPASSE BEAUSITE	60	80 mm	schema directeur	2
p	RUE DU DORIS	600	250 mm		3
p	AVENUE DES PORTES CARTIER	360	200 mm		3
p	IMPASSE DE LA PEPINIERE	80	80 mm		3
p	RUE DU GALION	90	100 mm		2
p	RUE DU PARC	115	80 mm		4
p	RUE ABBE POUSSIN	90	100 mm		3
p	RUE AMELIE FRISTEL	130	250 mm		2
p	RUE DU PRIEURÉ SAINT DOMIN	100	200 mm		2
p	RUE DE LA CROIX CHEMIN	190	100 mm		2
p	RUE DU VAL SAINT JOSEPH	190	100 mm		2
sm	LE HAUT POINTEL	170	80 mm		2
sm	RUE DU CLOS DU NOYER	240	150/100		2
sm	RUE DE LA VILLE ES COURS	550	300/250		2
sm	RUE DE LA GUYMAUVIERE	510	300 mm		2
sm	RUE AUGUSTIN FRESNEL	480	200 mm		2
sm	RUE GEORGES HALNA	350	100/80/60		2
sm	BOULEVARD GAMBETTA	610	150 mm	dn 125 existant	1
sm	RUE ROBERT SURCOUF	100	100 mm	schema directeur	2
sm	EGLISE PARAMÉ à GAMBETTA	770	500 mm	Suite fuites	1
sm	GAMBETTA WALDECK ROUSSEAU	240	500 mm	Suite fuites	1
sm	WALDECK ROUSSEAU ARISTIDE BRIAND	340	450 mm	Suite fuites	1
sm	TRIBUNAL	200	450 mm	Suite fuites	1
sm	TRIBUNAL à JEAN JAURES	870	400 mm	Suite fuites	1
sm	JEAN JAURES à LOUIS MARTIN	880	300 mm	Suite fuites	1
sm	AVENUE JEAN JAURES	250	200 mm	schema directeur (by pass avec dn 400)	2
sm	RUE DES PLANCHES	40	60 mm	PROGRAMME DN 60	4
sm	BOULEVARD DE LA TOUR D'AUVERGNE (arrière hlm)	110	100 mm	schema directeur	1
sm	BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE	900	300 mm	schema directeur	1
sm	QUAI DUGUAY-TROUIN	930	300 mm	schema directeur	1
sm	RUE ROGER VERCEL (de HDM à REPUBLIQUE)	100	200 mm	schema directeur	2
sm	AVENUE PASTEUR	550	300 mm	schema directeur	2
sm	AVENUE LOUIS MARTIN	750	300 mm	schema directeur	2

sm im	RECHLORATION INTRA (Louis Martin)			schema directeur	1
sm im	RUE DE L'ABBAYE SAINT-JEAN	30	100 mm	schema directeur	2
sm im	RUE D'ASFELD	120	100 mm	schema directeur	2
sm im	RUE ANDRE DESILLES	30	100 mm	schema directeur	2
sm im	RUE DE LA BERTAUDIERE	80	100 mm	schema directeur	1
sm im	RUE DE LA BLATERIE	100	150 mm	schema directeur	1
sm im	RUE DE LA BLATERIE	50	100 mm	schema directeur	1
sm im	RUE DES BOUCHIERS	65	100 mm	schema directeur	1
sm im	RUE BOURSAINT	30	100 mm	schema directeur	1
sm im	RUE DE CHARTRES	240	100 mm	schema directeur	2
sm im	RUE CHATEAUBRIAND	90	200 mm	schema directeur	4
sm im	RUE DU CONNETABLE	45	100 mm	schema directeur	2
sm im	RUE DES CORDIERS	120	100 mm	schema directeur	2
sm im	RUE TOULLIER	65	100 mm	schema directeur	2
sm im	ESCALIER DE LA GRILLE	35	200 mm	schema directeur	2
sm im	RUE FEYDEAU	45	100 mm	schema directeur	2
sm im	RUE DE LA FOSSE	90	100 mm	schema directeur	1
sm im	RUE DES FRERES COTTERET	65	200 mm	schema directeur	4
sm im	RUE DES GRANDS DEGRES	100	100 mm	schema directeur	2
sm im	GRANDE RUE	110	100 mm	schema directeur	2
sm im	RUE DU GRAS MOLLET	70	100 mm	schema directeur	2
sm im	RUE GOUIN DE BEAUCHENE	50	60 mm	schema directeur	1
sm im	RUE DE LA HALLE AUX BLES	50	100 mm	schema directeur	2
sm im	RUE JACQUES CARTIER	140	100 mm	schema directeur	2
sm im	PLACE JEAN DE CHATILLON	50	100 mm	schema directeur	1
sm im	RUE DES MARINS	50	100 mm	schema directeur	2
sm im	RUE MAUPERTUIS	110	100 mm	schema directeur	2
sm im	RUE DES MERCIERS	80	100 mm	schema directeur	2
sm im	RUE DE LA METTRIE	20	40 mm	CONDUITE A SUPPRIMER UN SEUL BRANC	1
sm im	RUE DES ORBETTES	50	100 mm	schema directeur	2
sm im	RUE DES PETITS DEGRES	105	100 mm	schema directeur	2
sm im	PLACE DU POIDS DU ROI	40	100 mm	schema directeur	2
sm im	RUE DU POINT DU JOUR	100	200 mm	schema directeur	1
sm im	PLACE DE LA POISSONNERIE	45	100 mm	schema directeur	1
sm im	RUE DU POURPRIS	40	100 mm	schema directeur	2
sm im	RUE DU Puits AUX BRAIES	120	100 mm	schema directeur	2
sm im	PLACE SAINT AARON	25	200 mm	schema directeur	2
sm im	RUE SAINTE BARBE	140	100 mm	schema directeur	1
sm im	RUE SAINTE CATHERINE	40	100 mm	schema directeur	1
sm im	RUE SAINTE MARGUERITE	120	100 mm	schema directeur	2
sm im	RUE SAINT-SAUVEUR	130	100 mm	schema directeur	1
sm im	RUE THEVENARD	40	100 mm	schema directeur	4
sm im	PLACE VAUBAN	100	100 mm	schema directeur	1
sm im	RUE DE LA VICTOIRE	90	200 mm	schema directeur	4
sm im	RUE VINCENT DE GOURNAY	70	100 mm	schema directeur	1

zone urb.	RESEAUX RISQUE CVM			schema directeur (cvm)	1
zone urb.	RUE DE LA CHAUSSEE	110	60mm	schema directeur (cvm)	1
zone urb.	RUE DE LA BOURELAIS		150 mm	schema directeur (cvm)	1
zone rurale	LA FOLIE ESNAU	500	150mm	Réduction diamètre à prévoir	2
zone rurale	RUE FREDERIC BAZILLE	400	150mm		2
zone rurale	RESEAUX RISQUE CVM			schema directeur (cvm)	1
zone rurale	LA BANNEVILLE	40	50mm	schema directeur (cvm)	1
zone rurale	TOURLLOURETTE	175	60mm	schema directeur (cvm)	1
zone rurale	RD N°355	1000	125/60mm	schema directeur (cvm)	1
ss	BOULEVARD LEONCE DEMALVILAIN	880	200/100mm	schema directeur	2
ss	RUE POINTEL	240	125/80mm		2
ss	RUE DUPARQUIER	90	125mm		3
ss	RUE DE LA BALUE	1950	300/150mm	TRAVAUX DE VOIRIE	1
ss	RUE DE LA FONTAINE DE JOUVENCE	120	150mm	Sécurisation réseau côté "Est" 4 voies	2
ss	AVENUE DU GAL DE GAULLE	25	150mm	Sécurisation réseau côté "Est" 4 voies	2
ss	RUE DE LA BOURELAIS	250	150mm	Sécurisation réseau côté "Est" 4 voies	2
ss	RUE PIERRE DE COUBERTIN	220	100 mm	schema directeur	2
ss	RUE AMIRAL PROTET	260	200 mm	TRAVAUX DE VOIRIE	2
ss	QUAI DU VAL	120	200 mm		2
ss	RUE JEAN XXIII	300	200 mm	schema directeur	3
ss	RUE DE LA JANAIE STAB AVAL	10	150 mm	schema directeur	3
ss	RUEDU TERTRE BELOT	90	150mm	TRAVAUX DE VOIRIE	2
ss	RUE DE RIANCOURT	190	100 mm	schema directeur	3
ss	IMPASSE HYACINTHE LORETTE	250	100mm		4
ss	RUE DE LA MARNE	520	250/100mm		2
ss	RUE DU TERTRE BELOT	200	150mm		2
ss	RUE ET IMPASSE DES ORIEUX	620	125/80mm		2
ss	RUE DE LA CHESNAIE	220	125mm		2
ss	RUE DE L'AMAZONE	180	100mm		2
ss	RUE DE L'ALCYON	225	100mm		2
ss	LA BASSE FLOURIE	300	50mm	schema directeur	1
ss	RUE DE LA GALIOTTE	180	100mm		4
ss	IMPASSE DE LA LEONORE	100	100mm		4
ss	LES JARDINS SAINTE ANNE	150	80mm		2
ss	BOULEVARD GOUAZON	90	100mm		4
ss	RUE DUPERRE	320	200mm		2
ss	PLACE BOUVET	120	200mm		2
ss	PLACE BOUVET	50	60mm		3
ss	RUE DES MARCHES	130	200mm		2
ss	PASSAGE DES CALVAIRIENNES	50	125mm		2
ss	RUE DE SIAM	100	200mm		2
ss	RUE DES BAS SABLONS	80	200mm		2
ss	RUE DUPORT DUTERTRE	150	125mm		2
ss	RUE ERNEST LAMORT	100	125mm		2
ss	RUE DE BOUGAINVILLE	360	150mm		2
rural	DIVERS	5000	Ts diam.	schema directeur (cvm)	2
TOTAL trx en attente		36 295			

6.2 Renouvellement de compteurs

L'arrêté du 6 mars 2007 prévoit que soient renouvelés les compteurs ayant dépassé un certain âge (15 ans).

La RME respecte cette obligation et les quelques compteurs plus âgés n'ayant pu être renouvelés (problèmes d'accès, refus de l'abonné) sont signalés au pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie légale de la DREETS.

Le détail sur le parc de compteurs de la RME est présenté en annexe de ce rapport.

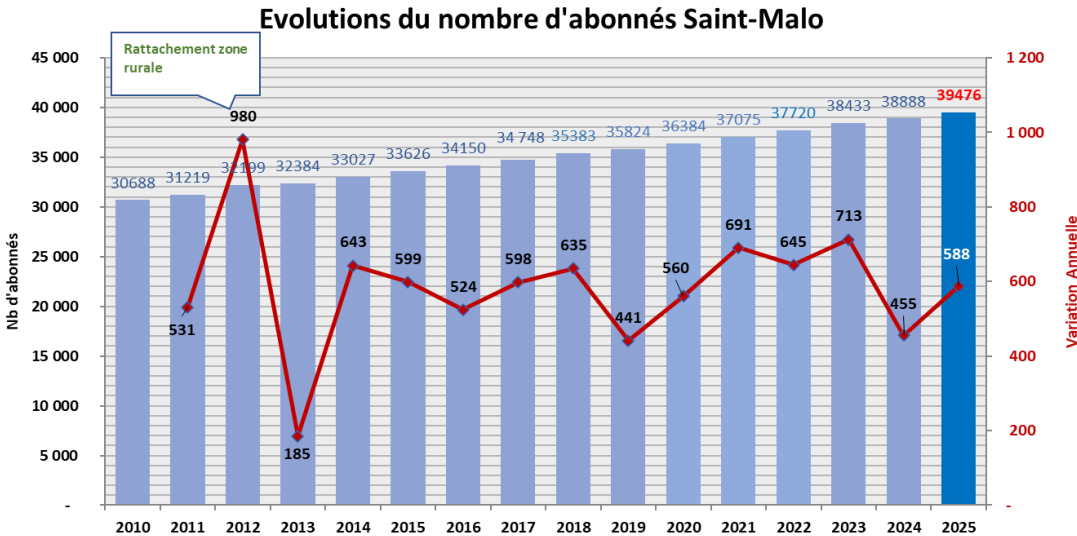
7. SERVICE A L'ABONNÉ

7.1 Évolution du nombre d'abonnés et de points de consommation

Évolution du nombre d'abonnés en 2025 - Entrants / Sortants :

Le nombre de mutations : **7 644** « Sortants » et « Entrants » est assez important à Saint-Malo. Il représente environ 20 % des abonnés. Les mutations s’effectuent de façon plus ou moins linéaire tout au long de l’année avec des pointes en mars et octobre. L’année 2025 aura vu **588** abonnés supplémentaires à la RME pour atteindre le chiffre de **39 476**.

	JAN.	FÉV.	MARS	AVR.	MAI	JUIN	JUIL.	AOUT	SEPT.	OCT.	NOV.	DÉC.	Total
OUVERTURES	359	276	361	258	284	316	402	344	366	411	356	383	4 116
FERMETURES	318	256	270	330	225	249	355	323	283	312	301	306	3 528
ECARTS	41	20	91	-72	59	67	47	21	83	99	55	77	588



Évolution des consommations par types d'abonnés en 2025 :

EVOLUTION DU RESEAU	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Ecart 2025 / 2024 en %
1. Linéaire de réseau en km	329,0	329,0	326,5	322,7	323,8	323,6	324,3	321,9	321,9	320,9	-0,31%
2. Taux de renouvellement du réseau	1,58	1,98	2,10	2,22	2,14	2,14	2,09	1,98	2,21	2,11%	-4,52%
3. Branchements en km	114,6	116,0	116,6	117,7	118,2	119,1	120,4	120,6	119,6	120,0	0,31%
4. Branchements en unités	19 085	19 200	19 269	19 316	19 389	19 443	19 563	19 633	19 460	19 485	0,13%
5. Nombre total abonnés	34 150	34 748	35 383	35 824	36 384	37 075	37 720	38 433	38 888	39 476	1,51%
Dont Abonnés domestiques	31362	32027	32541	32802	33299	34181	34695	35426	35886	36 411	1,46%
Dont abonnés professionnels	2522	2458	2576	2747	2813	2649	2779	2766	2757	2 825	2,47%
Dont administrations	266	263	266	275	272	245	246	241	245	240	-2,04%
Abonnés * > 1000 m3/an	172	206	172	198	165	162	177	184	184	186	1,09%
Nombre de compteurs en place	35 827	36 172	36 689	36 945	37 564	38 144	38 725	38 883	40 269	40 882	1,52%

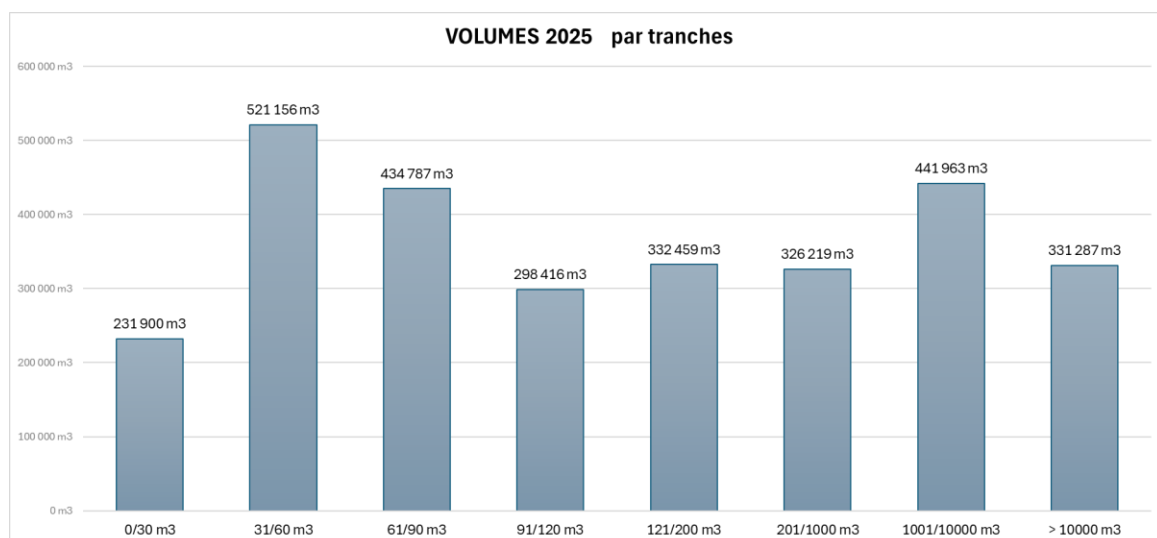
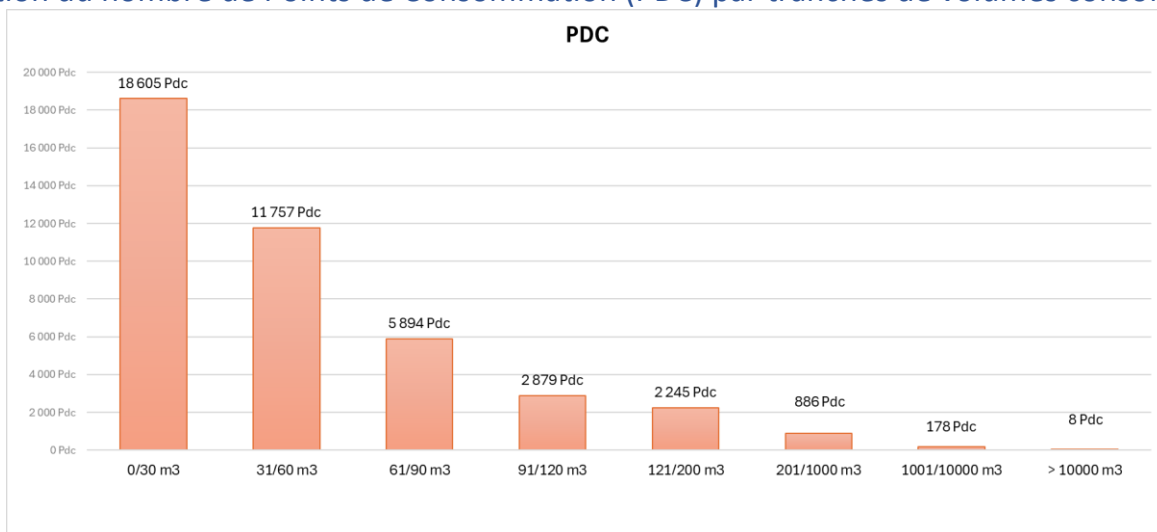
Les **186** abonnés (184 en 2024) considérés comme gros consommateurs (consommation supérieure à 1 000 m³/an) utilisent à eux seuls **773 250 m³** (-2 %/2024).

8 abonnés (9 en 2024) « non domestiques » consomment plus de **10 000 m³/an** (331 287 m³ / -3%/2024).

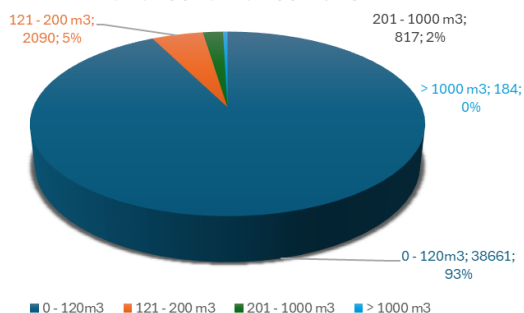
Le ratio de consommation, sur 12 mois, par abonnement <1000m³ est de **50,75 m³/an** (Contre 49,68 m³/an en 2024 soit +2,1%). La base généralement prise en compte de « l'Insee » de 120m³ étant bien au-dessus de ces chiffres moyens constatés.

Pour information, le ratio de consommation pour la totalité des abonnés est de **73,9 m³/an** (73,4 en 2024 soit +0,7%) et par habitant de : **59,95 m³/an** (58.83 en 2024 soit +1,9%).

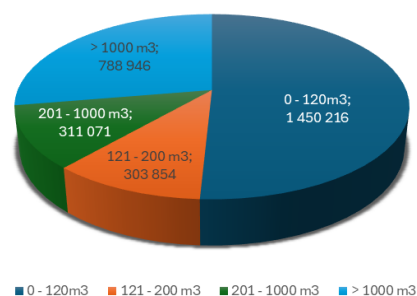
Répartition du nombre de Points de Consommation (PDC) par tranches de volumes consommés :



Répartition Points de consommation sur les 4 tranches tarifaires 2025



Répartition des consommation sur les 4 tranches tarifaires 2025



7.2 La relation aux usagers

L'accueil des abonnés est un maillon essentiel de la RME au service de l'utilisateur du service de l'eau. Ouvert au public du lundi au vendredi, la RME assure son rôle de service public aux abonnés tant en accueil physique que téléphonique.

Le tableau ci-après résume l'activité du service en dehors de la gestion du logiciel abonnés (facturation, relances).

L'année 2025 a vu une légère baisse des appels téléphoniques et des courriers et courriels traités.

En revanche, le nombre de visites à l'accueil physique est en nette diminution par rapport aux deux années précédentes.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Accueil Physique	5 004	4 596	4 802	3 656	4 241	3 755	5 048	5 741	3 466
Téléphonique accueil	14 235	19 937	21 322	19 492	20 667	19 869	19 485	18 685	18 426
Téléphonique travaux	1 286	1 910	1 779	1 083	1 528	1 323	1 454	1 336	1 246
Courriers arrivés	4 116	5 907	4 655	4 730	5 561	3 606	5 016	3 684	3 540
Courriers départs	3 497 (hors factures et hors relances Maileva)	4 030 (hors factures et hors relances Maileva)	4 126 (hors factures et hors relances Maileva)	7 126** (hors factures et hors relances Maileva)	7830** (hors factures et hors relances Maileva)	3 595 (hors factures et hors relances Maileva)	5 419 (hors factures et hors relances Maileva)	4 854 (hors factures et hors relances Maileva)	5 110 (hors factures et hors relances Maileva)
Courriels (Contact RME)	4 103	4 917	7 910 (6834 + 1076 via portail abonnés)	8 040 (6273+1767 via portail abonnés)	11 919 (9074 + 2845 via le portail abonnés)	16 221 (14039 + 2182 via portail abonnés)	19 386 (15 673 + 3 713 via portail abonnés)	15 354 (13 081 + 2 273 via portail abonnés)	13393 (9788 + 3605 via portail abonnés)
Courriels (Travaux RME)	1 543	1 731	1 462	1 894	3 132	2 463	2 491	2 572	2 326

Bien que la RME n'ait pas en charge la gestion de l'assainissement, de nombreux appels au sujet de cette compétence ont été comptabilisés par l'accueil téléphonique. De même des appels ou le déplacement d'abonnés du Syndicat des eaux de Beaufort arrivent assez régulièrement à la RME.

Le site internet public.

Le site www.rme.saint-malo.fr permet de répondre à de nombreuses interrogations en mettant à disposition les lettres Inf'eau, les tarifs, les analyses, le règlement du service public de l'eau...

Le site public de la RME a été modernisé et est désormais adapté à tous les types d'écrans

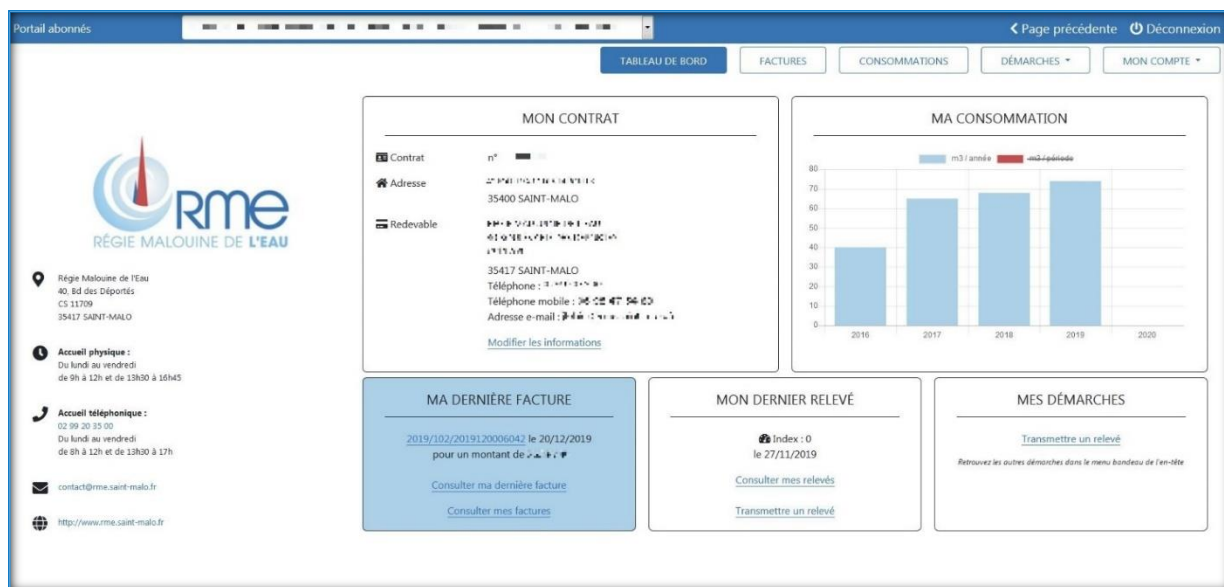
(PC, tablette, smartphone).

Celui-ci enregistre en moyenne de 50 à 150 visiteurs par jour avec des pics à plus de 600, notamment en octobre au moment de la mise en ligne des factures des abonnés mensualisés.



L'espace abonnés.

L'espace abonnés permet d'accéder aux informations de son(ses) contrat(s) ou d'effectuer ses démarches en ligne à tout moment.



Bien que le site Internet monte en puissance (consultation, paiements...), l'accueil à la RME 5/7 jours et le téléphone restent des moyens très sollicités par les abonnés pour faire leurs démarches.

8. TARIFICATION ET ÉCONOMIE DU SERVICE

8.1 Tarification de l'eau

La Régie Malouine de l'eau assure depuis le 1er avril 2012, la distribution et la gestion du réseau d'alimentation en eau potable de SAINT-MALO.

A ce titre, elle réalise la facturation des volumes consommés par les abonnés et assure le recouvrement de différentes redevances.

La délibération sur le contrat d'objectifs entre la mairie de Saint-Malo et la RME indique :



Facture unique eau potable & Assainissement au 1er janvier 2014.



Tarification progressive au plus proche des habitudes de consommations.



Diminuer la part abonnement



Préserver la ressource en faisant de la recherche de fuite une priorité

L'ensemble de ces objectifs fixés par la ville de Saint-Malo a été mis en œuvre.

8.2 Redevances perçues

8.2.1 Redevances de l'Agence de l'Eau

La Régie Malouine de l'Eau collecte, via les factures d'eau, plusieurs redevances pour le compte de l'Agence de l'Eau.

Grace aux très bonnes performances du réseau d'eau potable de la ville de Saint-Malo, la contre-valeur performance Eau Potable restera au minimum possible en 2026 à 0,02 €HT/m³.

La redevance consommation et la contre-valeur de la redevance prélèvement verront quant à elles leurs tarifs diminuer à 0,32 €HT/m³ contre 0,33 en 2025 pour la première et 0,038 €HT/m³ contre 0,040 pour la seconde.

Redevance consommation, tarif 2026 : 0,32 € HT / m³

**Contre-valeur de la redevance performance des réseaux d'eau potable,
tarif 2026 : 0,020 € HT / m³**

Contre-valeur de la redevance prélèvement, tarif 2026 : 0,038 € HT / m³



8.2.2 Contribution au SMG-Eau35

Créé au début des années 1990, le SMG-Eau35 est le Syndicat qui gère le fonds départemental eau potable.

Ses missions principales sont l'élaboration du schéma départemental d'approvisionnement en eau, la mise en place d'une solidarité dans le département avec le financement des travaux du schéma, la réalisation et la gestion de l'observatoire de l'eau ...



Depuis 2025, la RME paye la contribution au SMG Eau35 directement dans ses factures d'achat d'eau au Syndicat de Production EPSM et la répercute aux abonnés malouins dans les différentes tranches de la part variable.

En 2026, la RME appliquera à ses tarifs de part variable, un supplément de prix de **0.190 €HT/m³** (0,171 €HT/m³ en 2025) qui sera directement intégré au prix du m³ de chaque tranche.

8.3 Tarifs 2026

La RME a pour objectif de maintenir un investissement soutenu au niveau de **2 M€** par an, elle doit également tenir compte des augmentations du prix d'achat d'eau et des redevances. La tarification du service de l'eau est délibérée par le Conseil d'Administration en fin d'année N-1. Les **tarifs 2026** ont été délibérés les **24 novembre 2025** et **16 décembre 2026**.

Les tarifs de vente d'eau en gros du Syndicat de production EPSM, hors contribution au SMG Eau35 ont connu une nouvelle augmentation (+2,5% par rapport à 2025, après des augmentations de 5, 5.1%, 11.8%, 11.6% et 4.4 % les années précédentes).

En conséquence, le **Conseil d'Administration de la RME** a voté les tarifs suivants pour 2026 (**hors supplément de prix lié à la contribution SMG35**) :

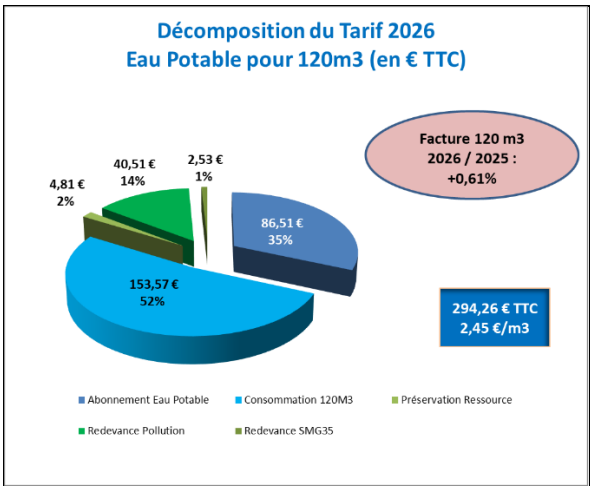
- Maintien de l'abonnement à **88 € HT (=)** pour ne pas trop impacter les petits consommateurs tout en touchant les résidences secondaires.
- Augmentation des différentes tranches de la part variable :

○ La 1 ^{ère} tranche variable (de 0 à 120 m³) :	1,023 € HT/m³
○ La 2 ^{ème} tranche variable (121 - 200m³) :	1,174 € HT/m³
○ La 3 ^{ème} tranche variable (201 – 1 000m³) :	1,621 € HT/m³
○ La 4 ^{ème} tranche variable (> 1 000m³) :	1,668 € HT/m³

Au 1er janvier 2026, les tarifs appliqués sont les suivants :

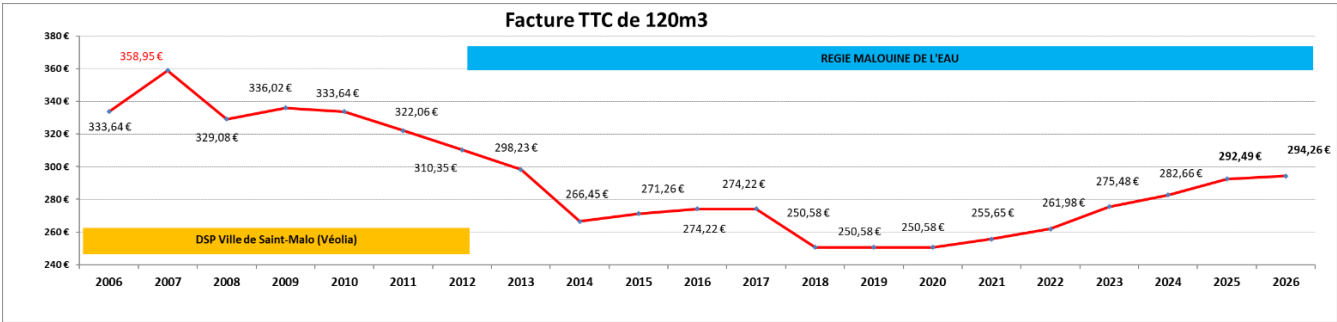
Diametres compteurs	ABONNEMENTS 2026									
	15 /20 mm	30 mm	40 mm	50 mm	60 / 65 mm	80 mm	100 mm	150 mm	incendie	Cpteur général
tarifs annuels HT	88 €	164 €	225 €	333 €	440 €	655 €	875 €	1 095 €	164 €	44 €
tarifs annuels TTC	92,84 €	173,02 €	237,38 €	351,32 €	464,20 €	691,03 €	923,13 €	1 155,23 €	173,02 €	46,42 €
Tarifs conso / m3	hors SMG	avec SMG								
0 - 120 m3	1,023 €	1,213 €								
121-200 m3	1,174 €	1,364 €								
201-1000 m3	1,621 €	1,811 €								
>1000m3	1,668 €	1,858 €								

Facture INSEE de 120m³ au 1er janvier 2026



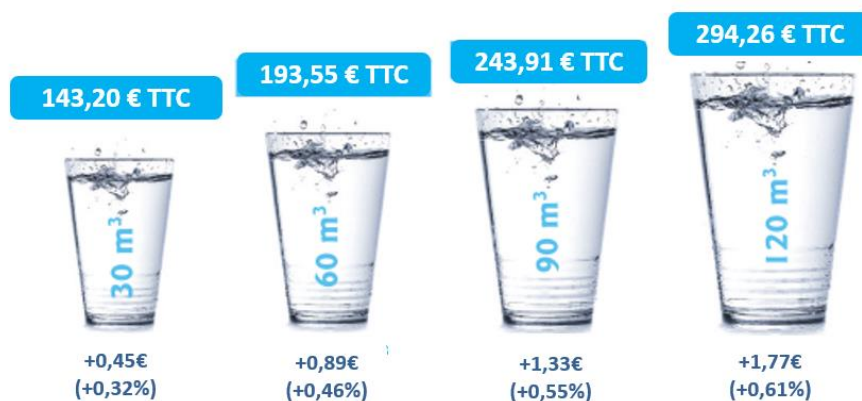
8.3 Évolution du prix de l’eau potable

L’augmentation des tarifs 2026, entrainera une augmentation de la facture 120 m³ de + 0,61 % par rapport à 2025, avec un montant de 294,26 € TTC.
Ce montant reste malgré tout inférieur à ceux de 2013 et antérieurs.



Le schéma ci-dessous indique le montant TTC pour des factures standards en Eau Potable par type de consommation (30, 60, 90 et 120m³) sur la Commune de Saint-Malo :

Tarifs 2026 de l'Eau Potable selon consommations annuelles (Hors Assainissement)



Si la RME n'a compétence que dans la distribution de l'eau potable, dans le cadre du contrat d'objectifs fixé par la ville de Saint-Malo et par convention avec le délégataire de l'assainissement sur la commune de Saint-Malo, elle facture le service de l'assainissement sur une seule et même facture depuis 2014. Comme pour l'eau potable les tarifs sont votés (par Saint-Malo Agglomération) en fin de l'année N-1 pour une application dans l'année N.

Ci-après, la simulation d'une facture eau et assainissement pour 120 m³ à partir du 1^{er} janvier 2026 (en baisse de 1,5 % par rapport à 2025).



ANNEE
2026

FACTURE EAU POTABLE + ASSAINISSEMENT COLLECTIF

120 m³

EAU POTABLE	(Gestion RME)	Unités	Période	P.U. H.T.	H.T.	taux TVA	TVA	T.T.C.
Tarifs votés par RME	Abonnement	1	2026	88,000	88,000	5,5%	4,840	92,84 €
	Conso 1 ^{ère} tranche annuelle (0/120 m³)	120	2026	1,213	145,560	5,5%	8,006	153,57 €
	Conso 2 ^{ème} tranche annuelle (120<<200 m³)	0	2026	1,364	-	5,5%	-	- €
	Conso 3 ^{ème} tranche annuelle (200<<1000 m³)	0	2026	1,811	-	5,5%	-	- €
	Conso 4 ^{ème} tranche annuelle (>1000 m³)	0	2026	1,858	-	5,5%	-	- €
Sous total part Eau Potable					233,56 €		12,846	246,41 €
ASSAINISSEMENT	(Gestion SUEZ)							
Tarifs votés par SMA	Abonnement part SUEZ	1	2026	32,990	32,990	10%	3,299	36,29 €
	Volumes assainis (part SUEZ)	120	2026	1,1080	132,960	10%	13,296	146,26 €
	Abonnement part SMA	1	2026	10,2100	10,210	10%	1,021	11,23 €
	Volumes assainis (part SMA)	120	2026	1,4500	174,000	10%	17,400	191,40 €
Sous total part Assainissement					350,16 €		35,016	385,18 €
ORGANISMES PUBLICS								
	EAU POTABLE Prélèvement sur les ressources (Agence de l'eau)	120	2026	0,038	4,560	5,5%	0,251	4,81 €
	EAU POTABLE Consommation eau potable (Agence de l'eau)	120	2026	0,320	38,400	5,5%	2,112	40,51 €
	EAU POTABLE Performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'Eau)	120	2026	0,020	2,400	5,5%	0,132	2,53 €
	ASSAINISSEMENT Performance des Systèmes d'assainissement collectif (Agence de l'Eau)	120	2026	0,097	11,640	10%	1,164	12,80 €
Sous total part ORGANISMES PUBLICS					57,00 €		3,659	60,66 €
TOTAL TTC								692,24 €
								5,77 €/m³
								0,0058 €/litre

Une tarification axée sur la protection de la ressource :

Dans un contexte de plus en plus tendu sur la ressource en eau, les élus du conseil d'administration de la RME ont souhaité que la tarification de l'eau potable à Saint-Malo **soit une réelle incitation à consommer moins**.

Le vote des tarifs 2026 de l'eau potable se traduit ainsi à nouveau par une progressivité des augmentations en fonction du volume consommé.

L'impact sur les factures types (eau potable seule) est le suivant :

	2025 (TTC)	2026 (TTC)	evolution (%)	évolution (€/an)
Fact 30 m3 TTC	142,75 €	143,20 €	0,32%	0,45 €
fact 60 m3 TTC	192,66 €	193,55 €	0,46%	0,89 €
fact 90 m3 TTC	242,58 €	243,91 €	0,55%	1,33 €
fact 120 m3 TTC	292,49 €	294,26 €	0,61%	1,77 €
fact 150 m3 TTC	346,48 €	349,39 €	0,84%	2,91 €
fact 200 m3 TTC	436,47 €	441,29 €	1,10%	4,82 €
fact 1 000 m3 TTC	2 262,05 €	2 288,80 €	1,18%	26,75 €
fact 10 000 m3 TTC	23 236,50 €	23 519,62 €	1,22%	283,12 €

Désormais 92% des abonnés ne sont concernés que par la 1^{ère} tranche tarifaire (0 et 120 m³) et 97% par les 2 premières tranches (<200m³)

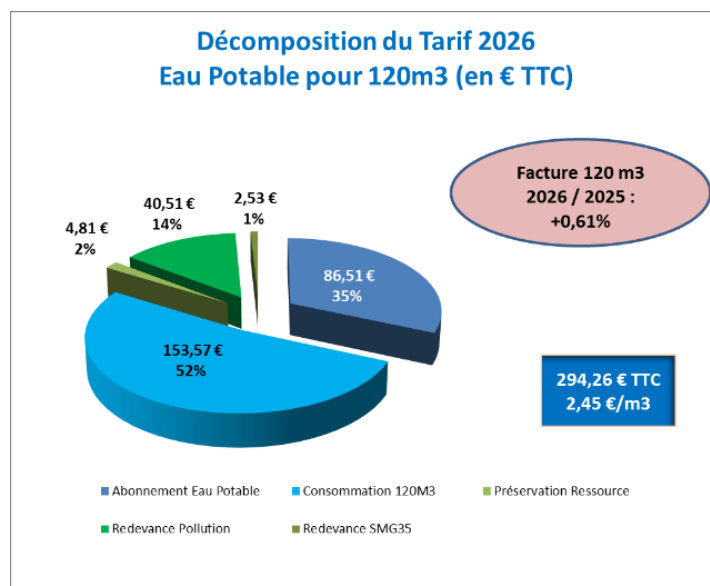
Evolution de la Part fixe et de la part variable :

Les objectifs de la tarification depuis 2012 ont également été de ramener la part de l'abonnement à une valeur la plus faible possible eu égard à la présence de nombreuses résidences secondaires qui doivent aussi participer au financement des infrastructures.

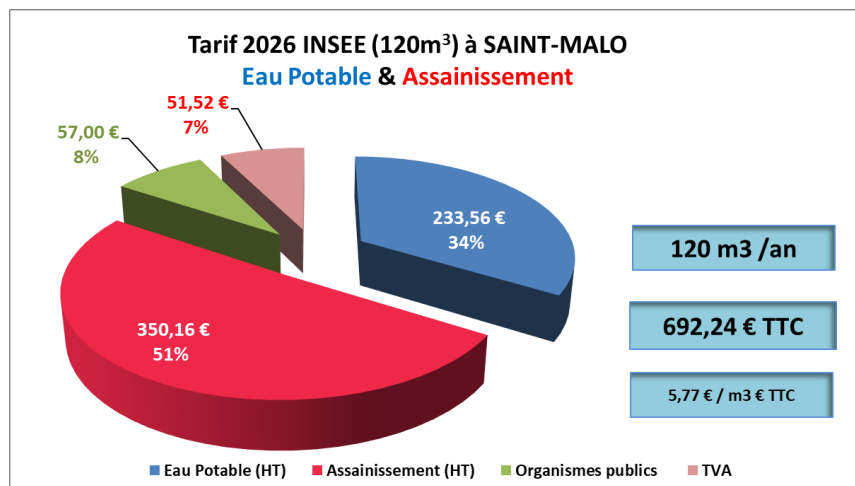
Bien qu'aucune obligation de seuil ne s'impose à la RME du fait du classement de la ville de Saint-Malo en station de tourisme par décret du 18 décembre 2012, la RME s'oblige à se rapprocher des 30% pour la part abonnement (pour une facture 120 m³). C'est ainsi que la part abonnement est passée de 71% en 2012 à 32% en 2026.

Le tarif de l'eau à Saint-Malo a évolué favorablement depuis 2012. Il a baissé de 27%, 16% ou 5,4% selon les consommations annuelles de 30 m³, 60 m³ ou 120 m³/an.

Facture d'eau potable au 1^{er} janvier 2026 :



Facture d'eau potable & d'assainissement au 1^{er} janvier 2026 :



8.5 Facturation

La RME assure elle-même la facturation et le recouvrement (Agent comptable public en interne). Elle émet 2 factures basées sur les « consommations réelles » par an sauf pour les mensualisés qui reçoivent une seule facture de décompte avec les échéances à venir en octobre de chaque année.

Assainissement : Dans le cadre d'un accord avec le délégataire SUEZ, gestionnaire de l'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2024, la RME reverse les sommes perçues selon les modalités prévues par une convention.

En 2025, la RME a émis 62 119 factures contre 61 830 en 2024 (factures semestrielles, factures de décomptes, relances, factures de fin de contrat et de début de contrat)

La répartition par mode de règlement de cette facturation aux abonnés se décline comme suit : Comparatif 2024/2025 (Eau potable + Assainissement) :

Type de paiement	2024		2025			
	Nombre	Montant	Nombre	Evol. 2024/2025	Montant	Evol. 2024/2025
ABONNES	38 888		39 476	1,5%		
Mensualisations	20 732	8 719 514,51 €	21 368	3,1%	9 263 129,94 €	6,2%
Nombre d'abonnés mensualisés	53,3%		54,1%			
Prélèvement	9 435	4 963 264,46 €	9 732	3,1%	5 215 487,24 €	5,1%
Nombre d'abonnés prélevés						
TIP	4 458	920 376,90 €	4 008	-10,1%	839 960,10 €	-8,7%
Chèque	6 618	1 207 407,14 €	5 968	-9,8%	1 099 387,78 €	-8,9%
Carte bancaire	6 250	989 388,97 €	6 463	3,4%	1 060 048,32 €	7,1%
Virement	2 649	1 986 052,83 €	2 814	6,2%	2 029 136,98 €	2,2%
Virement CAF	174	29 085,50 €	147	-15,5%	26 024,00 €	-10,5%
Virement SOGEDI	91	6 134,20 €	49	-46,2%	5 794,35 €	-5,5%
Règlement Huissiers	904	75 052,26 €	940	4,0%	87 541,23 €	16,6%
Paiement en espèces	232	23 762,46 €	196	-15,5%	21 073,81 €	-11,3%
TOTAL	50 639	18 920 039 €	50 745	0,2%	19 647 584 €	3,8%
Remboursement aux abonnés (régularisations sortants)	6 789	503 035 €	4 837	-28,8%	408 279 €	-18,8%

Tous les moyens de paiement sont proposés par la RME, le règlement en espèces est à effectuer dans tous les bureaux de poste.

8.6 Recettes du Service de l'Eau

	BUDGET 2024	REALISE 2024	BUDGET 2025	Evol. Budget 2024/2025	REALISE 2025	Evol. Réalisé 2024/2025
Ventes d'eau produits fabriques, prestations de service	9 055 500,00 €	9 311 234,70 €	9 151 000,00 €	1,1%	9 669 703,76 €	3,8%
Autres produits de gestion courante	500,00 €	7,41 €	- €	-100,0%	4 358,87 €	58724,2%
Atténuation de charges	- €	25 014,78 €	- €	-	11 252,78 €	-55,0%
Produits financiers	120 000,00 €	207 481,13 €	150 000,00 €	0,0%	170 785,56 €	-17,7%
Produits exceptionnels	20 000,00 €	35 141,81 €	70 000,00 €	250,0%	109 080,71 €	210,4%
Reprise sur provisions		19 098,10 €			23 382,15 €	22,4%
Opérations d'ordre de transfert entre sections	476 000,00 €	476 000,00 €	576 000,00 €	21,0%	576 000,00 €	21,0%
Total Recettes d'exploitation	9 672 000,00 €	10 073 977,93 €	9 947 000,00 €	2,8%	10 564 563,83 €	4,9%

Dotation aux amortissements

En 2025, les amortissements sont de **994 392.13€ HT**. Ils tiennent compte des amortissements de l'ex-zone rurale anciennement gérée par le SIEB.

Financement des investissements

Le budget annuel habituellement alloué aux travaux de renouvellement est d'environ **2 M€ HT par an**.

Dans la mesure du possible, les chantiers sont programmés en coordination avec les autres concessionnaires (Assainissement, Gaz et EDF...).

On notera le linéaire total de **3 915 ml de canalisations** renouvelées en 2025 (**9 726 ml** en 2024) ce qui permet à la RME d'obtenir un excellent taux de renouvellement sur **5 ans de 2.11%**.

TAUX DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Linéaire total de réseau (hors branchements) (km)	329,0	326,5	322,7	323,8	323,6	324,2	321,9	321,9	320,9
Linéaire de canalisations renouvelées au cours de l'exercice [km]	7,778	7,584	6,017	5,639	7,542	7,148	5,477	9,726	3,915
linéaire total renouvelé depuis 5 ans (km)	32,644	34,345	35,805	34,666	34,56	33,93	31,823	35,532	33,808
% de renouvellement du réseau annuel	2,36%	2,32%	1,86%	1,74%	2,33%	2,20%	1,70%	3,02%	1,22%
taux moyen de renouvellement des réseaux (moyenne sur les 5 dernières années ***)	1,98%	2,10%	2,22%	2,14%	2,14%	2,09%	1,98%	2,21%	2,11%

* Sans zone rurale ** linéaire non rapproché au SIG

*** Formule de calcul :

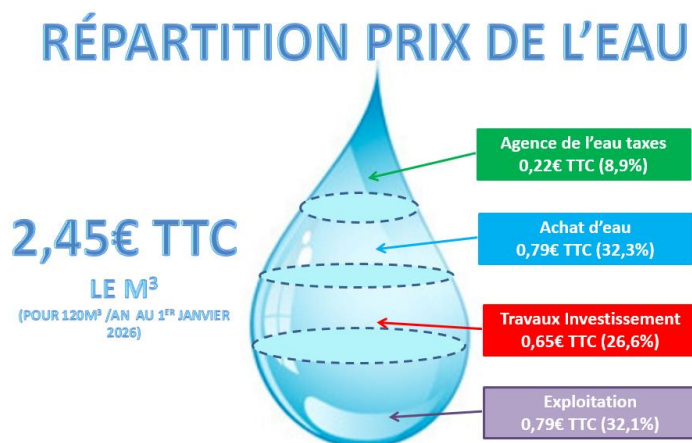
Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur) / Linéaire de réseau hors branchements x 20

La baisse des tarifs depuis 2012 et par conséquent la baisse des recettes permet néanmoins de maintenir un excellent ratio de renouvellement de 2.11% lissé sur 5 ans (3 915 ml remplacés en 2025). Ce qui permet d'assurer une gestion durable du patrimoine.

Une forte progression des investissements :

Depuis 2012, la RME a pour objectif de conserver sa capacité de renouvellement de son patrimoine tout en pratiquant le tarif le mieux adapté possible. C'est ainsi qu'en 14 ans, la part travaux est passée (en euros constants) de 700 / 800 K€ à plus de 2 000 k€ par an. A ces sommes il faut ajouter les 470 k€ de remboursement d'emprunt pour la réalisation des réservoirs et suppression de la Croix-Désilles et à partir de 2024 la canalisation entre Blanche Roche et Croix Désilles. Dans le même temps la facture de 120 m³ est passée de 362 € TTC (€uros constants) à **294,26 € TTC**. Outre le budget, le facteur limitant aux investissements reste la planification et la coordination avec les autres concessionnaires, la durée d'intervention étant très limitée du fait du caractère touristique de la ville de Saint-Malo.

Les recettes issues des tarifs 2025 sont consacrées pour **plus du ¼ de celles-ci en dépenses** de renouvellement de son patrimoine (réseaux, branchements, compteurs, vannes et ouvrages divers...)



9. ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DECENTRALISÉE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

9.1 Abandons de créance ou versements à un fond de solidarité

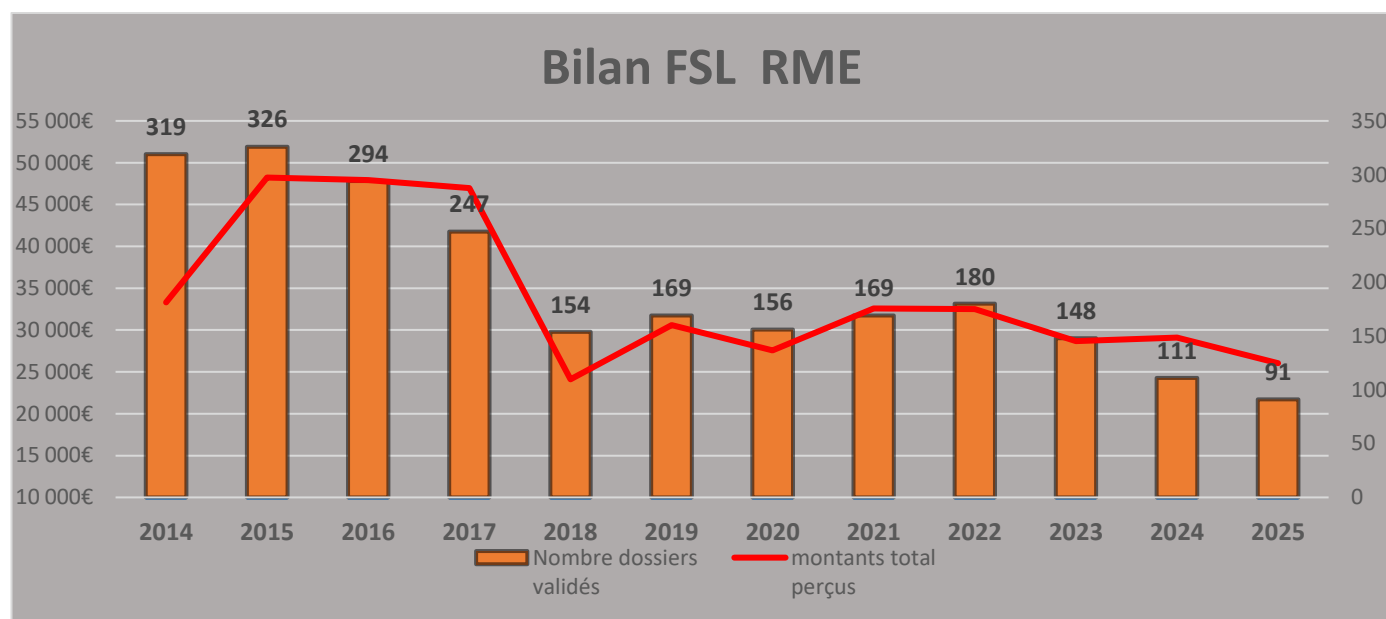
Pour se conformer aux dispositions de la loi du 12 juillet 2006, la Régie Malouine de l'Eau a voté une somme de **18 000 € en 2025**. Une convention avec Le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine a défini les modalités de mise en place du dispositif Fonds de Solidarité Logement (FSL) afin d'aider les personnes en difficultés financières pour qu'elles puissent régler leurs factures d'eau :

En 2025, il a été accordé 91 prises en charge au titre du FSL.

Année	Contrats	Nombre dossiers validés	montants total perçus	Montant moy / Dossiers	Aide RME
2014	140	319	33 302,11 €	104,40 €	10 000,00 €
2015	198	326	48 226,00 €	147,93 €	15 000,00 €
2016	161	294	47 920,73 €	163,00 €	15 000,00 €
2017	158	247	46 969,91 €	190,16 €	15 000,00 €
2018	98	154	24 114,58 €	156,59 €	15 000,00 €
2019	102	169	30 593,81 €	181,03 €	15 000,00 €
2020	91	156	27 583,71 €	176,82 €	15 000,00 €
2021	97	169	32 578,84 €	192,77 €	15 000,00 €
2022	98	180	32 504,64 €	180,58 €	15 000,00 €
2023	85	148	28 693,04 €	193,87 €	18 000,00 €
2024	104	111	29 085,50 €	262,03 €	18 000,00 €
2025	82	91	26 024,00 €	285,98 €	18 000,00 €

Paradoxalement la loi « Brottes » sur l'interdiction des coupures d'eau n'incite plus les abonnés en difficultés à demander des aides aux services sociaux.

A ce jour, seuls les organismes sociaux sont habilités à juger de la pertinence de l'aide à apporter. Lorsque les organismes sociaux (CCAS, CDAS) ont statué sur un abandon total ou partiel de la créance, ces organismes informent la RME des suites à donner.



Les Abandons de créances et versements à un fonds de solidarité Gestion Financière et Patrimoniale sont mesurés par l'indicateur P109.0 : valeur en Euros divisé par le nombre de m³ facturés soit 18 000 € / 2 918 187 m³ :

Indicateur P109.0 = 0,0062

Pour rappel l'indicateur P109.0 était de 0,0063 en 2024, 2023, 0,0053 en 2022 et 2021 ; 0,0052 en 2020 ; 0,0051 en 2019, 2018 et 2017.

Il est également à noter que la somme allouée par la RME permet une aide au paiement de la facture y compris pour la part assainissement. L'assainissement représente plus de 58% de la facture pour une facture de 120 m³.

9.2 Les dégrèvements pour fuite

Lorsqu'une fuite a fait l'objet d'une réparation, l'abonné peut bénéficier d'un rabais pour fuite sauf en cas de négligence.

Le tableau ci-dessous présente les pertes volumétriques par année. La RME a décidé de mettre en application ce dispositif selon la LOI n° 2012-387 du 22 mars 2012 dite « loi Warsmann » et de son décret d'application « Décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 » dès le 1^{er} janvier 2013.

Il est à noter que la loi Warsmann a impacté les charges financières de la RME pour **4 833,19 € HT** en 2025 soit 135 970,09 € HT depuis 2014.

On constate cependant ces dernières années, une baisse significative des volumes dégrévés pour fuite après compteur. Cette diminution est en grande partie due à la montée en puissance du traitement des alarmes fuites de la radio-relève qui permet à la RME d'alerter les abonnés rapidement après l'apparition des fuites.

Cumul dégrèvement Loi Warsmann

	EAU POTABLE			ASSAINISSEMENT			
	NOMBRE	VOLUME	MONTANT	NOMBRE	VOLUME	MONTANT	
2014	13	2 142	4 085,36 €	13	2 549	8 999,50 €	13 084,86 €
2015	34	8 216	12 483,63 €	34	9 557	34 595,98 €	47 079,61 €
2016	29	9 670	15 985,64 €	29	10 836	35 100,96 €	51 086,60 €
2017	23	3 941	6 494,06 €	23	4 743	14 420,88 €	20 914,94 €
2018	26	4 780	10 176,16 €	25	5 475	22 033,60 €	32 209,76 €
2019	33	8 455	13 522,83 €	33	13 248	29 340,26 €	42 863,09 €
2020	35	7 586	11 940,55 €	35	9 309	27 479,16 €	39 419,71 €
2021	49	13 422	21 894,31 €	49	15 422	41 481,59 €	63 375,90 €
2022	27	6 939	11 463,58 €	27	6 977	18 980,98 €	30 444,56 €
2023	33	9 361	16 719,99 €	31	9 566	26 928,67 €	43 648,66 €
2024	29	5 798	10 456,15 €	29	6 922	19 556,38 €	30 012,53 €
2025	24	2 783	4 833,19 €	23	3 352	8 952,80 €	12 909,66 €
	355	83 093 m3	135 970,09 €	351	97 956 m3	287 870,76 €	427 049,88 €

9.3 Coopération décentralisée

L'Association d'Aide au Développement de l'Afrique « Burkina 35 » est une association départementale créée en 2005 (5 adhérents sont domiciliés à Saint-Malo dont la trésorière) qui concentre ses actions sur le développement global des villages des communes de PIBAORE et BOALA au Burkina Faso avec notamment la création et la réhabilitation de forages pour améliorer l'accès à l'eau.

Dans le cadre de la loi OUDIN-SANTINI, l'Association a sollicité la RME pour une subvention de 2 000 € afin de permettre la réalisation d'un projet de réhabilitation de 12 forages à Pompe à Motricité Humaine (PMH) et de création d'un forage à PMH qui bénéficiera à 350 personnes.

La loi OUDIN-SANTINI autorise les communes, EPCI, Syndicats et établissements publics en charge des services d'eau et d'assainissement à financer des actions de solidarité internationale dans ces secteurs (plafonné à 1% de leur budget).

Après échange et débat, le Conseil d'Administration a voté à l'unanimité l'attribution de cette subvention de 2 000€ afin de permettre la réalisation du projet d'un montant total de 35 873 € (dont une partie est financée par la population locale).

10. EVOLUTION ET PERSPECTIVES DU SERVICE

2012 – 2025 14^{ème} année d'exercice en régie : La RME a assuré l'exploitation à compter du 1^{er} avril 2012, après une période de neuf mois entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2012 et une année 2013 complète, les années 2014 et 2015 auront été les premières années d'exploitation pleines avec des évolutions notables : Facture unique (avec l'assainissement), changements tarifaires en 2015 et en 2016. Le tarif 2017 a été maintenu à 2 tranches tarifaires et rend plus facile la lisibilité de la facture.

Les tarifs 2019 comme ceux de 2020 ont de nouveau été maintenus au niveau de 2018 afin de faire profiter les abonnés des optimisations de l'exploitation par la RME, comme par exemple l'extension des paiements en lignes sur l'espace abonné (53% des paiements par carte bancaire sont réalisés sur le site internet).

En 2021 et 2022, les tarifs RME ont connu une légère augmentation des deux tranches de la part variable (respectivement +4cts/m³ et +5cts/m³), la part fixe étant restée stable.

En 2023, les tarifs ont connu une nouvelle augmentation et une modification de la structure tarifaire avec un passage de 2 à 4 tranches pour inciter à consommer moins (+5.15% pour une facture de 120 m³) avec une part fixe passant à 84 € HT.

Ces augmentations ont été votées pour compenser l'augmentation du prix d'achat (+11.8% en 2023) de l'eau en gros au syndicat des Eau du Pays de Saint-Malo et les diverses augmentations de charges et ainsi maintenir la capacité d'investissement de la RME dans les prochaines années.

En 2024, les factures d'eau potable ont augmenté de 2.5 à 3.2% du fait de l'augmentation des tarifs en réponse à l'augmentation du prix d'achat d'eau mais également du fait de l'augmentation de la surtaxe du SMG-Eau35.

Malgré ces augmentations, le prix de l'eau potable à Saint-Malo reste toujours inférieur à ce qu'il était en 2014.

2025 a été marquée par les réformes des redevances de l'Agence de l'Eau et de la contribution au SMG Eau35.

Cette dernière qui apparaissait jusqu'ici sur une ligne à part est désormais intégrée directement aux différentes parts variables.

Achat d'eau au syndicat du Pays de Saint-Malo : Depuis le 1^{er} juillet 2014 l'achat d'eau est réalisé auprès du Syndicat Mixte de Production dénommé « Eau du Pays de Saint-Malo » (EPSM). Cet unique interlocuteur permet une meilleure identification des compétences. Il est aussi le syndicat compétent dans la recherche de l'approvisionnement ; dans ce cadre une convention avec le Syndicat de l'Arguenon (SMAP) garantit de nouveaux volumes de livraison (1 000 000 m³ en 2022) en cas d'insuffisance sur les ressources de Beaufort et du Bois Joli.



Canalisation principale entre Blanche Roche et Croix Désilles

En novembre et décembre 2020, 3 fuites importantes ont été à déplorer sur la canalisation de diamètre 400 mm alimentant les réservoirs de la Croix Désilles.

Ces fuites, si elles n'ont pas entraîné de manque d'eau pour la population, ont nécessité le déploiement de moyens matériels et humains très importants.

Elles ont également permis de mettre à jour la dégradation prématurée de cette canalisation posée en 1980.

Les travaux ont débuté en octobre 2023 et se sont achevés en juin 2024.

Ce chantier d'un montant d'environ 5 millions d'euros, réalisé en grande partie de nuit pour limiter la gêne occasionnée, a bénéficié d'une subvention d'un million d'euros de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Recherche de fuites - Sectorisation

Fin 2020 et début 2021, la RME a fait poser 13 nouveaux débitmètres sur son réseau afin de réduire la taille des zones de sectorisation et ainsi faciliter et accélérer la détection de fuites.

Ces travaux d'un montant proche de 230 000 € HT ont été subventionnés à hauteur de 70% par l'agence de l'eau.

En 2024 et dans les années à venir, RME procédera au renouvellement des compteurs de sectorisation les plus anciens pour maintenir une surveillance du réseau la plus optimale possible.

Ces modifications de la sectorisation accompagnées de changement dans l'organisation de la recherche de fuites ont permis de réduire de manière très significative les pertes en eau ces dernières années.

En 2026, il est prévu d'investir dans de nouveaux loggers permanents pour améliorer la surveillance du réseau là où il n'est pas possible de sectoriser correctement.

Solidarité :

- Fond de Solidarité Logement (FSL) :** La RME abonde le budget « Fond de Solidarité Logement » (FSL) du département (pôle solidarité) de 15 000 € depuis 2015 pour aider les plus démunis. Seuls les CCAS et CDASS ont compétences dans le choix des interventions. En 2021 il a été rédigé une nouvelle convention qui définit les nouvelles modalités de redistribution de ces aides. La RME, contrairement à d'autres exploitants, fait le choix de répartir l'aide sur l'ensemble de la facture (Eau et Assainissement) se pénalisant ainsi de 58% de cette aide pour son propre budget.

Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL)

En interdisant les coupures d'eau sans conditions, la loi « Brottes » a paradoxalement contribué à faire baisser le nombre de dossiers traités ce qui n'incite plus les ayants droits à demander cette aide à établir un dossier. La réflexion sur les modalités de reversement de ces aides est à poursuivre en considération de ces éléments.

En juin 2023, pour répondre à l'inflation et à l'augmentation de ses tarifs, la RME avait voté une augmentation de sa contribution au FSL de 1 500 €.

En fin de cette même année, à la suite de la sollicitation du Conseil Départemental, il a été voté une augmentation de 1 500 € supplémentaire portant ainsi la somme versée en 2023 à 18 000 €.

Ce montant de 18 000 € a été reconduit en 2024 et 2025.

- **La loi « Brottes »** : L'interdiction de couper l'eau aux mauvais payeurs est pleinement appliquée sur le territoire communal de Saint-Malo de même pour la réduction de débit. Cette obligation réglementaire a conduit la RME à revoir en interne la procédure de recouvrement et la gestion des impayés :



Les relances courriers 1 (15 jours après échéance initiale) et relances courrier 2 (15 jours après échéance relance n°1), relances téléphoniques... exigent plus de temps de traitement. L'envoi de SMS ciblés a été mis en œuvre à partir de 2019. Cette procédure est complétée en faisant appel à des sociétés spécialisées en recouvrements et à des huissiers malouins, ce qui a permis de maîtriser l'évolution du taux des impayés par rapport aux montants facturés.

- **La loi « Warsmann »** : Loi qui réglemente la prise en compte des fuites en domaine privé. Cette loi ne concerne ni les résidences secondaires ni les professionnels ni l'électroménagers des résidences principales. 2024 et 2025 ont vu une forte baisse des dossiers acceptés, en nombre mais surtout en volume de fuite.



Cela s'explique en grande partie par la montée en puissance de l'analyse des alarmes fuites récoltées grâce à la radio-relève qui nous permet d'alerter plus rapidement les abonnés.

- **Étude Bilan Carbone** : Le cabinet « ECEOS » a réalisé une étude de bilan Carbone® en 2016. Celle-ci a été restituée au Conseil d'Administration de la RME le 20 octobre 2016. Sans surprise le renouvellement des canalisations est le principal facteur d'émissions.



Les marchés publics et les programmes de renouvellement tiennent compte de ces recommandations. Il a été mis en évidence l'intérêt pour la réhabilitation quand les conditions le permettent : peu de branchement, qualité résiduelle de l'ancienne conduite.

La RME transmet régulièrement ses chiffres à SMA pour la mise à jour du bilan carbone.

En conclusion, pour l'année 2026, il est envisagé de travailler sur les axes suivants :

1. **Poursuite de la recherche de fuites** : Poursuivre l'installation en poste fixe des « prélocalisateurs de fuite » ou « loggers » sur des secteurs sensibles et/ou difficiles à sectoriser. Affiner les calages et les alertes du logiciel « Topkapi » et poursuivre les enquêtes de terrain.

Poursuivre la modernisation de notre système de sectorisation par le remplacement d'anciens compteurs par des débitmètres.

2. **Planification des travaux** de renouvellement dans un Programme Pluriannuel d'Investissement qui s'intègre dans une gestion patrimoniale des réseaux pertinente.

Le schéma directeur datant de 2014, il est prévu d'en faire la mise à jour en 2026 et d'en profiter pour réaliser le PGSSE (Plan de Gestion et de Sécurité Sanitaire des Eaux) de la RME.

3. **Communication sur les économies et usages de l'eau** : la ressource en eau est limitée et il est nécessaire de développer une communication sur les économies d'eau auprès des consommateurs.

Une campagne « Voisin Malin » a été réalisée en 2025 par RME en partenariat avec l'association Le Lien et Emeraude Habitation. L'opération consistant à former des habitants de quartiers malouins pour réaliser des actions sur les économies d'eau auprès de 300 logements du Parc Emeraude Habitation a été très bien reçue et il est envisagé de relancer une opération de ce type en 2026.

4. **Gestion Patrimoniale – SIG** : Deux gros chantiers sont prévus en 2026 dans ce domaine avec un changement de logiciel de SIG qui nous permettra une meilleure interface avec les équipes de terrains et le géoréférencement en classe A de l'ensemble de nos réseaux qui ne le sont pas encore.

5. **Mise en place d'un nouveau conseil d'administration** : à la suite des élections municipales, la RME disposera d'un nouveau conseil d'administration pour les 6 ou 7 prochaines années.

La direction de la RME aura pour mission dès le début de ce mandat de sensibiliser les nouveaux élus aux enjeux liés à l'eau potable sur la commune de Saint-Malo et plus largement dans le Pays de Saint-Malo.

11. INDICATEURS DE PERFORMANCES

La loi n°95-101 du 2 février 1995 régit l'information sur l'organisation, le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement. L'arrêté du 2 mai 2007 définit les données et indicateurs de performance à y faire figurer.

(Modifiée par arrêté du 2 décembre 2013)

11.1 Estimation du nombre d'habitants desservis (indicateur D101.0)

L'arrêté du 2 mai 2007 définit l'estimation du nombre d'habitants desservi de la façon suivante :

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès au réseau d'eau, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

Le cas des populations saisonnières est particulièrement important à prendre en compte pour les services de régions touristiques qui doivent disposer d'installations dimensionnées pour faire face à cet afflux ponctuel de la population présente en période de pointe.

La population desservie est estimée à **48 675 habitants** (Population municipale + population

comptée à part, selon dernières données publiées par l’Insee au 1^{er} janvier 2026).

11.2 Conformité microbiologique (P101.1) et physico-chimique (P102.1) de l’eau du robinet

Résultats du contrôle réglementaire sur les eaux distribuées.

Le programme d’analyses réalisé par l’Agence régionale de Santé sur le réseau de distribution correspond à 126 analyses d’eau pour l’exploitation 2025.



	Nombre de prélèvements Réalisés	Nombre de prélèvements Non conforme	Pourcentage de conformité	Paramètres Non conformes
Conformité bactériologique (P101.1)	126	0	100%	Aucun
Conformité physico-chimique (P102.1)	126	0	100%	Aucun



Selon l’ARS, l’eau distribuée au cours de l’année 2025 a été de **bonne qualité** et peut être consommée par tous.

Ci-dessous et en annexe les bilans des analyses réalisées par l’Agence Régionale de Santé (A.R.S.)



Auto-contrôle de la qualité de l'eau distribuée

➡ Réseau contrôlé : SAINT MALO

En complément des analyses officielles effectuées par l'ARS, la RME a réalisé des analyses d'auto-contrôle sur d'autres points de prélèvement répartis sur le territoire. Dans ce cadre et en complément du suivi réalisé en interne, 20 analyses ont été réalisées (5 D1D2 et 15 D1) par le laboratoire LERES de Rennes.

En complément des analyses habituelles, 4 recherches de PFAS ont été réalisées en 2025 par le laboratoire LERES à la demande de la RME dans le cadre de l'auto-contrôle.

Ces analyses ont mis en évidence la présence de quelques molécules de PFAS dont la somme est bien inférieure à la limite de qualité réglementaire de 0,1 µg/l.



11.3 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (Indicateur P103.2B depuis 2013)

L'arrêté du 2 mai 2007 définit l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable de la façon suivante :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- ➔ le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- ➔ et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable.

		Nombre de points	Points obtenus
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	Oui : 10 points Non : 0 point	10
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 5 points Non : 0 point	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)			
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	Oui : 10 points Non : 0 point	10
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5 points sous conditions (1)	5
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	0 à 15 points sous conditions (2)	15
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose		
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (Rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)			
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	Oui : 10 points Non : 0 point	10
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 10 points Non : 0 point	10
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux	Oui : 10 points Non : 0 point	10
VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	Oui : 10 points Non : 0 point	10
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	Oui : 10 points Non : 0 point	10
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	Oui : 10 points Non : 0 point	10
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	Oui : 10 points Non : 0 point	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	Oui : 5 points Non : 0 point	5
	TOTAL	120	120

(1) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 0, 1, 2, 3, 4 et 5 points

(2) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 10, 11, 12, 13, 14 et 15 points

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service de l'eau est de **120 points** sur 120 possibles. Le travail d'amélioration permanente du SIG nous a permis de mettre à jour les données concernant les canalisations sur l'ensemble du territoire ainsi que les données concernant les fuites.

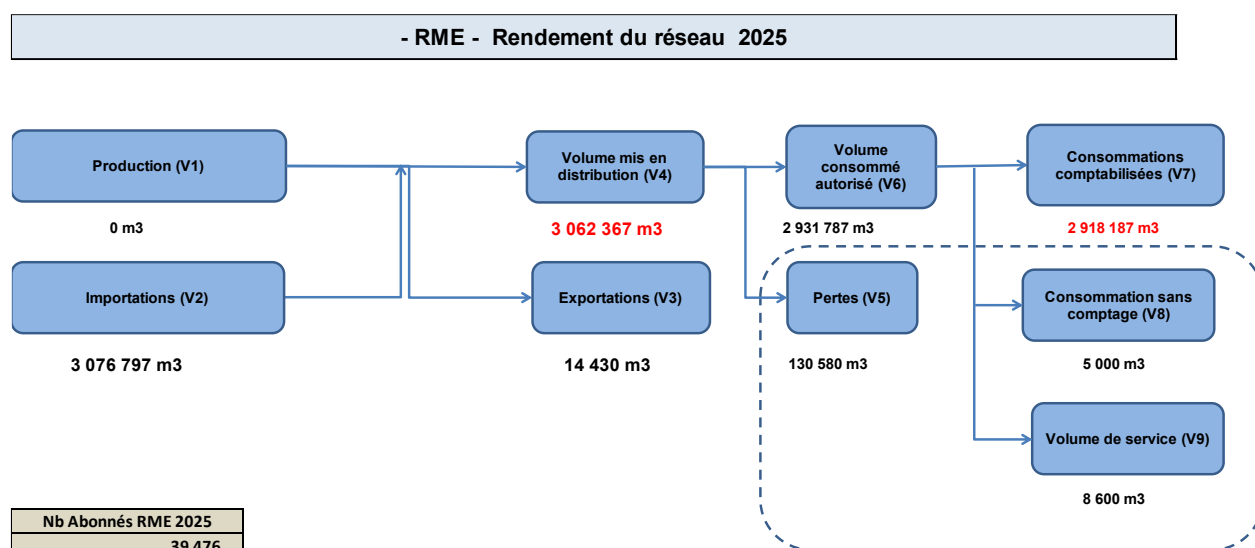
11.4 Rendement du réseau de distribution (Indicateur P 104.3)

L'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement définit le rendement du réseau de la façon suivante :

C'est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution.

Bon à savoir : Plus le rendement est élevé (à consommation constante), moins les pertes par fuites sont importantes. De fait, les prélèvements sur la ressource en eau en sont d'autant diminués. Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 vise un objectif de rendement RPQS de 85% pour les collectivités distributrices d'eau, avec un rendement RPQS « plancher » de 65% + 1/5 de l'indice linéaire de consommation. En cas de non-respect de ce rendement plancher, la collectivité s'expose à une majoration de la redevance « prélèvement » de l'Agence de l'Eau.

$$\text{Rendement du réseau de distribution} = \frac{(\text{volume consommé (V6)} + \text{exportations (V3)})}{(\text{Volume produit (V1)} + \text{importations (V2)})}$$



Volume produit (V1)	0 m3	
Volume importé (V2)	3 076 797 m3	Volumes totaux passés par les compteurs d'achats
Volume exporté (V3) (la sellerie /Atalante)	14 430 m3	Volumes Exports (Atalante / Sellerie)
Volume mis en distribution (V4)	3 062 367 m3	
Pertes (V5)	130 580 m3	
Volume consommé autorisé (V6)	2 931 787 m3	
Volume comptabilisé (V7)	2 918 187 m3	Calcul réalisé à partir d'oméga Datamart (volumes facturés)
Volume consommations sans comptage (V8)	5 000 m3	Puissance sur PI et BI sans comptage (essais, chantiers,Hydro, balayeuses, GDV, cirques....)
Volume de service du réseau (V9)	8 600 m3	Fonction du linéaire de travaux et purges de réseau
(estimation nettoyage réservoir + x rinçages)		
Rendement =(V6+V3)/(V1+V2)	Rendement 2025 : 95,76%	

Le rendement du réseau de distribution en 2025 est de 95,76%

11.5 Indice linéaire des volumes non comptés (Indicateur P105.3)

L'arrêté du 2 mai 2007 définit l'indice linéaire des volumes non comptés de la façon suivante :

L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage.

Cet indicateur diffère de l'indice linéaire de pertes en réseau qui n'intègre que les pertes par fuites. Il lui est toujours supérieur.

Indice linéaire volumes non comptés = (Volume mis en distribution (V4) - volume comptabilisé (V7) / (Longueur du réseau hors branchements x 365)

L'indice linéaire des volumes non comptés est de 1,23 m³/km/jour en 2025

Indice linéaire des volumes non comptés	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Indice linéaire des volumes non comptés (m ³ /km/j)	3,9	4,32	4,22	3,72	3,77	2,30	1,41	2,23	1,23
Volume mis en distribution (m ³) V4	3 409 303	3 451 900	3 456 699	3 349 190	3 279 541	3 125 505	3 009 397	3 115 802	3 062 367
Volume comptabilisé (m ³) V7	2 941 523	2 936 550	2 659 721	2 910 059	2 834 520	2 852 827	2 843 510	2 854 087	2 918 187
longueur réseau (km)	329	326,5	322,7	323,8	323,6	324,3	321,9	321,9	320,9

11.6 Indice linéaire de pertes en réseau (Indicateur P106.3)

L'arrêté du 2 mai 2007 définit l'indice linéaire de pertes (ILP) en réseau de la façon suivante :

L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution.

Indice linéaire de pertes	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Indice linéaire de pertes en réseaux (m ³ /km/j)	3,55	3,94	3,78	3,36	3,38	2,12	1,28	2,05	1,11
Volume mis en distribution (m ³) V4	3 409 303	3 451 900	3 456 699	3 349 190	3 279 541	3 125 505	3 009 397	3 115 802	3 062 367
Volume consommé autorisé (m ³) V6	2 982 523	2 982 550	3 011 721	2 952 609	2 880 070	2 874 827	2 858 510	2 875 187	2 931 787
longueur réseau (km)	329	326,5	322,7	323,8	323,6	324,3	321,9	321,9	320,9

Indice linéaire volumes des pertes en réseau = (Volume mis en distribution (V4) - volume consommé autorisé (V6) / (Longueur du réseau hors branchements x 365)

L'indice linéaire de perte en réseau est de 1,11 m³/j/km en 2025

Dans ce cadre on considère l'indice linéaire de perte de la façon suivante :

Bon	ILP < 7	1,11
Acceptable	ILP ≥ 7 et < 10	
Médiocre	ILP ≥ 10 et < 15	
Mauvais	ILP ≥ 15	

Avec 39 476 abonnés actifs et 320,9 km en 2025, la densité de 123 abonnés / km de canalisation classe la RME dans la typologie de densité urbaine. (> 80)

11.7 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (Indicateur P107.2)

L'arrêté du 2 mai 2007 définit le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau de la façon suivante :

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements :

$$\text{Taux moyen de renouvellement du réseau} = \frac{\text{Linéaire du réseau renouvelé sur 5 années}}{\text{Longueur du réseau hors branchements}}$$

Le programme de renouvellement 2025 a été beaucoup moins soutenu que celui de 2024 qui avait été exceptionnel. Cependant, avec plus de 3.9 km de réseau renouvelés, le taux de renouvellement annuel reste très correct avec 1,22%.

Dans cet indice, il est à noter que les branchements renouvelés, importants à Saint-Malo (branchements plombs résiduels), ne sont pas intégrés dans le linéaire.

De même, les coûts des installations de pompage (Lorette) ou les travaux spéciaux (Croix Désilles, Pertuis de St-Malo) n'interviennent pas dans l'amélioration de taux de renouvellement car ils n'impactent pas le linéaire renouvelé.

Le taux moyen selon l'indicateur P107.2 (sur 5 ans) pour l'année 2025 est de 2,11 %

Ce taux est très satisfaisant malgré le contexte particulièrement difficile de Saint-Malo où la plus grande difficulté est d'intervenir sur le domaine public en coordination de travaux. En effet le caractère touristique qui tend à s'étaler sur une grande partie de l'année complique la recherche de créneaux satisfaisants. Cette difficulté est particulièrement avérée dans l'intra-muros.

Taux de renouvellement	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Taux moyen de renouvellement (P107,2)	1,98%	2,10%	2,22%	2,14%	2,14%	2,09%	1,98%	2,21%	2,11%
Taux de renouvellement annuel	2,36%	2,32%	1,86%	1,74%	2,33%	2,20%	1,70%	3,02%	1,22%
longueur du réseau de distribution (ml)	329 000	326 500	322 700	323 837	323 641	324 300	321 900	321 900	320 900
longueur renouvelée totale (ml)	7 778	7 584	6 017	5 639	7 542	7 148	5 477	9 726	3 915

Il est à noter que la longueur du réseau n'évoluera qu'au gré des nouveaux projets d'urbanisation. En effet, le linéaire aurait plutôt tendance à baisser, car dans le cadre de la rationalisation et l'optimisation du réseau le linéaire diminue (Quelques rues possèdent encore 2 à 3 canalisations du fait de l'histoire de la fusion des « trois villes » Saint-Malo, Paramé et Saint-Servan).

11.8 Abandons de créance et versements à un fond de solidarité (Indicateur P109.0)

Les Abandons de créances et versements à un fonds de solidarité Gestion Financière et Patrimoniale sont mesurés par l'indicateur P109.0 : valeur en Euros divisé par le nombre de m³ facturés soit 18 000 € / 2 918 187 m³ :

Indicateur P109.0 = 0,0062

11.9 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (Indicateur P108.3)

Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage.

La Régie Malouine de l'Eau n'est pas concernée par cet indicateur, car elle achète l'eau en gros au Syndicat de production de « Eaux du Pays de Saint-Malo » (EPSM).

11.10 Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (Indicateur P151.1)

Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau imprévisibles pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 abonnés.

Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées =

Nombre d'interruptions de service non programmées x 1000
Nombre d'abonnés du service

Taux pour 2025 = (51 x 1000) / 39 476 = 1.292

Pour l'année 2025, le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées, est de 1,292 pour 1000 abonnés.

11.11 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (Indicateur P152.1).

L'arrêté du 2 mai 2007 définit 9.13 le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés de la façon suivante :

Cet indicateur évalue l'efficacité du service d'ouverture des branchements de nouveaux abonnés. Il s'applique aussi bien aux branchements neufs qu'aux branchements existants. Il donne le pourcentage d'ouvertures réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service d'eau potable (l'indicateur descriptif D151.0 rend compte de cet engagement).

Le délai est calculé à partir d'une demande complète (par téléphone ou par écrit) en permettant le traitement.

Dans son règlement de service, la Régie s'engage à fournir l'eau dans un délai maximal de 2 jours après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un adhérent doté d'un branchement conforme aux exigences techniques.

La RME respecte cet engagement.

11.12 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (Indicateur P153.2)

L'arrêté du 2 mai 2007 définit la durée d'extinction de la dette de la collectivité de la façon suivante :

Cet indicateur présente le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'eau potable.

Le nombre d'années calculé constitue une durée minimum de remboursement : il est calculé en supposant que la collectivité consacre l'intégralité des bénéfices du service au remboursement de cette dette, ce qui est rarement le cas (une partie des bénéfices est notamment affectée aux nouveaux investissements).

Concernant les emprunts RME, un 1^{er} emprunt a été contracté fin décembre 2014 auprès de la Banque Arkéa pour l'acquisition du bâtiment au 40 Bd des déportés :

Montant emprunté : 716 000 € sur 12 ans à 1,76%. Les premières annuités ont été remboursées en 2015 et l'emprunt sera intégralement remboursé en fin 2026.

Un 2^{ème} emprunt a été contracté en 2018 auprès de la Banque Postale pour la réalisation des travaux de la Croix Désilles. Montant emprunté : 2 300 000 € sur 15 ans à 1,42 %.

Un 3^{ème} emprunt a été contracté en 2024 auprès de la Banque Populaire Grand Ouest pour le financement des travaux de renouvellement de la canalisation DN400 pour un montant de 3 000 000 €.

- Prêt Arkéa montant initial : 716 000 €, (12 ans / 1,76%) Cap. restant dû au 07/11/2025 : **65 596,34 €**
- Prêt LBP montant initial : 2 300 000 €, (15 ans / 1,42%) Cap. restant dû au 12/10/2025 : **1 188 333 €**
- Prêt BPGO montant initial : 3 000 000€, (25 ans / 3.86%) Cap restant dû au 22/12/2025 : **2 760 000€**

	Rappel 2021	Rappel 2022	Rappel 2023	Rappel 2024	2025
Encours de la dette au 31 décembre	2 118 427,61 €	1 903 947,19 €	1 692 750,36 €	4 351 717,57 €	4 013 929,67 €
Remboursement au cours de l'exercice en intérêt	32 900,69 €	29 940,08 €	26 679,42 €	137 462,53 €	129 531,22 €
Remboursement au cours de l'exercice en capital	213 415,78 €	214 480,21 €	215 563,53 €	336 666,07 €	337 788,08 €
Montant de la dotation aux amortissements	858 412,51 €	919 707,44 €	968 035,53 €	958 876,32 €	994 392,13 €
Epargne brute annuelle	2 023 533,83 €	2 377 826,29 €	2 663 939,94 €	2 477 444,64 €	2 936 056,66 €
Durée d'extinction de la dette en années	1,05	0,80	0,64	1,76	1,37

L'indicateur P153.2 présente le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'eau potable.

Le nombre d'années calculé constitue une durée minimum de remboursement : il est calculé en supposant que la collectivité consacre l'intégralité des bénéfices du service au remboursement de cette dette, ce qui rarement le cas (une partie des bénéfices est notamment affectée aux nouveaux investissements).

La durée d'extinction de la dette, exprimée en année :

(Encours de la dette / Epargne brute)

est de 1.37 années en 2025

11.13 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (Indicateur P154.0)

L'arrêté du 2 mai 2007 définit le taux d'impayés sur les factures de l'année précédente de la façon suivante :

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

Toute facture d'eau non payée, même partiellement, est comptabilisée dans cet indicateur, quel que soit le motif du non-paiement. Ne sont concernées que les factures d'eau consommée.

Ne sont ici considérées que les seules factures **portant sur la vente d'eau potable** proprement dite selon l'indicateur P154.0. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

Au 31 Décembre 2025, la situation des impayés est la suivante :

Le taux d'impayés 2025 sur les factures de l'année 2025 est de 0,84%

Montant facturé TTC en eau potable année 2024	Montant TTC facturation 2024 restant à recouvrer à échéance au 31/12/2025	Taux d'impayés
8 634 855,61	72 546,70	0,84%

Evolution des taux d'impayés										
2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
0,45	0,85	0,74	0,68	0,71	0,75	0,73	0,66	0,58	0,80	0,84

Ce chiffre reste raisonnable malgré les conséquences de la mise en œuvre de la « loi Brottes ». Cependant il est noté une réelle tendance à la hausse consécutive à cette loi : l'interdiction de fermetures et de réduction de débit des compteurs pour impayés.

Afin de contenir cette hausse, des moyens sont mis en œuvre en interne et en externe (société de recouvrement + huissiers + saisie arrêt). Ces moyens additionnés aux impayés impacteront plus sensiblement les coûts d'exploitation et se répercuteront sur le prix de vente de l'eau. On peut évaluer le coût des impayés à moins d'un Euro par facture environ. (60 000 factures par an)

On constate cependant une hausse du taux d'impayés ces deux dernières années.

Les Non-Valeurs : celles-ci se différencient des montants des impayés par leur caractère quasi irréversible contrairement aux impayés.

La RME a mis en œuvre une procédure de recouvrement des factures :

- ➔ Échéance de la facture à 21 jours
- ➔ Rappel par sms ou courriel
- ➔ Lettre de relance n°1 à +15jours à compter de l'échéance (36 jours)
- ➔ Lettre de relance n°2 à +15jours à compter de l'échéance de la lettre n°1 (+ 51 jours)

La lettre d'avis de fermeture a +3 jours à compter de l'échéance de la lettre n°2 (+ 54 jours) n'est plus applicable désormais pour l'abonné domestique. Seul les abonnés professionnels ou résidents secondaires peuvent être concernés mais représente une part très minime des impayés.

Dans le cas d'abonnés non identifiables (sortants sans adresse par exemple) et de factures impayées, la RME, après recherche en interne, confie une mission à un prestataire (huissier) pour se charger du recouvrement. À l'issu d'une procédure infructueuse un certificat d'irrecouvrabilité nous est délivré.

- C'est ainsi qu'en 2025, il a été proposé au Conseil d'Administration de délibérer sur un montant de **43 579,32 € HT** représentant les non-valeurs 2025 eau et assainissement.

CUMUL NON VALEURS 2025 au 24/11/2025

HT	Nombre factures	RME		Agence de l'eau					SMG 35	SMG REG24	Ville	Agglo	VEOLIA	SUEZ	SPANC	TOTAL HT
		EAU	Préservation ressource	Pollution (eau)	Modernisation (assainissement)	Performance Réseau Eau	Redevance Consommation	Performance Assainissement								
NV du 22 AVRIL 2025	114	6 485,06 €	144,54 €	922,38 €	490,72 €	1,70 €	28,05 €	7,14 €	528,29 €	12,42 €	419,39 €	4 075,28 €	4 832,57 €	625,13 €	- €	18 572,67 €
NV du 17 JUIN 2025	73	4 209,37 €	73,53 €	445,55 €	269,05 €	2,24 €	61,05 €	9,41 €	259,60 €	12,78 €	1 590,92 €	702,67 €	2 695,84 €	362,19 €	- €	10 694,20 €
NV du 24 NOVEMBRE 2025	57	4 688,46 €	119,40 €	616,53 €	322,72 €	12,46 €	205,54 €	52,32 €	357,81 €	76,42 €	164,05 €	3 696,54 €	2 493,32 €	1 506,88 €	- €	14 312,45 €
TOTAL Non Valeurs cumulées		15 382,89 €	337,47 €	1 984,46 €	1 082,49 €	16,40 €	294,64 €	68,87 €	1 145,70 €	101,62 €	2 174,36 €	8 474,49 €	10 021,73 €	2 494,20 €	- €	43 579,32 €

Eau : 19 263,18 €

Assainissement : 24 316,14 €

Parallèlement il a été délibéré le montant des recouvrements sur créances admises en Non-Valeur en 2025 pour un montant de **4 265,50€ HT**.

CUMUL RECOUVREMENT NON VALEURS 2025 au 24/11/2025

HT	Nombre factures	RME		Agence de l'eau					SMG 35	SMG REG24	Ville	Agglo	VEOLIA	SUEZ	SPANC	TOTAL HT
		EAU	Préservation ressource	Pollution (eau)	Modernisation (assainissement)	Performance Réseau Eau	Redevance Consommation	Performance Assainissement								
R NV du 22 AVRIL 2025	13	- 616,56 €	- 13,15 €	- 86,54 €	- 47,94 €	- €	- €	- €	- 48,72 €	- €	- 135,01 €	- 254,28 €	- 518,94 €	- 4,32 €	- €	-1 725,46 €
R NV du 17 JUIN 2025	11	- 320,37 €	- 5,98 €	- 40,48 €	- 23,52 €	- €	- €	- €	- 22,01 €	- €	- 130,45 €	- 49,80 €	- 283,66 €	- €	- €	- 876,27 €
R NV du 24 NOVEMBRE 2025	15	- 499,84 €	- 16,74 €	- 124,02 €	- 45,23 €	- 0,05 €	- 0,86 €	- 0,22 €	- 63,89 €	- 0,14 €	- 219,84 €	- 138,94 €	- 544,64 €	- 9,36 €	- €	-1 663,77 €
TOTAL Non Valeurs cumulées		-1 436,77 €	- 35,87 €	- 251,04 €	- 116,69 €	- 0,05 €	- 0,86 €	- 0,22 €	- 134,62 €	- 0,14 €	- 485,30 €	- 443,02 €	-1 347,24 €	- 13,68 €	- €	-4 265,50 €

Eau :

-1 859,35 €

Assainissement :

-2 406,15 €

11.14 Taux de réclamations (Indicateur P155.1)

L'arrêté du 2 mai 2007 définit le taux de réclamations de la façon suivante :

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à 1000 abonnés.

Sont prises en compte les réclamations sur le goût, les fuites avant compteur, la lisibilité des factures, la qualité de la relation clientèle, etc. Les réclamations sur le prix ne sont pas prises en compte. Cet indicateur témoigne du niveau de satisfaction des abonnés à la condition que toutes les réclamations soient correctement comptabilisées.

En intégrant les demandes de dégrèvements, il a été totalisé **78** demandes ou réclamations adressées à la régie Malouine de l'Eau en 2025.

Ce chiffre est en très nette baisse par rapport aux 3 ou 4 années précédentes sans explication claire et sans modification significative de notre activité.

Pour l'année 2025, le taux de réclamations est de 1,98 pour 1000 abonnés.

En annexe 3 est présenté l'ensemble de ces indicateurs avec un tableau synthétique montrant l'évolution des cinq dernières années.

ANNEXES

ANNEXE 1

DÉTERMINATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT

L'instruction comptable M49 sur la comptabilité des services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement, indique que les dotations aux amortissements constituent des dépenses obligatoires, quel que soit leur montant.

Il a été proposé aux membres du Conseil d'administration de donner un avis favorable, par cohérence, à un mode d'amortissement identique pour la Régie Malouine de l'Eau.

Principe d'un amortissement linéaire des biens selon le tableau ci-après pour la Régie Malouine de l'eau.

BIENS AMORTISSABLES	DUREE
Biens d'une valeur unitaire inférieure à 600 €	1 an
Logiciels de bureautique	3 ans
Progiciels	3 ans
Matériel informatique	3 ans
Frais d'études, de recherche de développement	5 ans
Matériels de bureau	5 ans
Equipements et outillage de chantier	5 ans
Matériel de transport – véhicule léger	7 ans
Matériel de transport –véhicule technique	9 ans
Gros équipement électromécanique (pompe....)	10 ans
Armoires électriques	10 ans
Mobilier	10 ans
Installations, Matériels et outillage technique	15 ans
Constructions légères (abris, bâtiment avec bardage simple peau, etc.)	20 ans
Réseaux d'eaux posés en milieu agressif	30 ans
Réseaux d'adduction d'eau	60 ans
Bâtiments administratifs, étanchéité d'ouvrages	30 ans
Bâtiments durables (château d'eau, réservoirs, barrages, génie civil	80 ans

ANNEXE 2

Pyramide des compteurs au 31 décembre 2025

COMPTEURS EN SERVICE ABONNES SAINT MALO

EXTRACTION Parc en date du 31 décembre 2025

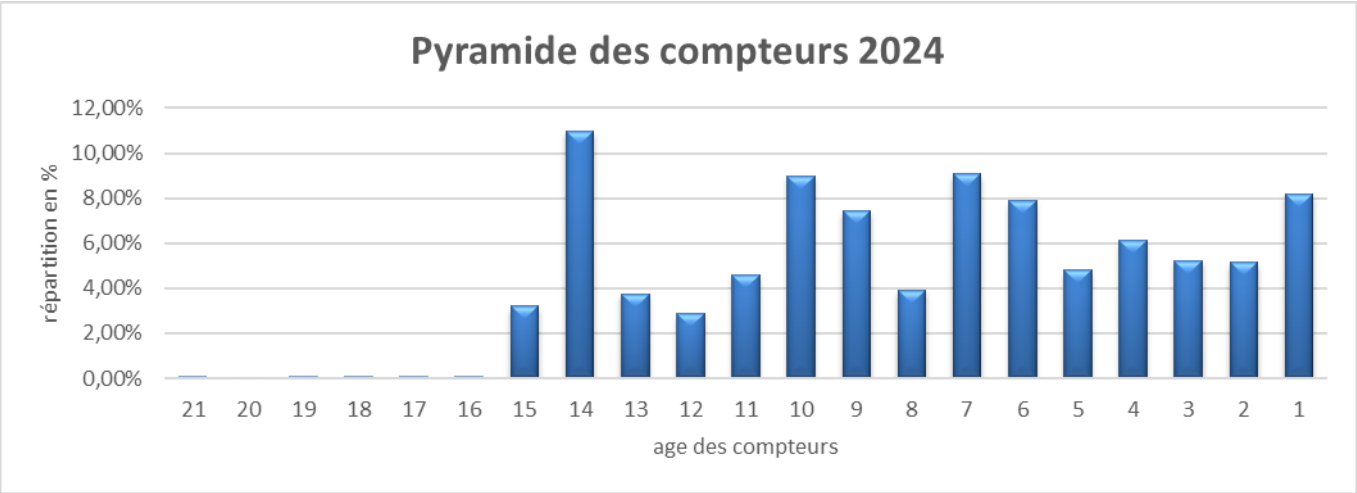
(compteurs actifs)



	Nombre	%
< 2009	29	0,07%
2010 - 2025	40 853	99,93%

Année	Nombre
2004	1
2005	0
2006	2
2007	3
2008	2
2009	21
2010	1 305
2011	4 497
2012	1 537
2013	1 174
2014	1 883
2015	3 675
2016	3 045
2017	1 604
2018	3 708
2019	3 220
2020	1 966
2021	2 508
2022	2 140
2023	2 104
2024	3 347
2025	3 140
Total	40 882

Age	% par tranche	Pourcentage cumulé
21	0,00%	0,00%
20	0,00%	0,00%
19	0,00%	0,01%
18	0,01%	0,01%
17	0,00%	0,02%
16	0,05%	0,07%
15	3,19%	3,26%
14	11,00%	14,26%
13	3,76%	18,02%
12	2,87%	20,89%
11	4,61%	25,50%
10	8,99%	34,49%
9	7,45%	41,94%
8	3,92%	45,86%
7	9,07%	54,93%
6	7,88%	62,81%
5	4,81%	67,62%
4	6,13%	73,75%
3	5,23%	78,99%
2	5,15%	84,13%
1	8,19%	92,32%
0	7,68%	100,00%
Age moyen du parc :		7,19



Répartition par marques des compteurs

MARQUES	Nombre
ACTARIS	741
DIEHL / SAPPEL	36 874
ELSTER	24
ARAD	1
ITRON	49
CGR	7
SENSUS	3 178
SCHLUMBERGER	6
WATEAU	1
INCONNU	1
Total	40 882

Répartition par radiorelève

type relève	Nombre
Sans Radio relève	4 938
Avec Radio relève	35 944
	40 882

12,1%
87,9%



ANNEXE 3

INDICATEURS DE PERFORMANCE

Les indicateurs du service de l'eau potable sont au nombre de 17, dont 3 indicateurs descriptifs. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis la protection des points de prélèvement jusqu'à la qualité de l'eau distribuée, en passant par la performance du service à l'utilisateur. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, du captage à la distribution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social. Chaque indicateur est défini par une fiche détaillée, fournissant toutes les explications sur ses modalités de calcul et sur son interprétation et ses limites

→ Indicateurs descriptifs

Abonnés

D101.0 : Nombre d'habitants desservis

D102.0 : Prix TTC du service au m³ pour 120 m³

D151.0 : Délai contractuel maximal de branchement des nouveaux abonnés

→ Indicateurs de performance

Abonnés

P151.1 : Fréquence des interruptions de service non programmées

P152.1 : Respect du délai contractuel de branchement des nouveaux abonnés

P155.1 : Taux de réclamations

Qualité de l'eau

P101.1 : Conformité microbiologique de l'eau au robinet

P102.1 : Conformité physico-chimique de l'eau au robinet

P108.3 : Protection de la ressource en eau

Réseau

P103.2 : Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

P107.2 : Renouvellement des réseaux d'eau potable

P104.3 : Rendement du réseau de distribution

P105.3 : Volumes non comptés

P106.3 : Pertes en réseau

Gestion financière

P109.0 : Montant des actions de solidarité

P153.2 : Durée d'extinction de la dette de la collectivité

P154.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau

Le tableau ci-après récapitule l'ensemble de ces indicateurs

Type d'indicateur	n°	Nom de l'indicateur	Producteur	Valeur 2014	Valeur 2015	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Qualité de service à l'usager	D 101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	ville	46 382	46 589	47 670	47 318	47 528	47 528	47 817	48 141	48 328	48 609	48 513	48 675
	D 102.0	prix au m3 au 1 er janvier de l'année considérée pour 120 m3	RME	2,22 €	2,29 €	2,29 €	2,09 €	2,09 €	2,09 €	2,13 €	2,18 €	2,30 €	2,36 €	2,44 €	2,45 €
	P 101.1	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
	P 102.1	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques DDASS	ARS	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
	P 103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	RME	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
	P 104.3	Rendement du réseau de distribution	RME	89,57%	88,22%	87,01%	87,58%	87,20%	87,22%	88,21%	87,86%	92,01%	95,01%	92,31%	95,76%
Performance environnementale	P 105.3	Indice linéaire des volumes non complés (m3/jour/km)	RME	2,98	3,45	4,05	3,90	4,09	4,22	3,72	3,77	2,31	1,41	2,23	1,23
	P 106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (m3/jour/km)	RME	2,71	3,18	3,7	3,55	3,71	3,78	3,36	3,38	2,12	1,28	2,05	1,11
	P 107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable Collectivité	RME	1,08%	1,30%	1,58%	1,98%	2,10%	2,22%	2,14%	2,14%	2,09%	1,98%	2,21%	2,11%
	P 108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	DDTM	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Qualité de service à l'usager	P 109.0	Abandons de créance et versements à un fonds de solidarité Gestion Financière et Patrimoniale (€/m3)	RME	nc	nc	0,0052	0,0051	0,0051	0,0051	0,0052	0,0053	0,0053	0,0063	0,0063	0,0062
	P 151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	RME	0,605	0,595	0,527	1,035	1,03	1,172	1,099	1,537	1,564	1,431	1,234	1,292
	P 152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements	RME	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
	P 154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	RME	0,726%	0,451%	0,850%	0,740%	0,680%	0,710%	0,750%	0,730%	0,660%	0,580%	0,800%	0,84%
	P 155.1	Taux de réclamations*	RME	1,48	2,20	1,20	1,32	1,4	1,4	1,68	2,56	4,27	6,84	5,97	1,98

Indicateurs de performances comparés établis par : Le Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau potable de l'Ille-et- Vilaine (SMG35)

Comparaison d'indicateurs de performances

Les indicateurs de performances techniques et financières 2024 et 2025 de la RME sont renseignés dans le tableau suivant et comparés avec les moyennes pondérées départementale et nationale 2024.

Caractérisation du service Comparaison des indicateurs descriptifs et de performance

Indicateurs de performance Indicateurs descriptifs	Collectivité		Moyenne 2024 Ille-et-Vilaine	Moyenne 2024 France
	2024	2025		
Indicateurs de performance sur la qualité des eaux distribuées				
Taux de conformité bactériologique (%)	100	100	99,9	98,3
Taux de conformité physico-chimique (%)	100	100	99,9	98,1
Indice de protection de la ressource (%)	80	80	79	79
Indicateurs descriptifs techniques				
Densité abonnés/km de réseau (ab/km)	121	123	31	nc
Indice linéaire de consommation (m3/km/j)	24,6	25,2	8,6	nc
Consommation moyenne/abonné (m3/ab/an)	73	74	96	138
Indicateurs de performance technique				
Rendement du réseau de distribution (%)	92,3	95,8	87,7	79,2
Indice linéaire de pertes (m3/km/j)	2,05	1,11	1,18	3,00
Renouvellement moyen du réseau (%)	2,21	2,11	1,09	0,61
Indice de connaissance et gestion patrimoniale du réseau (note sur 120)	120	120	112	105
Indicateurs de performance et descriptifs financiers				
Prix de l'eau au 1 ^{er} janvier, base 120 m3 (€)	2,36	2,44	2,68	2,50
Endettement/abonné (€/ab)	112	102	123	nc
Durée extinction de la dette (an)	1,8	1,4	2,0	3,4

ANNEXE 4 : INTERVENTIONS POUR FUITES

SAINT MALO - FUITES 2025

DATES	ADRESSES	AEP	
		Diam.	Brt
13/01/25	79 boulevard Leonce Demalvilain		X
23/01/25	rue de la Crosse	80 mm	
27/01/25	4 rue de la Fosse	80 mm	
30/01/25	15 rue Pie qui Boit	100 mm	
30/01/25	angle boucher et pie qui Boit	100 mm	
31/01/25	40 boulevard de la Republique	200 mm	
17/02/25	rue du Havre	60 mm	
18/02/25	10 rue de la Ville es Cours		X
04/03/25	21 boulevard Espadon	100 mm	
05/03/25	70 rue Saint Pierre et Miquelon		X
05/03/25	3 rue Argonne		X
06/03/25	8 rue du puits aux Braies	100 mm	
07/03/25	35 rue de la Mare		X
14/03/25	35 rue Godard		X
13/03/25	4 rue de la Balue		X
13/03/25	76 rue Georges Clemenceau		X
19/03/25	rue lecoufle/ talards		X
26/03/25	42 rue des Chenes		X
31/03/25	8 rue du Puits aux Braies	100	
11/04/25	31 rue de la Boulnaye		X
02/05/25	67 avenue Moka		X
05/05/25	5 rue des Hauts Sablons		X
15/05/25	8 rue Ville es Cours		X
19/05/25	8 rue David Mac Donald Stuard		X
26/05/25	6 avenue de la Tesserie		X
24/06/25	avenue Colette	50 mm	
12/07/25	7 quai Duguay Trouin		X
03/07/25	2 rue progres		X
28/07/25	7 rue point du jour		X
28/07/25	LD Champoisel	110 mm	
02/08/25	6 rue Saint Thomas		X
07/08/25	21 rue des Letruns		X
18/08/25	le haut pointel	80 mm	
12/09/25	place de la poissonnerie	100 mm	
19/09/25	3 rue de Metz		X
19/09/25	8 avenue des cottages		X
09/10/25	7 place Poincaré		X
17/10/25	2 rue Pélicot	63 mm	
30/10/25	la Boudeville		X
26/11/25	5-7 rue de la Crosse		X
19/12/25	45 rue du Petit Paramé	50 mm	

ANNEXE 5 : BRANCHEMENTS

Les travaux de renouvellement et de création de branchements sont réalisés indifféremment par :

- Programme intégré au marché à commandes de renouvellement des réseaux 2024 /2026
- Programme de remplacement en régie par la RME.

1) Marché à commandes Travaux de canalisations :

	BRANCHEMENTS														Total brts	Tot. ML
	19,4/25		26/32		31/40		38,8/50 ou 40,8/50		PVC 45,8 /63		PEHD 61/75		PEHD 73/90			
	U	ML	U	ML	U	ML	U	ML	U	ML	U	ML	U	ML		
Impasse de l'île Besnard (Rue du Havre)	2	4							1	5					3	9
Rue des Ajoncs	15	149													15	149
Rue des Genêts	15	74,2													15	74,2
Rue de la Hulotais			1	47											1	47
Rue René Godest	29	40,5													29	40,5
Rue des Guimerais	15	20	1	1											16	21
Avenue du Général Patton	12	105,9	2	65,2	1	34,4	1	5,9			1	1,6	1	8,7	1	1,4
Rue de la Fontaine aux Pèlerins (Impasse)	4	13,6	1	3,1											5	16,7
Avenue des Cottages	18	115,8	1	4											19	119,8
Rue de la Crosse/Rue de la Pie qui Boit	6	23,3	2	8,1			12	56,4	1	3,8					21	91,6
TOTAL	116	546,3	8	128,4	1	34,4	13	62,3	2	8,8	1	1,6	1	8,7	1	1,4

2) En régie par la RME à l'occasion de fuite ou autres interventions :

Nom	Adresse	Date	DN	Longueur	Quantité
1	70 rue Saint Pierre et Miquelon	05/03/2025	25	7,50	1
2	10 rue Ville es Cours	18/02/2025	40	2,80	1
3	rue de la Croix Chemin	09/04/2025	25	2,00	1
4	2 rue du progres	03/07/2025	32	7,00	1
5	7 quai Duguay Trouin	12/07/2025	50	3,50	1
6	4 rue des Marins	17/11/2025	32	6,00	1
7	38 avenue colette	13/10/2025	32	33,60	1
8	34 rue Lecoufle	20/10/2025	32	2,00	1
9	LD Tertre Barre	28/10/2025	32	47,00	1
10	10 rue Jean XXIII	18/11/2025	25	8,30	1
11	27 rue dauphine	24/11/2025	25	2,00	1
				121,70	11

Création de nouveaux branchements sur la commune de Saint-Malo par la RME suite à demande de devis en 2025 :

lieu	date travaux	matériaux	diamètre	ml	Nb
Vallée de beaulieu	07/01/2025	PEHD	19/25	8,1	1
7 impasse Val antique - le pome	15/01/2025	PEHD	19/25	3	1
2 rue René Le Forestier	20/01/2025	PEHD	19/25	4	1
12 rue du Plessis	22/01/2025	PEHD	19/25	10	1
13 rue des Chênes	27/01/2025	PEHD	42/50	3	1
11 rue Guy Janouen Villartay	28/01/2025	PEHD	19/25	12	1
rue de l'Etrier	03/02/2025	PEHD	38/50	3	1
rue de l'Etrier	03/02/2025	PEHD	61/75	9,4	1
rue des antilles	03/02/2025	PEHD	24/32	3,5	1
La Salmonais	10/02/2025	PEHD	38/50	7,8	1
49 rue Georges V	10/02/2025	PEHD	19/25	3	1
48 rue Paul Cezanne	11/02/2025	PEHD	38/50	7,6	1
1 place de l'Eglise	18/02/2025	PEHD	19/25	6	2
rue Croix desilles	19/02/2025	PEHD	38/50	4	1
boulevard de Talards	10/03/2025	PEHD	48/63	2	1
3 rue Pourquoi Pas	24/03/2025	PEHD	38/50	6,5	
72 rue Comandant Herminier	23/03/2025	PEHD	38/50	12	1
5 place boisouze	07/04/2025	PEHD	19/25	10,5	1
ZAC Lorette	16/04/2025	PEHD	38/50	3	1
ZAC LORETTE	17/04/2025	PEHD	48/63	5	1
17 rue Haute Ville au Roux	29/04/2025	PEHD	38/50	10	1
44 rue Ville es Cours	06/05/2025	PEHD	38/50	2	1
rue Roussin Harrington	27/05/2025	PEHD	19/25	10	1
90 boulevard du Rosais	10/06/2025	PEHD	93/110	12	1
90 boulevard du Rosais	10/06/2025	PEHD	78/90	12	1
3 rue Trichet	01/07/2025	PEHD	38/50	7	1
6 rue clos Baron	29/09/2025	PEHD	38/50	2	1
3 rue du Dick	01/10/2025	PEHD	19/25	3	1
3 rue Pourquoi Pas	06/10/2025	PEHD	24/32	2,2	1
3 rue Pourquoi Pas	06/10/2025	PEHD	38/50	11,3	
14 rue du Val	17/11/2025	PEHD	19/25	4	1
81 avenue G de Gaulle	24/11/2025	PEHD	38/50	6	1
12 chemin des Rochers Sculptes	01/12/2025	PEHD	19/25	5	1
82 rue Commandant Herminier	10/12/2025	PEHD	38/50	8	1
TOTAL				217,90	33

ANNEXE 6 : RAPPORT ARS



QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2025

Unité de Gestion d'Exploitation :

0350085 - SAINT MALO

Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

ARS BRETAGNE - ARS DD 35 - 3, place du Général Giraud
CS 54257
35042 RENNES CEDEX

Téléphone : 02.21.07.05.42 - Courrier : ars-dd35-sep@ars.sante.fr - Site : www.bretagne.ars.sante.fr

Sommaire

Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine	3
Partie A : Informations sur les installations de l'unité de gestion	6
Organisation de l'alimentation en eau	6
Données sur les ressources de l'unité de gestion	7
Graphiques d'évolution des concentrations en nitrates sur les ressources de l'UGE ayant fait l'objet d'analyses au titre du contrôle sanitaire sur 3 ans	8
Données sur les unités de distribution de l'unité de gestion	9
Partie B : Qualité de l'eau distribuée par unité de distribution	10
UDI ST MALO_BOIS JOLI/BEAUFORT_ST MALO - Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2025	11
UDI ST MALO_BOIS JOLI/BEAUFORT_ST MALO - Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2025	15
UDI ST MALO_BOIS JOLI/BEAUFORT_ST MALO - Bilan global et conclusion sur la qualité des eaux distribuées en 2025	16
Partie C : Bilan à l'échelle de l'unité de gestion	17
Qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion	17
Conclusion générale sur l'unité de gestion	18
Annexes	21
Liste des sigles	22
Statistiques par installation sur les données du contrôle sanitaire	23

Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

La qualité bactériologique

Pour la santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à la consommation humaine est une préoccupation majeure.

Elle est évaluée par la recherche de germes naturellement abondants dans l'intestin des hommes et des animaux.

La présence de ces germes dits "témoins de contamination fécale" dans l'eau laisse suspecter la possibilité de présence de micro-organismes dangereux pour l'homme (pathogènes).

L'appréciation de la qualité bactériologique de l'eau délivrée par une unité de distribution est réalisée à partir de la proportion, exprimée en pourcentage, du nombre d'analyses conformes par rapport au nombre total d'analyses effectuées dans l'année (sur trois ou cinq années s'agissant des petites UDI).

La présence de germes peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou l'insuffisance de la chaîne captage - traitement - stockage - distribution.

En prévention, il est obligatoire réglementairement, de préserver les points de captage par des périmètres de protection. Il est également nécessaire d'envisager la désinfection pour les points d'eau vulnérables.

L'entretien et l'exploitation des réservoirs et des réseaux doivent aussi prendre en compte la prévention des contaminations bactériologiques. Les précautions à prendre concernent notamment, la désinfection des ouvrages après l'entretien annuel obligatoire des réservoirs, et avant remise en service lors de travaux.

La qualité physico-chimique

Les eaux contiennent un grand nombre de substances naturelles ou artificielles dont la concentration peut être bénéfique à la santé ou au contraire lui porter atteinte.

Les éléments non toxiques comprennent principalement ceux en relation avec la composition naturelle des eaux.

Ce sont des éléments tels que le calcium, le magnésium, le sodium, le potassium, les chlorures et les sulfates qui participent majoritairement à la minéralisation totale de l'eau. La dureté, exprimée en degrés français, représente la teneur en calcium et en magnésium. A partir de 20°F environ, et en fonction de la température, l'eau est susceptible d'être entartrante (dépôt de calcaire).

D'autres éléments, également non toxiques en deçà de certaines concentrations, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur et la formation de dépôt. C'est le cas du fer, du cuivre, du manganèse, du zinc, du phosphore.

Les paramètres azotés (nitrates, nitrites et ammoniac) sont souvent témoins d'une contamination de la ressource. Leur forte concentration peut présenter des risques sanitaires particuliers, notamment pour les jeunes enfants et les femmes enceintes.

Le fluor est un cas particulier puisqu'une concentration voisine de 1 mg/L est favorable à la prévention des caries dentaires alors que des concentrations supérieures peuvent entraîner des effets néfastes pour la santé (au-delà de 2 à 3 mg/L).

Les paramètres organoleptiques sont destinés à évaluer l'aspect de l'eau (turbidité), l'odeur et la saveur ainsi que la couleur.

Les éléments toxiques sont représentés par les pesticides, les métaux lourds, certains composés organochlorés d'origine industrielle, les cyanures, et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées et de la durée de consommation, sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

Par ailleurs, des mesures sont effectuées sur le terrain afin de connaître la concentration en désinfectant résiduel dans l'eau du réseau (si un traitement au chlore est réalisé), la température de l'eau, le pH (acidité ou basicité de l'eau), la conductivité (évaluation de la minéralisation). Un pH acide (inférieur à 6,5) et/ou une faible minéralisation (conductivité inférieure à 200 microS/cm) sont les signes d'une eau pouvant être agressive, c'est à dire capable de dissoudre les métaux avec lesquels elle est en contact prolongé. Cet aspect peut présenter un risque indirect pour la santé en présence, par exemple, de canalisations en plomb.

L'organisation du contrôle sanitaire

L'eau potable est un des produits alimentaires les mieux contrôlés.

Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en œuvre par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ce contrôle s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence, le type de contrôles et d'analyses sont fixés par le Code de la Santé Publique et sont adaptés à l'origine et la nature des eaux, aux traitements mis en œuvre et à l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé.

En cas de dépassement de normes, l'exploitant est immédiatement informé et doit prendre les mesures de correction nécessaires. Les mesures prises peuvent aller dans les cas les plus graves, jusqu'à recommander la non utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables, gestionnaires et consommateurs.

Le présent document constitue le bilan de qualité établi annuellement par l'ARS et adressé au maître d'ouvrage et à l'exploitant. Il est communicable au public.

Information des usagers

Les informations sur la qualité de l'eau (bilan annuel et/ou synthèse annuelle), adressées par l'ARS, doivent être affichées en mairie.

De plus, l'ensemble des résultats d'analyses doit pouvoir être consulté par tout usager qui en fait la demande.

Les éléments essentiels du bilan de qualité font l'objet d'une synthèse établie par l'ARS à joindre à chaque facture d'eau.

De plus, en cas de risque sanitaire particulier lié à la qualité de l'eau, une information des usagers doit être faite sans délai, par l'exploitant et/ou le responsable des installations. Cette information est également à réaliser pour les eaux agressives, pour les eaux régulièrement contaminées sur le plan bactériologique ou pour les eaux présentant des pollutions particulières.

L'ensemble des résultats d'analyses du contrôle sanitaire est accessible sur le site internet du Ministère chargé de la santé à l'adresse: <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>. Les notes synthétiques de qualité par UDI sont disponibles à l'adresse: https://carto.atlasante.fr/1/ars_metropole_udi_infofactures.map.

Recommandations de consommation

Plomb et métaux

Le plomb est un toxique dont il convient de limiter l'accumulation dans l'organisme. Il est donc recommandé lorsque l'eau a stagné dans les canalisations (par exemple le matin au réveil ou au retour d'une journée de travail), de ne pas utiliser l'eau froide du robinet pour la boisson ou la préparation des aliments pendant une ou deux minutes d'écoulement. Une vaisselle préalable (voire une douche si la salle d'eau est alimentée par la même colonne montante dans la cuisine) permet d'éliminer l'eau ayant stagné dans les tuyaux sans la gaspiller. Cette pratique assure l'élimination de la plus grande partie des éléments métalliques dissous dans l'eau.

Ces recommandations de consommation doivent être particulièrement respectées pour les femmes enceintes et les enfants en bas âge en présence de canalisations en plomb (canalisations internes des habitations jusque dans les années cinquante, branchements publics jusque dans les années soixante). A ce titre, le remplacement des branchements publics en plomb est une obligation pour les responsables de réseaux, avec un délai de réalisation échu au 25 décembre 2013.

Il est également déconseillé d'utiliser l'eau chaude du robinet pour la préparation des denrées alimentaires (café, thé, cuisson des légumes et des pâtes...) dans la mesure où une température élevée favorise la migration des métaux dans l'eau. Les commerces ou entreprises alimentaires et les cantines ne doivent utiliser l'eau du réseau pour la fabrication des denrées alimentaires qu'après un écoulement prolongé correspondant à la contenance des canalisations intérieures de l'établissement.

Fluor

Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque la concentration en fluorures dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/L : demander conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Légionelles

Afin de réduire les risques de développement de bactéries et en particulier des légionelles au niveau des réseaux d'eau chaude sanitaire, il est recommandé de maintenir la température de production d'eau chaude sanitaire à 50°C minimum et à 55°C maximum au point d'usage (douche...) pour éviter tout risque de brûlure. Il est également fortement conseillé de vidanger et de détartrer régulièrement les ballons d'eau chaude, ainsi que de nettoyer et de détartrer les pommes et flexibles de douches, et les filtres de robinet (à remplacer si l'état d'usure le nécessite).

Les normes de qualité de l'eau de consommation

Le programme de contrôle sanitaire et les normes de qualité applicables sont issus de directives européennes retranscrites en droit français, notamment par des arrêtés modifiés du 11 janvier 2007. Les normes de qualité font l'objet de 2 types d'exigences.

Les limites de qualité

Les limites de qualité concernent les paramètres dont la présence dans l'eau présente des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur. Elles concernent aussi bien des paramètres microbiologiques que des substances chimiques tels que les nitrates, les pesticides, certains métaux et solvants chlorés, les hydrocarbures polycycliques (HAP) et les sous-produits de la désinfection de l'eau.

L'eau destinée à la consommation humaine doit être conforme aux limites de qualité.

Les références de qualité

Les références de qualité concernent des paramètres indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution. Sans incidence directe sur la santé aux concentrations normalement présentes dans l'eau, ces substances peuvent mettre en évidence un dysfonctionnement des installations et/ou être à l'origine d'inconfort ou de désagrément pour le consommateur.

L'eau destinée à la consommation humaine doit satisfaire aux références de qualité.

Les valeurs indicatives

Les valeurs indicatives concernent des paramètres chimiques pour lesquels il n'existe pas d'exigences de qualité définies dans la législation européenne. Elles permettent d'évaluer la qualité de l'eau et de gérer la présence de ces paramètres. Ces valeurs concernent aujourd'hui uniquement les métabolites de pesticides non pertinents après évaluation de l'Anses (valeur indicative : 0,9 microgramme/L). À terme, d'autres paramètres pourraient être intégrés avec des valeurs indicatives.

L'eau destinée à la consommation humaine doit satisfaire aux valeurs indicatives.

Les valeurs de vigilance

Les valeurs de vigilance concernent des paramètres d'intérêt ou des paramètres dits « émergents », qui constituent un sujet de préoccupation sanitaire (perturbateurs endocriniens suspectés, médicaments, microplastiques, ...). Ces paramètres font l'objet d'une surveillance dans le cadre d'un mécanisme de vigilance qui permet d'organiser un suivi et d'acquérir des connaissances sur ces paramètres.

Si ces valeurs ne sont pas respectées, la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau doit réaliser une surveillance de ces paramètres et/ou mettre en place des mesures correctives.

Partie A : Informations sur les installations de l'unité de gestion

Organisation de l'alimentation en eau

Unité de gestion et d'exploitation

La distribution de l'eau potable est un service public mis en oeuvre par la commune ou un regroupement de communes, maître d'ouvrage des installations. L'exploitation du service peut-être réalisée soit en régie communale, syndicale ou communautaire, soit confiée par délégation de service public à une entreprise privée.

Une unité de gestion est caractérisée par un même maître d'ouvrage et un même exploitant.

Description sommaire d'un système d'alimentation en eau

Un système d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes définies d'amont en aval :

1. L'origine de l'eau :

Il s'agit de la ressource : captage ou mélange de captages qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).

Les prélèvements effectués sur les captages caractérisent l'eau brute avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. La production d'eau

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filrière de traitement complète). Dans quelques cas, certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

Les prélèvements effectués caractérisent l'eau mise en distribution aux abonnés : ils sont réalisés en sortie de station de traitement-production ou au point de mise en distribution (premier abonné du réseau).

3. La distribution de l'eau

Une unité de distribution est un réseau caractérisé par une même unité technique, une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitants et maîtres d'ouvrage.

Les prélèvements effectués sur l'unité de distribution sont représentatifs de la qualité de l'eau desservie aux usagers.

Données sur les ressources de l'unité de gestion

Situation administrative des captages

Rappels réglementaires :

L'instauration et le respect des périmètres de protection autour des captages d'eau destinée à la consommation humaine est une obligation légale ancienne. Créée par la première loi sur l'eau du 16 décembre 1964 pour tout nouveau captage, cette obligation a été étendue, par la seconde loi sur l'eau du 2 janvier 1992, aux captages créés avant 1964 qui ne bénéficient pas d'une protection naturelle et à tous les captages par la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004.

L'absence de mise en place de périmètres de protection peut engager la responsabilité pénale du maître d'ouvrage du captage.

Les périmètres de protection sont instaurés lorsqu'un arrêté de déclaration d'utilité publique a été signé par le Préfet. Les documents d'urbanisme doivent être mis en compatibilité avec les prescriptions de la déclaration d'utilité publique.

Indicateur d'avancement de la protection de la ressource en eau

Cet indicateur est fourni en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007, de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 relatifs aux rapports annuels sur le prix de la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

Règles de calcul :

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

- 0% Aucune action.
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours.
- 40% Avis de l'hydrogéologue agréé signé.
- 50% Dossier recevable déposé en préfecture.
- 60% Arrêté préfectoral signé.
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005.
- 100% Procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Pour atteindre 100%, la collectivité doit mettre en oeuvre une surveillance effective et pérenne du respect des prescriptions de l'arrêté de déclaration d'utilité publique instaurant les périmètres de protection réglementaires autour de ce captage. Il est demandé qu'un bilan annuel de cette surveillance soit transmis à l'Agence Régionale de Santé pour justifier de cette surveillance.

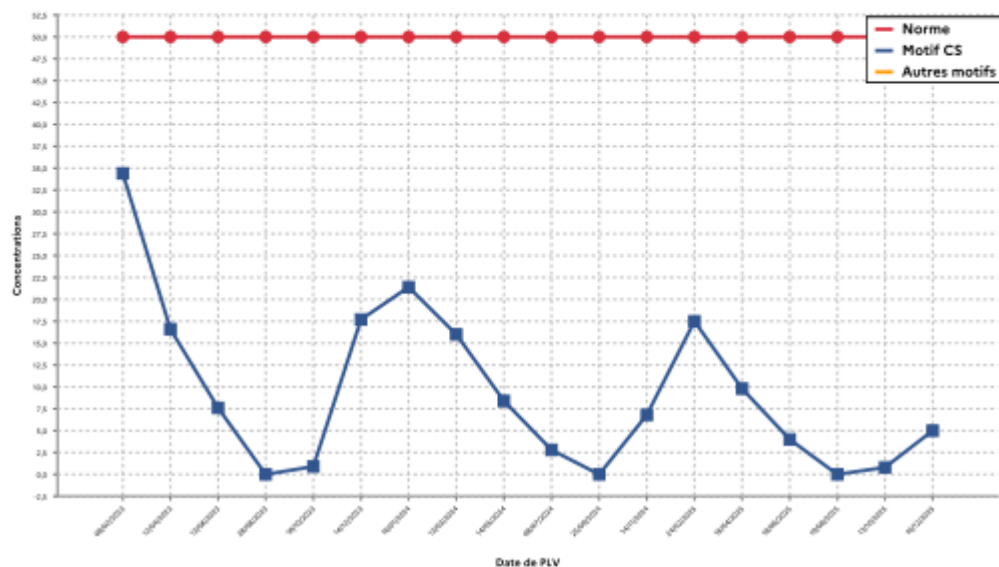
Le tableau ci-dessous résume la position administrative des captages alimentant l'unité de gestion.

Gestionnaire du ou des captages : EAU DU PAYS DE SAINT MALO

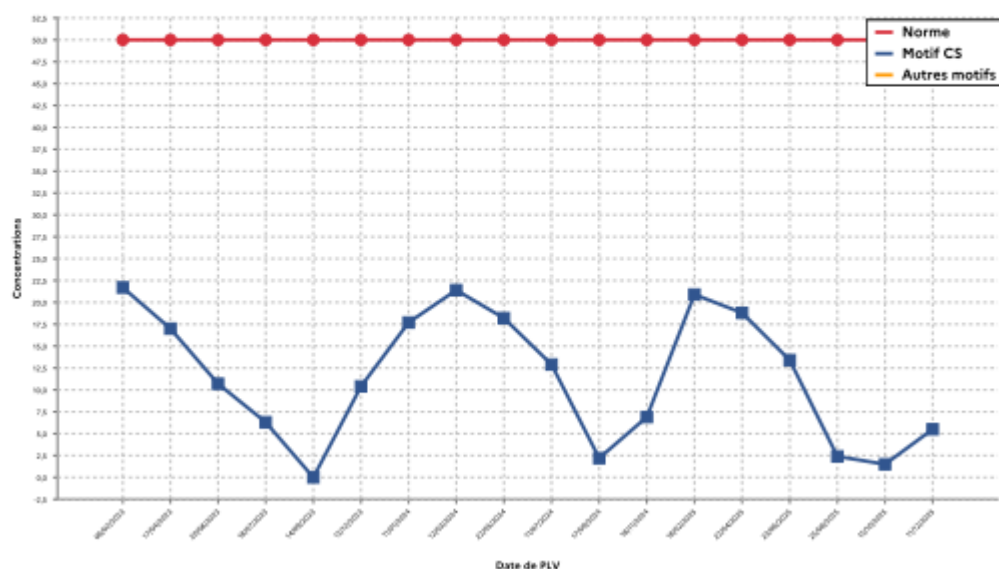
Descriptif du ou des captages				Situation administrative				Indicateur d'avancement
Nom	Type	Commune d'implantation	Code BRGM	Etat de la procédure	Avis hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté DUP	Indice de protection
RETENUE DE BEAUFORT (PONT D'ATELLE)	RETENUE	FLEROUER	02454X0005	Procédure terminée (captage public)	20/08/2004	20/08/2006	29/08/2006	80 %
RETENUE DE BOIS JOLI (LE FREMUR)	RETENUE	FLEURTUT	02451X0019	Procédure terminée (captage public)	19/09/2009	13/11/2011	24/01/2012	80 %

Graphiques d'évolution des concentrations en nitrates sur les ressources de l'UGE ayant fait l'objet d'analyses au titre du contrôle sanitaire sur 3 ans

Concentration en nitrates (mg/L) sur 3 ans pour le captage/mélange de captage 035000040 - RETENUE DE BEAUFORT (PONT D'ATELLE)



Concentration en nitrates (mg/L) sur 3 ans pour le captage/mélange de captage 035000672 - RETENUE DE BOIS JOLI (LE FREMUR)



Données sur les unités de distribution de l'unité de gestion

035000802 - ST MALO_BOIS JOLI/BEAUFORT_ST MALO

Population alimentée

Population permanente	Population été	Population hiver	Population décret
47 265	100 965	47 265	60 683

Commune(s) et quartier(s) alimenté(s)

Dpt	N° INSEE	Commune	Zone alimentée	% de la commune alimentée	Population alimentée (hab.)
035	35288	SAINT-MALO	-	100	47 439

Partie B : Qualité de l'eau distribuée par unité de distribution

Le bilan annuel de la qualité :

Le bilan annuel de qualité est établi par unité de distribution. Il porte sur les analyses d'eau prélevée sur cette zone et les installations qui l'alimentent : la station de traitement-production quand l'eau est distribuée après traitement, la ressource quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Pour plus d'informations, se reporter en annexe 2.

L'indicateur global de qualité :

Sur la base des résultats d'analyses de l'unité de distribution logique, un indicateur global est calculé et assorti d'une appréciation sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée.

L'indicateur global prend en compte les 30 paramètres (ou familles de paramètres) recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire de l'eau distribuée et faisant l'objet d'une limite de qualité. Il correspond au classement le plus défavorable de l'ensemble de ces 30 paramètres.

Les résultats pris en compte sont des résultats des analyses du contrôle sanitaire, des contrôles renforcés et des recontrôles, dès lors qu'ils sont représentatifs de la qualité de l'eau de l'ensemble de l'unité de distribution.

Des résultats d'analyses des années antérieures (dans la limite de cinq années) peuvent également être pris en compte dans le calcul de l'indicateur si le nombre de résultats d'analyses de l'année du bilan est insuffisant pour réaliser le calcul (cas des petites unités de distribution).

Indicateur global de qualité	
A	Eau de bonne qualité
B	Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
C	Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitation de consommation
D	Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Pour votre unité de gestion, le bilan concerne les unités de distribution suivantes :

035000802 - ST MALO_BOIS JOLI/BEAUFORT_ST MALO

Unité de distribution ST MALO_BOIS JOLI/BEAUFORT_ST MALO (035000802)

Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2025

Les résultats utilisés dans les tableaux suivants sont issus des prélèvements réalisés sur l'unité de distribution et les installations qui l'alimentent, c'est à dire la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement ou la ressource, quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Dans le tableau ci-dessous les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux références de qualité apparaissent en orange. Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux limites de qualité apparaissent en rouge. Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non-conformité aux limites ET d'au moins une non-conformité aux références de qualité apparaissent en violet.

Unité de distribution : ST MALO_BOIS JOLI/BEAUFORT_ST MALO

Code : 035000802

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES											
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL					126	0,00		300,00		1
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL					126	0,00		118,00		
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n(100mL)				0,00	126	0,00		0,00		
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n(100mL)				0,00	126	0,00		1,00		1
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n(100mL)		0,00			126	0,00		0,00		
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n(100mL)		0,00			126	0,00		0,00		
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL											
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C			25,00		126	4,90	15,77	23,90		
TEMPÉRATURE DE MESURE DU PH	°C					125	10,20	16,18	21,80		
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES											
(*) ÉQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE (0 = EAU INCROUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCROUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)											
(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux froids présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 7 NFU.											
ASPECT (QUALITATIF)						126	0,00	0,00	0,00		
COLORATION	mgPt/L			15,00		125	0,00	0,00	0,00		
COULEUR (QUALITATIF)						126	0,00	0,00	0,00		
ODEUR (QUALITATIF)						126	0,00	0,00	0,00		
SAVEUR (QUALITATIF)						126	0,00	0,00	0,00		
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU (sur TTP) (**)	NFU		1,00	0,50		29	0,00	0,01	0,22		
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU (sur UD) (**)	NFU			2,00		96	0,00	0,03	1,20		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION											
CHLORE COMBINÉ	mg(Cl ₂)/L					126	0,00	0,11	0,72		
CHLORE LIBRE	mg(Cl ₂)/L					126	0,00	0,37	1,49		
CHLORE TOTAL	mg(Cl ₂)/L					126	0,00	0,48	1,68		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE											
(*) ÉQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE (0 = EAU INCROUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCROUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)											
(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux froids présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 7 NFU.											
CARBONATES	mg(CO ₃)/L					29	0,00		1,20		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE 0/1/2/3/4 (*)				1	2	10	1		4		2
ESSAI MARBRE TAC	°f					10	4,60		9,10		
ESSAI MARBRE TH	°f					10	13,10		19,80		
HYDROGÉNO-CARBONATES	mg/L					29	57,30		190,30		
PH	unité pH			6,50	9,00	126	7,60		8,50		
PH D'ÉQUILIBRE À LA 1 ^{re} ÉCHANTILLON	unité pH					10	8,00		8,50		
TITRE ALCAUMÉTRIQUE	°f					125	0,00		0,10		
TITRE ALCAUMÉTRIQUE COMPLET	°f					125	4,70		9,40		
TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f					124	12,60		20,60		
MINÉRALISATION											
CALCIUM	mg/L					13	34,20	43,92	49,90		
CHLORURES	mg/L			250,00		29	59,10	73,52	88,60		
CONDUCTIVITÉ À 25°C	microS/cm			200,00	1 100,00	125	401,00	496,35	605,00		
MAGNÉSIUM	mg(Mg)/L					13	5,70	7,96	9,42		
POTASSIUM	mg/L					10	4,48	4,89	5,87		

Unité de distribution : ST MALO_BOIS JOLI/BEAUFORT_ST MALO

Code : 035000902

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
SODIUM	mg/L			200,00		10	19,10	25,63	32,40		
SULFATES	mg/L			250,00		29	13,50	32,80	64,80		
FER ET MANGANESE											
FER TOTAL	microgramme/L			200,00		125	0,00	7,82	126,00		
MANGANESE TOTAL	microgramme/L			50,00		29	0,00	0,37	10,60		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES											
AMMONIUM (EN NH4)	mg/L			0,10		125	0,00	0,00	0,00		
NITRATES (EN NO3)	mg/L	50,00				125	0,60	12,18	32,20		
NITRATES/SD + NITRITES/3	mg/L	1,00				125	0,01	0,24	0,64		
NITRITES (EN NO2)	mg/L	0,10				29	0,00	0,00	0,00		
NITRITES (EN NO2)	mg/L	0,50				96	0,00	0,00	0,00		
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES											
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mgC/l			2,00		33	0,90	1,46	2,20		3
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.											
ALUMINIUM TOTAL G/L	microgramme/L			200,00		125	0,00	12,14	68,00		
ANTIMOINE	microgramme/L	10,00				4	0,00	0,00	0,00		
ARSENIC	microgramme/L	10,00				10	0,00	0,52	2,94		
BARYUM	mg/L		0,70			10	0,01	0,02	0,03		
BORE MG/L	mg/L	1,50				10	0,00	0,00	0,00		
CADMIUM	microgramme/L	5,00				4	0,00	0,00	0,00		
CHROME TOTAL	microgramme/L	50,00				4	0,00	0,00	0,00		
CUIVRE	mgCu/L	2,00		1,00		4	0,00	0,04	0,12		
CYANURES TOTAUX	microgramme/CN/L	50,00				10	0,00	0,00	0,00		
FLUORURES MG/L	mg/L	1,50				10	0,08	0,12	0,15		
MERCURE	microgramme/L	1,00				10	0,00	0,00	0,00		
NICKEL	microgramme/L	20,00				4	2,00	3,13	4,50		
PLOMB	microgramme/L	10,00				4	0,00	0,00	0,00		
SÉLÉNIUM	microgramme/Se/l	20,00				10	0,00	0,00	0,00		
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE											
ACTIVITE ALPHA GLOBALE EN Bq/L	Bq/L					10	0,00	0,01	0,06		
ACTIVITE BETA GLOB. RESIDUELLE Bq/L	Bq/L					10	0,00	0,03	0,20		
ACTIVITE BETA GLOBALE EN Bq/L	Bq/L					10	0,00	0,16	0,36		
ACTIVITE BETA ATTRIBUABLE AU K40	Bq/L					10	0,13	0,14	0,16		
ACTIVITE TRITIUM (3H)	Bq/L		100,00			10	0,00	0,00	0,00		
DOSE INDICATIVE	mSv/a		0,10			10	0,00	0,00	0,00		
SUBSTANCES PER- ET POLYFLUOROALKYLÉES (PFAS)											
ACIDE PERFLUORO TRIDECANE SULFONIQUE	microgramme/L					10	0,00	0,00	0,00		
ACIDE PERFLUORO TRIDECANOIQUE	microgramme/L					10	0,00	0,00	0,00		
ACIDE PERFLUORO UNDECANE SULFONIQUE	microgramme/L					10	0,00	0,00	0,00		
ACIDE PERFLUORO UNDECANOIQUE	microgramme/L					10	0,00	0,00	0,00		
ACIDE PERFLUORO-DECANOIQUE	microgramme/L					10	0,00	0,00	0,00		
ACIDE PERFLUORO-NONANOIQUE	microgramme/L					10	0,00	0,00	0,00		
ACIDE PERFLUORO-OCTANOIQUE	microgramme/L					10	0,00	0,00	0,00		
ACIDE PERFLUOROBUTANOIQUE	microgramme/L					10	0,00	0,00	0,01		
ACIDE PERFLUORODECANE SULFONIQUE	microgramme/L					10	0,00	0,00	0,00		
ACIDE PERFLUORODODECANE SULFONIQUE	microgramme/L					10	0,00	0,00	0,00		
ACIDE PERFLUORODODECANOIQUE	microgramme/L					10	0,00	0,00	0,00		
ACIDE PERFLUOROHEPTANE SULFONIQUE	microgramme/L					10	0,00	0,00	0,00		
ACIDE PERFLUOROHEPTANOIQUE	microgramme/L					10	0,00	0,00	0,00		
ACIDE PERFLUOROHEXANOIQUE	microgramme/L					10	0,00	0,00	0,00		
ACIDE PERFLUORONONANE SULFONIQUE	microgramme/L					10	0,00	0,00	0,00		
ACIDE PERFLUOROPENTANE SULFONIQUE	microgramme/L					10	0,00	0,00	0,00		
ACIDE PERFLUOROPENTANOIQUE	microgramme/L					10	0,00	0,00	0,01		
ACIDE SULFONIQUE DE PERFLUOROBUTANE	microgramme/L					10	0,00	0,00	0,00		

Unité de distribution : ST MALO_BOIS JOLI/BEAUFORT_ST MALO

Code : 035000902

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
ACIDE SULFONIQUE DE PERFLUOROOCTANE	microgramme/L					10	0,00	0,00	0,00		
PERFLUOROHXANE SULFONATE	microgramme/L					10	0,00	0,00	0,00		
SOMME DE 20 PFAS	microgramme/L		0,10			10	0,00	0,01	0,02		
SOMME DE 4 PFAS	microgramme/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00		
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION											
BROMATES	microgramme/L		10,00			10	0,01	1,15	1,60		
BROMOFORME	microgramme/L		100,00			14	2,49	7,10	17,94		
CHLORO Dibromométhane	microgramme/L		100,00			14	3,91	10,85	26,12		
CHLOROFORME	microgramme/L		100,00			14	0,51	3,08	8,87		
DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			14	1,52	6,26	14,05		
TRICHLOROMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		100,00			14	8,60	27,28	63,60		
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS											
BENZÈNE	microgramme/L		1,00			10	0,00	0,00	0,00		
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS											
CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	microgramme/L		0,50			14	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROÉTHANE-1,2	microgramme/L		3,00			10	0,00	0,00	0,00		
TRICHLOROÉTHYLÈNE	microgramme/L		10,00			10	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE+TRICHLOROÉTHYLÈNE	microgramme/L		10,00			10	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE-1,1,2,2	microgramme/L		10,00			10	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQUES											
BENZO(A)PYRÈNE *	microgramme/L		0,01			4	0,00	0,00	0,00		
BENZO(B)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00		
BENZO(G,H)PÉRYLÈNE	microgramme/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00		
BENZO(K)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROMATIQUES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00		
INDÉNO(1,2,3-CD)PYRÈNE	microgramme/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00		
PESTICIDES TRICÉTONES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES ARYLOXYACIDES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES CARBAMATES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES ORGANOCHLORES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES TRIAZINES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES AMIDES, ACÉTAMIDES, ...											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES URÉES SUBSTITUÉES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES SULFONYLURÉES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES PYRETHRINOÏDES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											

Unité de distribution : ST MALO_BOIS JOLI/BEAUFORT_ST MALO

Code : 03500802

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES TRIAZOLES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES STROBILURINES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
MÉTABOLITES PERTINENTS											
RUFENACET ESA	microgramme/L		0,10			16	0,00	0,01	0,05		
MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE											
2-AMINOSULFONYL-N,N-DIMETHYLNICOTIN	microgramme/L		0,10			16	0,02	0,04	0,06		
AUSN	microgramme/L		0,10			16	0,00	0,02	0,05		
PESTICIDES DIVERS											
TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	microgramme/L		0,50			16	0,02	0,06	0,12		
MÉTABOLITES NON PERTINENTS											
CHLOROTHALONIL R471811	microgramme/L					12	0,07	0,18	0,30		
ESA METAZACHLORE	microgramme/L					16	0,00	0,03	0,07		
ESA METOLACHLORE	microgramme/L					16	0,02	0,06	0,16		
OXA METAZACHLORE	microgramme/L					16	0,00	0,00	0,02		
OXA METOLACHLORE	microgramme/L					16	0,00	0,00	0,04		
DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES											
MICROCYSTINE-LR TOTALE	microgramme/L		1,00			12	0,00	0,00	0,00		
MICROCYSTINE-RR TOTALE	microgramme/L		1,00			12	0,00	0,00	0,00		
MICROCYSTINE-YR TOTALE	microgramme/L		1,00			12	0,00	0,00	0,00		
SOMME DES MICROCYSTINES ANALYSÉES (CALCUL)	microgramme/L		1,00			12	0,00	0,00	0,00		

Les substances suivantes ont été analysées mais non retrouvées :

adonifen, acétamiprid, acétochlore, alachlore, aldrine, amidosulfuron, aminotriazole, ampa, ampa, améthryne, anthraquinone (pesticide), asulame, atrazine, atrazine déséthyl, atrazine déséthyl déisopropyl, atrazine déséthyl-2-hydroxy, atrazine-2-hydroxy, atrazine-déisopropyl, azoxystrobine, beflubutamide, benalaxyl-m, benfluraline, ben oxacor, bentazone, bifenox, bixafen, boscalid, bromacil, bromoxynil, bromuconazole, carbaryl, carbendazime, carbofuran, carboxine, carbétamide, cga 354742, cga 3698 73, chlorantraniliprole, chlorfenvinphos, chloridazone, chlormequat, chloro-4 méthylphénol-2, chlorothalonil, chlorothalonil r417888, chlorothalonil-4-hydroxy, chlorprop hame, chlorpyrifos éthyl, chlortoluron, clethodime, clomazone, clopyralid, clothianidine, cmiba, cybutryne, cycloxydime, cymoxanil, cyperméthrine, cyproconazol, cypr odinil, ddd-2,4', ddd-4,4', dde-2,4', dde-4,4', ddt-2,4', ddt-4,4', desmethyl-pirimicarb, desméthylisoproturon, dicamba, dichlobénil, dichlorimide, dichloropropylène-1,3 tot al, dichlorprop, dichlorvos, dicofol, dieldrine, diflufenicanil, difénoconazole, dimoxystrobine, dimétachlore, diméthoate, diméthomorphe, diméthénamide, diméthénami de esa, diméthénamide oxa, dinitrocrésol, dinoseb, dinoterbe, diquat, diuron, endosulfan alpha, endosulfan bêta, endosulfan total, epoxiconazole, esa acetochlore, esa a lachlore, ethidimuron, ethofumésate, ethoprophos, fenbuconazole, fenpropidin, fenpropimorphe, fipronil, flonicamide, florasulam, fludioxonil, flufenacet, fluopicolide, fl uoppyram, fluorchloridone, fluoxypir, flurtamone, flutolanil, fluxapyroxad, fomesafen, foramsulfuron, fosetyl-aluminium, fosthiazate, fénamidone, glufosinate, glyphosate, hch alpha, hch alpha+beta+delta+gamma, hch bêta, hch delta, hch gamma (lindane), heptachlore, heptachlore époxyde, heptachlore époxyde cis, heptachlore époxyde trans, hexachlorobenzène, hydrazide maléique, hydroxyterbutylazine, imazalife, imazamox, imazaméthabenz-méthyl, imazaquine, imidaclopride, iodosulfuron-méthyl-so dium, ioxynil, iprodione, isoproturon, isoxaben, isoxaflutole, kresoxim-méthyle, lenacile, linuron, mepiquat, metconazol, metolachlor noa 413173, metrafenone, metsulfur on méthyl, mécoprop, mésosulfuron-méthyl, mésotrione, métabenzthiazuron, métalaxyle, métaldehyde, métazachlore, métobromuron, métolachlore, métosulam, métri buazine, n,n-dimés-tolylsulphamid, n,n-diméthylsulfamide, n,n-diméthyl-n'-phénylsulfamide, napropamide, nicosulfuron, oryzalin, oxa acetochlore, oxa alachlore, oxadiaz o n, oxadixyl, paclobutrazole, paraquat, pencycuron, pendiméthaline, pentachlorophénol, pethoxamide, piclorame, piperonil butoxide, prochloraze, propachlore, propam ocarbe, propiconazole, propoxycarbazone, propyzamide, prosulfocarbe, prosulfuron, pymétrozine, pyraclostrobine, pyridafol, pyrimicarbe, pyrimiphos méthyl, pyriméth anil, pyrooxulame, quinmerac, quinoxyfen, saa acétochlore, silthiofam, simazine, simazine hydroxy, spiroxamine, sulcotrione, sulfosulfuron, tefluthrine, terbutylazin, terb uthylazin déséthyl, terbutylazin déséthyl-2-hydroxy, terbutryne, thiabendazole, thioclopride, thiamethoxam, thifensulfuron méthyl, triadimenol, triazoxide, triclopyr, trif luraline, triflusaluron-méthyl, trinéxapac-éthyl, triticonazole, tritosulfuron, tébuconazole, tébutam, tétraconazole, tétrahydrophthalimide, 1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthyl lurée, 1-(3,4-dichlorophényl)-urée, 1-[4-isopropylphényl]-urée, 2,4-d, 2,4-d-isopropyl ester, 2,4-db, 2,4-mcpa, 2,4-mcpb, 2,6 dichlorobenzamide, 2,6-diéthylaniline, 2-chloro- n-(2,6-diéthylphényl)acetamide

Unité de distribution ST MALO_BOIS JOLI/BEAUFORT_ST MALO (035000802)

Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2025

(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCROUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCROUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)

Nombre de dépassement des références de qualité : 7

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
TTP : STATION DE BEAUFORT	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	20/01/2025	2,10 mg(C)/L				2,00
	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	24/02/2025	2,20 mg(C)/L				2,00
	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	19/06/2025	2,20 mg(C)/L				2,00
Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
UDI : ST MALO_BOIS JOLI/BEAUFORT_ST MALO	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	01/07/2025	300,00 n/mL				
	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	08/12/2025	1,00 n(100mL)				0,00
Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
TTP : STATION DE BOIS-JOLI	EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4 (*)	18/02/2025	4,00			1	2
	EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4 (*)	22/04/2025	4,00			1	2

Unité de distribution ST MALO_BOIS JOLI/BEAUFORT_ST MALO (035000802)

Bilan global de la qualité des eaux distribuées en 2025

1. Paramètres d'intérêt sanitaire (limites de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	126	126
Nombre de prélèvements non-conformes	0	0
Conformité aux limites de qualité*	100,00 %	100,00 %

* Ne tient pas compte des dérogations

Conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité	
A	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitation de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

2. Paramètres indicateurs du bon fonctionnement des installations (références de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	126	126
Nombre de prélèvements non satisfaisants	1	5
Respect des références de qualité	99,21 %	96,03 %

Observations / recommandations techniques :

Paramètres faisant l'objet de dépassement à une référence de qualité :

- Equilibre Calcocarbonique

2 dépassements sur 10 prélèvements.

Cette eau présente un caractère agressif, susceptible de provoquer une corrosion des conduites ce qui peut entraîner une augmentation de certaines substances (plomb, cuivre...) et présenter alors un risque pour la santé des usagers. Le traitement de neutralisation de l'agressivité de l'eau doit être optimisé afin de distribuer une eau à l'équilibre (indice calcocarbonique égal à 1 ou 2).

- Carbone Organique Total

3 dépassements sur 33 prélèvements.

La concentration élevée en carbone organique total provient d'un défaut de maîtrise du traitement.

- Bactéries coliformes

1 dépassement sur 126 prélèvements.

La présence de bactéries coliformes a été observée ponctuellement et sans risque pour la santé (en raison d'une teneur faible en chlore résiduel).

Partie C : Bilan à l'échelle de l'unité de gestion

Qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion

Année(s) 2023 - 2024 - 2025

Année	TTP - STATION DE BEAUFORT	
2023	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	8
2024	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	11
2025	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	12
	Conformité pour l'installation sur trois ans:	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	31

Année	TTP - STATION DE LA VILLE HATTE - ARGUENON	
2025	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	5
	Conformité pour l'installation sur trois ans:	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	5

Année	TTP - STATION DE BOIS-JOLI	
2023	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	12
2024	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	12
2025	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	12
	Conformité pour l'installation sur trois ans:	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	36

Année	UDI - ST MALO_BOIS JOLI/BEAUFORT_ST MALO	
2023	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	95
2024	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	85
2025	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	97
	Conformité pour l'installation sur trois ans:	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	277

	Conformité pour l'unité de gestion sur trois ans:	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	349

Conclusion générale pour l'unité de gestion

Indicateurs SISPEA

Les indicateurs SISPEA sont à rendre à l'échelle du service et sont à produire dans le cadre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement. Les indicateurs exposés ci-dessous sont donnés au niveau de l'UGE, ou d'un secteur de l'UGE. Il s'agit des données individuelles (par captage ou UDI) permettant de calculer les indicateurs à l'échelle du service dans SISPEA.

Indice d'avancement de la protection de la ressource (Indicateur SISPEA P108.3)

Gestionnaire du ou des captages : EAU DU PAYS DE SAINT MALO

Code BRGM	Nom du captage	Commune d'implantation du captage	Indice de protection (VP.193 ou VP.212)
02454X0005	RETENUE DE BEAUFORT (PONT D'ATELLE)	PLERGUER	80 %
02451X0019	RETENUE DE BOIS JOLI (LE FREMUR)	PLEURTUIT	80 %

Page 19 sur 25

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées pour la microbiologie (Indicateur SISPEA P101.1)

Code de l'UDI	Nom de l'UDI	Nombre de prélèvements (P101.1a)	Nombre de prélèvements non-conformes (P101.1b)	Taux de conformité microbiologique
035000602	ST MALO_BOIS JOLI/BEAUFORT_ST MALO	126	0	100,00 %
	Nombre total*	126	0	100,00 %

(*) Le total des PLV ne correspond pas toujours à la somme des PLV de chaque ligne car certains des PLV sont des doublons lorsqu'ils sont fait sur des TTP qui alimentent plusieurs UDI

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées pour les paramètres physico-chimiques (Indicateur SISPEA P102.1)

Code de l'UDI	Nom de l'UDI	Nombre de prélèvements (P102.1a)	Nombre de prélèvements non-conformes (P102.1b)	Taux de conformité physico-chimique
035000602	ST MALO_BOIS JOLI/BEAUFORT_ST MALO	126	0	100,00 %
	Nombre total*	126	0	100,00 %

(*) Le total des PLV ne correspond pas toujours à la somme des PLV de chaque ligne car certains des PLV sont des doublons lorsqu'ils sont fait sur des TTP qui alimentent plusieurs UDI

Page 20 sur 25

Conclusion générale du rapport

L'eau distribuée par la ville de SAINT MALO est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Annexes

Liste des sigles

Statistiques par installation sur les données du contrôle sanitaire réalisé

Page 22 sur 25

Liste des sigles

AP	Arrêté préfectoral
ARS	Agence régionale de santé
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
CAP	Captage
CODERST	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
DGS	Direction générale de la santé
DUP	Déclaration d'utilité publique
MCA	Mélanges de captages
PLU	Plan local d'urbanisme
TTP	Station de traitement-production
UDI	Unité de distribution
UGE	Unité de gestion et d'exploitation
PRPDE	Personne responsable de la production et la distribution d'eau

Statistiques par installation sur les données du contrôle sanitaire réalisé en 2025

Les résultats présentés dans les tableaux suivants sont issus des prélèvements réalisés sur les installations de l'unité de gestion et d'exploitation. Ils ne sont pas tous représentatifs de la qualité de l'eau distribuée.

Dans le tableau ci-dessous les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non-conformité aux références de qualité apparaissent en marron. Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non-conformité aux limites de qualité apparaissent en rouge. Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non-conformité aux limites et d'au moins une non-conformité aux références de qualité apparaissent en violet.

UDI : ST MALO_BOIS JOLI/BEAUFORT_ST MALO (035000802)

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES ARYLOXYACIDES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE											
PH	unité pH			6,50	9,00	193	7,20		8,50		
TITRE ALCAUMÉTRIQUE	°f					96	0,00		0,10		
TITRE ALCAUMÉTRIQUE COMPLET	°f					96	6,10		8,80		
TITRE HYDROTINÉTRIQUE	°f					95	13,40		19,10		
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES											
(1) EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE (0 = Eau incrustante / 1 = Effortement incrustant / 2 = A (TGAU/BA) / 3 = Effortement admissible / 4 = Eau admissible) (*) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité ponctuelle importante et supérieure à 2,0 NTU, la référence de qualité est de 0,5 NTU et la limite de qualité de 7 NTU.											
ASPECT (QUALITATIF)						97	0,00	0,00	0,00		
COLORATION	mgPt/L				15,00	96	0,00	0,00	0,00		
COULEUR (QUALITATIF)						97	0,00	0,00	0,00		
ODEUR (QUALITATIF)						97	0,00	0,00	0,00		
SAVEUR (QUALITATIF)						97	0,00	0,00	0,00		
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU (sur UD) (**)	NFU				2,00	96	0,00	0,03	1,20		
PESTICIDES CARBAMATES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL											
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C				25,00	97	7,90	15,99	23,80		
TEMPÉRATURE DE MESURE DU PH	°C					96	10,70	16,34	21,80		
FER ET MANGANESE											
FER TOTAL	microgramme/L				200,00	96	0,00	9,92	126,00		
MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE											
2-AMINOSULFONYL-N,N-DIMETHYLNICOTIN	microgramme/L		0,10			2	0,04	0,04	0,05		
AUSN	microgramme/L		0,10			2	0,00	0,02	0,03		
MÉTABOLITES NON PERTINENTS											
CHLOROTHALONIL 847181	microgramme/L					1	0,23	0,23	0,23		
ESA METOLACHLORE	microgramme/L					2	0,04	0,05	0,07		
ESA METAZACHLORE	microgramme/L					2	0,02	0,04	0,05		
MÉTABOLITES PERTINENTS											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES											
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/100mL				0,00	97	0,00		0,00		
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/100mL				0,00	97	0,00		1,00		1
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/100mL		0,00			97	0,00		0,00		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL					97	0,00		300,00		1
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL					97	0,00		118,00		
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/100mL		0,00			97	0,00		0,00		

UDI : ST MALO_BOIS JOLI/BEAUFORT_ST MALO (035000802)

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
MINÉRALISATION											
CALCIUM	mg/L					3	41,10	41,98	43,30		
CONDUCTIVITÉ À 25°C	microS/cm			200,00	1 100,00	96	411,00	500,07	578,00		
MAGNÉSIUM	mg/Mg/L					3	7,36	8,10	8,55		
OXYGÈNE ET MATIÈRES ORGANIQUES											
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L				2,00	4	1,10	1,35	1,60		
PESTICIDES NITROPHÉNOLS ET ALCOOLS											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PARAMÈTRES AZOTES ET PHOSPHORES											
AMMONIUM (EN NH4)	mg/L				0,10	96	0,00	0,00	0,00		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,50			96	0,00	0,00	0,00		
NITRATES (EN NO3)	mg/L		50,00			96	2,80	12,50	22,50		
NITRATES(SO + NITRITES)/3	mg/L		1,00			96	0,06	0,25	0,46		
PESTICIDES ORGANOCHLORÉS											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.											
ALUMINIUM TOTAL G/L	microgramme/L				200,00	96	0,00	14,20	59,00		
CADMIUM	microgramme/L		5,00			4	0,00	0,00	0,00		
CHROME TOTAL	microgramme/L		50,00			4	0,00	0,00	0,00		
COBRE	mg(Cu)/L		2,00		1,00	4	0,00	0,04	0,12		
NICKEL	microgramme/L		20,00			4	2,00	3,13	4,50		
PLOMB	microgramme/L		10,00			4	0,00	0,00	0,00		
ANTIMOINE	microgramme/L		10,00			4	0,00	0,00	0,00		
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS											
CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	microgramme/L		0,50			4	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU											
BENZO(A)PYRÈNE *	microgramme/L		0,01			4	0,00	0,00	0,00		
BENZO(B)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00		
BENZO(G,H,I)PÉRYLÈNE	microgramme/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00		
BENZO(K)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROMATIQUES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00		
INDÉNO(1,2,3-CD)PYRÈNE	microgramme/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00		
PESTICIDES DIVERS											
TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	microgramme/L		0,50			2	0,04	0,06	0,08		
PESTICIDES SULFONYLUREES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES PYRETHRINOIDES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
RÉSIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION											
CHLORE COMBINÉ	mg(Cl2)/L					97	0,00	0,11	0,72		
CHLORE LIBRE	mg(Cl2)/L					97	0,00	0,24	0,67		
CHLORE TOTAL	mg(Cl2)/L					97	0,00	0,35	0,93		
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION											
BROMOFORME	microgramme/L		100,00			4	4,38	9,39	17,94		
CHLOROFORME	microgramme/L		100,00			4	3,36	6,26	8,87		
CHLORO Dibromométhane	microgramme/L		100,00			4	9,94	16,64	26,12		
DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			4	7,26	11,65	14,05		
TRICHLOROMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		100,00			4	31,20	43,93	63,60		

UDI : ST MALO_BOIS JOLI/BEAUFORT_ST MALO (035000802)

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PESTICIDES STROBILURINES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES TRICETONES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES TRIAZINES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES TRIAZOLES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES URÉES SUBSTITUÉES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											

ANNEXE 6 : Evolutions réglementaires

Plan d'action pour réduire les pertes d'eau

Le décret du 27 janvier 2012 n°2012-97 a pour objet la réalisation d'un descriptif détaillé des réseaux de services publics de l'eau et de l'assainissement et la mise au point d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau dans les réseaux de distribution.

Prévention des dommages aux réseaux :

Le décret 2011-1241 du 05/10/11 et l'arrêté du 15/02/12 et le décret n°2012-970 du 20 août 2012 – art.2 fixent les règles d'échange de documents entre les entreprises et les exploitants.

Elle consiste en la mise en place de nouvelles règles de sécurité, l'instauration d'un guichet unique, et la réforme de la procédure de déclaration des travaux, ainsi que la mise en place de redevances pour le financement de la plateforme internet.

Prises en charge des fuites en domaine privé :

Loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives et le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteurs précisent les modalités de prises en charge des fuites après compteur. (Loi « Warsmann »)

Transmission du fichier des abonnés :

Le décret du 20 décembre 2011 n°2011-1907 prévoit l'obligation et détermine les modalités de transmission du fichier des abonnés dans le cadre d'une fin de contrat de délégation de service public.

Aide aux plus démunis :

Loi du 7 février 2011 n°2011-156 relative à la solidarité dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement fixe la nouvelle possibilité de subvention au FSL, ainsi que l'information du maire et du centre d'action sociale pour toute demande d'aide.

Procédure applicable en cas d'impayés :

Mise en œuvre de la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau afin de tenir compte des évolutions apportées à l'**article L. 115-3 du code de l'action sociale et des familles** par la **loi n° 2013-312 du 15 avril 2013**. Décret n° 2014-274 du 27 février 2014 modifiant le décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau.

Il est désormais interdit de couper l'eau tout au long de l'année aux usagers domestiques. Les réductions de débit, procédures sujettes à bien des controverses (actions en justice), ont été

également retirées de nos actions en 2015. Avant ce décret, la RME n'appliquait pas de fermeture aux abonnés ayant fait l'objet d'un dossier au Fond Solidarité Logement (FSL).

Entrée en vigueur de la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) : La RME est désormais une Régie personnalisée communautaire. Son Conseil d'Administration est composé de 12 membres élus au sein du Conseil de Saint-Malo Agglomération.

Plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau : le 30 mars 2023, le gouvernement a lancé un plan de 53 mesures pour l'eau pour s'adapter dès aujourd'hui et changer nos habitudes pour mieux préserver cette ressource.

Parmi ces mesures, figurent notamment la réduction des pertes en eau sur les réseaux ou la tarification progressive de l'eau.